



# Notre Père, Notre Roi

*Comprendre l'essence de Roch Hachana*



© כל הזכויות שמורות

למרכז "שלום לשם" ("גבריאל שר ישראל" ע"ר)

אין לשכפל, להשתיק, לפלם להקליד,  
לתרגם וכו' בכל דרך שהוא.

בכל עניין הספר ניתן לפנות למרכז "שלום לשם"

רחוב בני ברית 87 ירושלים ת.ד 50526  
טלפון: 02-5052288-20 פקס: 02-5052229-20  
shalomlm@zahav.net.il

---

**Auteur:** Yehonatan Salem

13/3 Avnei Nezer

Modiin Ilit 71919 Israel

052-7134541

50527134541@gmail.com

**Conception et mise en page:**

Prinim 02-5713767

---

**Tichri 5780**

**RABBI YAAKOV HILLEL**  
ROSS YESHIVAT  
**HEVRAT AHAVAT SHALOM**  
45 ARZEY HABIRA ST. JERUSALEM

**יעקב משה הילל**  
ראש ישיבת  
חברת אהבת שלום  
הה אציג היבנה 45 ירושלים

### מכתב ברכה

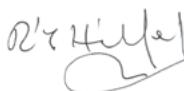
Je suis très heureux de constater que mon très cher ami le Rav Yonathan Salem chlita, enseignant et directeur du groupe Diaspora à la Yechivat Ets Haïm (département des anglophones), va de succès en succès à travers ses brochures d'exception. Pour l'instant, ces brochures ont été publiées à l'occasion des fêtes juives: Ticha Beav, Tou Beav, Yom Kippour, Souccot, Hanoukka, Pourim, Pessah, le 'Omer, Chavouot et à présent, Roch Hachana. Elles visent à aider et à encourager ceux qui n'ont pas encore eu le mérite de "contempler la splendeur de l'Éternel" à travers l'étude du Talmud. Ce travail remarquable leur donne un avant-goût très agréable d'une *sougya* particulière, relative aux lois principales de la fête concernée. La brochure est constituée d'une série de questions et réponses, venant éclaircir chaque détail de la *sougya*.

Il s'agit là d'une excellente et juste manière d'introduire les étudiants novices au monde de la Guemara, qui est la lumière brisant l'obscurité du monde. Cela permet ainsi de rapprocher nos frères s'étant quelque peu éloignés du droit chemin et de leur donner la possibilité de se rattacher à la raison d'être de leur existence, qui n'est autre que de vivre une vie de Torah et de mitsvot.

Ces précieuses publications, en plus des pages de Guemara et des questions/réponses qui y figurent, présentent également les Dinim et Halakhot des fêtes, des commentaires, ainsi que des paroles de morale et de pensée juive, se rapportant aux différentes fêtes. Ceux qui s'en délecteront attireront sur eux une grande lumière.

Il ne me reste plus qu'à bénir le Rav Yonathan Salem, afin qu'il mérite encore et toujours d'étudier, d'enseigner, de garder et d'accomplir les mitsvot, de répandre et de diffuser la Torah et de connaître pleine satisfaction de tous ses descendants. Amen, qu'ainsi soit Sa Volonté.

**Rav Yaacov Hillel**



# **Sommaire**

<b>Introduction</b>	<b>1</b>	
<b>Roch Hachana   Rav Haim Hillel</b>	<b>3</b>	
<b>Yamim Noraim   Rabbi Yehonatan Salem</b>	<b>5</b>	
Un cadeau nommé Techouva	5	
Les mécanismes de la Techouva	6	
Une nouvelle création nommée Techouva	7	
Kidechanou – Ve'tsivanou	8	
'Het – Pecha	9	
Sela'h – Me'hal	9	
Im Ke'banim - Im Ke'avadim	10	
Hachivenou – Ve'karvenou	10	
Roch Hachana	11	
Tsadik Gamour - Kapara	13	
Roch Hachana – Le Couronnement d'Hachem	13	
Asseret Yeme Techouva - Pardon et purification de nous-mêmes	14	
Roch Hachana avant Yom Kipour	14	
Les dix jours de pénitence	15	
Yom Kipour	16	
Souccot	16	
Chemini Atseret	16	
Sim'hat Torah	17	
<b>Masechet Roch Hachanah: Roch Hachanah Daf 16a-18a</b>	<b>19</b>	
<b>Questions Réponses:</b>	<b>43</b>	
	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Les Temps du jugement	45	56
Prier durant l'année	46	61
Les trois denrées vitales	47	62
Le service de Roch Hachana	47	63
Le Chofar	47	64
Humilité	48	68
Comment chacun est-il jugé ?	48	69
Changer son propre jugement	49	72
Les Trois Livres	50	75
Comment mériter un bon jugement ?	51	80
Jugement strict ou Miséricordieux	51	81
Les 13 attributs de miséricorde	51	83
Le pouvoir de la Techouva	52	88
Le pouvoir de la prière	53	92
Bet Eli – La maison d' Eli	53	94
Les 10 jours de Pénitence	54	97
Kibenei Maron	55	99

# Introduction

Nous avons l'honneur et le privilège de présenter à nos chers lecteurs français un nouveau projet qui a vu le jour dans le cadre du groupe Diaspora de la Yechivat Ets Ha'Haïm de Shalom La'am.

L'organisation Shalom La'am, qui compte près de 180 centres à travers le pays d'Israël, a pour but de diffuser les valeurs de la Torah auprès des jeunes. Elle est présidée par les Rabbanim Yossef et Haïm Hillel, tous deux fils du Gaon et Mekoubal, le grand Rabbin Yaakov Hillel.

Les jeunes souhaitant approfondir leurs connaissances en Torah sont invités à venir investir de leur temps au sein de notre Yechiva, Ets Ha'haïm. En plus des jeunes israéliens, de nombreux immigrants originaires de France, d'Angleterre, de Turquie, d'Italie, d'Amérique et même d'Ouzbékistan, ont trouvé le chemin vers la Yechiva. Ils se réjouissent de pouvoir enrichir leur vie grâce à l'étude sacrée de la Torah, ses conseils, sa morale et ses principes, le tout dans une atmosphère chaleureuse, agréable, joviale et motivante. La Yechiva bénéficie de l'impulsion et de l'influence directe du Rav Yaakov Hillel, ce qui permet aux étudiants d'avoir un contact personnel avec lui, ainsi qu'avec d'autres grands enseignants et personnalités de la Torah. Si vous en avez l'occasion prochainement, passez nous voir et venez vous rendre compte par vous-mêmes de ce halo de lumière et de chaleur qui rayonne au sein de nos bâtiments et quartiers historiques situés au cœur de Jérusalem.

Dans ce présent ouvrage, nous allons vous présenter quelques pages de Guemarot relatives à Roch Hachana. Chaque question d'importance concernant "les jours redoutables" y est exposée dans le but d'apprendre et de faire naître en nous, durant cette période, la crainte et l'amour du Ciel, s'appliquant à tous et dans toutes les générations. Plus on s'immerge dans les profondeurs des paroles sacrées de nos sages, plus on atteint la crainte de D. et on découvre Sa Connaissance Divine. Cela nous donne le pouvoir et la force d'évoluer avec détermination, de grandir et de combattre les influences néfastes qui nous entourent.

Je suis très reconnaissant envers ma femme d'être le moteur et l'inspiration de cette série d'ouvrages. Je tiens également à adresser mes sincères remerciements à ma dévouée mère, qui retranscrit avec patience tous mes écrits, ainsi qu'à ceux qui ont investi de leur propre personne, Rav Yossef Frohwein et Rav Moshé Gelbein pour avoir vérifié et révisé inlassablement tous les détails de cet ouvrage. J'ai également une dette de reconnaissance envers les publications "Oz Vehadar", qui

nous ont, une fois de plus, offert de bon cœur les droits de publication de leur texte de Guemara. C'est un grand privilège pour moi que d'avoir mérité la participation active du Gaon Rav Yaakov Hillel à ce projet, qui nous a notamment honorés par ses paroles d'approbation. Enfin, un grand merci au Roch Yechiva, Rav Yossef Hillel et au directeur de Shalom La'am, Rav 'Haïm Hillel, pour leurs encouragements et leur soutien, et pour me permettre de participer à la transmission et la diffusion de la Torah au sein de notre Yéchiva.

Enfin, je remercie vivement notre traducteur le Rav Chaoul Its'hak Azriel, notre relecteur le Rav Yissakhar Meir, ainsi que Mme Kamhi, pour leur précieuse implication dans la section française de Shalom LaAm.

Puisse le mérite de l'étude et de l'application des leçons rapportées dans cet ouvrage (leçons provenant des enseignements de nos Sages) nous faire mériter une bonne et une heureuse année, pleine de santé, au service de Hashem. **Amen**

**Yehonatan Salem**  
**Directeur du Programme Diaspora à Ets Ha'haïm**

## Mode d'emploi

1. Cet ouvrage est basé sur les Guemarot directement liées à Roch Hachana. Pour votre aise, nous avons inséré les Guemarot du côté droit du Sefer. Il est fortement recommandé d'étudier de façon approfondie à l'appui des Guemarot. Tout au long de votre étude, vous pourrez consulter les sens et significations et vérifier que vous avez parfaitement compris.
2. Chaque section de Guemara est scindée en deux parties. L'une contient des questions fondamentales conçues pour stimuler la réflexion sur des points qui ont pu être manqués. La deuxième partie est constituée de réponses à ces questions basées sur les grands commentaires, hérités à travers les siècles.
3. Chaque réponse contient de nombreux points de Halakha, de pensée juive et de morale. Pour en tirer parti au mieux, une fois que vous aurez compris la réponse, reportez-vous à la note figurant à la fin de la section en cours. Cette note récapitule les différentes réponses en une courte phrase. Cependant, ces notes ne couvrent pas nécessairement toutes les idées présentes dans les réponses. Il est ainsi conseillé de discuter de ces notions avec votre Rav afin d'obtenir une compréhension claire et complète.

**Paroles de bénédictions du Directeur du centre “Shalom LaAm”,  
le Rav Haim Hillel Chlita.**

## **Roch Hachana**

**“C'est le jour du commencement de tes actions, en souvenir du premier jour de la création.”** (Extrait de la *Tefila* de Roch Hachana).

Le saint jour marquant le début de l'année est désigné par de nombreuses appellations: “le jour du jugement”, “le jour du souvenir”, “le jour de la sonnerie” et par-dessus tout “Roch Hachana”.

Qu'est-ce que cela signifie pour nous, pour chacun d'entre nous, en tant qu'individu se tenant seul face à lui-même et face à son Créateur ? Comment pouvons-nous ressentir l'importance de ce jour et en faire un véritable moteur d'élévation et de renouveau ?

Nous sommes tous emportés par la routine quotidienne de la vie, une activité en chassant une autre. Jour après jour, nous ne sommes que trop absorbés par d'innombrables affaires et opérations à mener à bien. Nous nous retrouvons pris au piège dans le train à grande vitesse de la vie, qui se poursuit indéfiniment et sans fin. Et parfois, un sentiment surgit qui dit : « **Attendez un instant, arrêtez le train, je veux descendre !** ». C'est exactement ce que nous propose la fête de Roch Hachana : d'arrêter le train et de redémarrer à neuf.

Le jour de Roch Hachana est désigné dans les textes comme le jour de la Création du premier homme, et, essentiellement, comme **le jour où tout a commencé**. C'est le jour où l'humanité a reçu le puissant pouvoir d'agir et de construire un monde bon, spirituel et amélioré. Le pouvoir qui a été conféré à l'humanité est immense, nombre de choses positives ont été faites et bâties grâce à cette force extraordinaire que nous avons reçue. Malheureusement, cette grande force a également été mise au service de choses mauvaises et négatives et a causé de nombreux torts à l'humanité elle-même, ainsi qu'au monde en général.

La quintessence de ce pouvoir, l'énorme potentiel de l'énergie vitale qui a été donnée aux hommes, ainsi que tout ce qui en découle, trouve son essence dans le jour de Roch Hachana. C'est un jour spécial où chacun de nous a **l'opportunité de prendre un nouveau départ** et de recevoir cette dose d'énergie vitale pour toute l'année. Et, d'année en année, le cercle vertueux se répète et permet le changement, afin que l'année à venir soit **différente** et meilleure encore que celle qui l'a précédée.

Ce n'est pas pour rien que Roch Hachana est aussi le **“jour du jugement”**, le jour où le Tout-Puissant examine toutes les personnes en fonction de leurs actes et de leurs compétences, et permet à chacune d'entre elles d'utiliser sa *bé'hira* (son libre arbitre) et de recommencer à nouveau. C'est le jour à partir duquel nous puisions tout notre potentiel, à la fois matériel et spirituel, pour l'année à venir, tant notre potentiel en tant qu'individus, que notre potentiel en tant que “peuple élu”. En effet, ce titre nous confère une responsabilité particulière et un pouvoir spirituel considérable, nous permettant d'influencer le monde entier par nos actions.

Le Ram'hal - Rabbi Moché 'Haïm Luzzatto, explique qu'au final, le monde atteindra toujours l'objectif et le but désirés par le Tout-Puissant. La question est de savoir quel chemin

emprunter pour les atteindre ? Le choix de ce chemin est laissé à l'homme, qui peut choisir entre la facilité ou la difficulté. **Tout est dans nos mains !** Et chaque année, à Roch Hachana, le Saint Béni-soit-il nous permet de choisir quel chemin sera le nôtre et nous donne les outils et ressources nécessaires, nous permettant de le poursuivre tout au long de l'année.

C'est également ce que nous disent nos Sages (*Guemara Roch Hachana* 17b): « Trois livres sont ouverts le jour de Roch Hachana, celui des mécréants absous, celui des justes parfaits et celui des personnes intermédiaires ». On laisse à chacun le libre arbitre de choisir sa place, dans quel livre il souhaite s'inscrire, quelle nouvelle page il veut ouvrir. Il est même possible de rester sur l'ancienne page et de ne pas progresser. Chacun a, ce jour-là, la faculté absolue de choisir.

Il est très souhaitable d'être inscrit dans le Livre de la Vie. Toutes les options nous sont offertes ce jour-là, le Saint Béni-soit-il, est proche de nous. C'est alors également « **le jour du souvenir** », le jour où Dieu se souvient de nous et nous donne l'occasion de repartir à zéro. Il s'agit aussi « **du jour de la Terou'a** », jour durant lequel nous sonnons du Chofar, en signe de proximité particulière avec le Roi absolu. Le mot *Terou'a* – sonnerie – fait aussi référence au mot "רָעוֹת" - amitié, pour souligner cette proximité particulière avec Hashem. Il ne nous reste plus qu'à décider, à vouloir et à demander à Dieu : « Souviens-toi de nous pour [le livre de] la Vie » et « **Inscris-nous dans le Livre de la Vie** ».

Le verset dit (*Ezéchiel* 18:32): « Je ne désire pas la mort du mort [du mécréant], qu'il revienne sur son chemin et qu'il vive. » On peut vivre une vie de "mort", c'est à dire vide de sens et de contenu, mais on n'y trouvera aucun accomplissement. Le Saint Béni soit-il ne veut pas d'une telle vie, routinière, vide et dépourvue de vitalité. La vie est un bien précieux, qui confère à son propriétaire l'énergie vitale lui permettant d'exister, d'agir et de changer. Choissons donc la vie !

C'est aussi le sens du mot «Techouva», qui signifie retourner, recommencer, opérer un changement. **Et le Saint bénit soit-il, d'un amour infini, nous offre le jour de Roch Hachana en tant qu'opportunité d'y parvenir.** Il laisse aussi à celui qui n'est pas parvenu à changer en un seul jour, dix jours supplémentaires de repentance entre Roch Hachana et Yom Kippour, afin d'opérer en nous ce changement.

Nous terminerons avec le verset suivant (*Bamidbar* 21, 23) : «Il n'aperçoit point d'iniquité en Yaakov, Il ne voit point de mal en Israël. L'Eternel son Dieu est avec lui et l'amitié d'un Roi le protège.» Ce verset fait allusion à Roch Hachana. Le Tout-Puissant nous donne la possibilité d'effacer le passé, de ne pas prendre en compte nos échecs, de ne pas s'attarder sur les chutes et les revers de fortune. C'est un jour de *Terou'a*, de proximité avec Hashem, au cours duquel On nous octroie le potentiel d'une année entière remplie d'énergie vitale, de renouveau et d'abondance physique et spirituelle.

Que nous méritions tous une année de renouveau, de croissance et d'élévation. Et que nous parvenions à faire les bons choix, à commencer par celui d'être inscrit dans le Livre de la Vie.

Avec estime et amitié,

**Haim**, fils du Gaon Rabbi Yaakov **Hillel** Chlita

## Yehonatan Salem

# Yamim Noraim

### Un cadeau nommé Techouva

Les quarante jours de pénitence débutent le premier jour du mois d'Eloul et correspondent à la troisième série de quarante jours que Moché Rabbenou a passé sur le Har Sinaï. Moché a reçu les secondes Tables de la Loi après cette dernière période de 40 jours qui s'est conclue à Yom Kippour.

Durant cette période, Hachem fait preuve d'une grande bienveillance, ce sont donc des jours propices à la Techouva. Nous sommes en mesure de corriger nos méfaits passés et de prendre un nouveau départ. Notre capacité à effacer nos méfaits passés et à repartir à zéro est possible grâce au don de la Techouva, la pénitence.

Qu'est-ce que la pénitence? Comment ça marche? Pouvons-nous vraiment supprimer nos actions passées? Par exemple, si un individu commet un meurtre, son repentir peut-il redonner vie à la victime assassinée ?

La pénitence consiste à retrouver le lien que nous avions auparavant avec Hachem, lien qui s'est perdu du fait de nos fautes. Le Mesilat Yécharim (chapitre 4) explique le système de la pénitence de la façon suivante: une personne éprouve des remords à cause de ses actes passés et elle ne veut plus jamais rien avoir à faire avec eux. Cette personne parvient à faire cela comme si elle n'avait jamais fauté. Le Mesilat Yécharim explique que la Techouva est une nouveauté émanant de la miséricorde de Dieu, puisque selon la lettre stricte de la loi, ce concept de Techouva ne devrait pas exister. Ce n'est que grâce à l'Attribut de miséricorde d'Hachem que les remords d'une personne peuvent avoir un tel effet.

Dans son Kovetz Ma'amarim (siman 3), Rabbi El'hanan Wasserman explique les paroles du Mesilat Yécharim: il semblerait que la capacité de

se défaire de nos actions passées grâce aux remords que l'on peut avoir, n'est pas à mettre sur le compte de la miséricorde d'Hachem, mais plutôt sur celui du «jugement strict». La Gemara (Kiddouchin 40b) nous enseigne que même un tsaddik gamour, une personne complètement juste, qui regrette d'avoir fait des mitsvot perdra tous ses mérites. En d'autres termes, grâce à ses regrets, une personne peut annuler rétroactivement une mitsva accomplie, comme si elle n'avait jamais été faite. Ceci n'est sûrement pas le fait de l'Attribut de la Miséricorde d'Hachem, mais plutôt celui de l'application de la loi à la lettre. Par conséquent, le concept de Techouva pourrait aussi se définir «selon la stricte lettre de la loi».

## Les mécanismes de la Techouva

Rabbi El'hanan répond qu'il y a deux éléments distincts dans l'accomplissement de n'importe quelle mitsva: le premier élément est le raffinement des traits de caractères d'une personne qui en découle. Ceci l'aide à se rapprocher de la perfection, en plus de la récompense qui lui sera accordée pour avoir accompli la mitsva.

Par conséquent, il serait profitable de faire des mitsvot même sans que Dieu n'ait ordonné de les accomplir. Ainsi en est-il des Patriarches qui ont gardé la Torah et les Mitsvot pour atteindre ce niveau de perfection, même si la Torah n'avait pas encore été donnée à leur époque.

Le deuxième élément, en accomplissant les mitsvot, est que l'on montre notre adhésion et notre soumission à Hachem, qui nous a ordonné de garder Ses commandements.

L'inverse est également vrai; il y a deux éléments distincts dans la transgression de la Parole d'Hachem (Dieu nous en préserve):

Le premier élément est la perte progressive d'un trait de caractère positif et une propagation intérieure d'impureté et de convoitise pour les biens terrestres. Ainsi, même si Hachem ne nous avait pas ordonné d'éviter de transgresser ces lois négatives, nous devrions tout de même éviter de le faire, à cause des dégâts spirituels que cela provoque.

Le deuxième élément est la rébellion contre Dieu, qui lui a ordonné de ne pas faire ces actions. Selon ce principe, Rabbi Elhanan explique de la façon

suivante la différence de conséquences entre une personne qui regrette l'accomplissement d'une Mitsva ('has véchalom) et entre une personne regrettant d'avoir commis une faute: lorsqu'une personne regrette d'avoir fait une mitsva, le raffinement atteint en accomplissant cette mitsva ne peut disparaître; le remord qu'elle éprouve ne concerne que l'élément de son adhésion à la parole de Dieu. C'est parce que les remords viennent du cœur, qu'ils n'ont d'impact que sur l'élément de la mitsva qui a été atteint dans le cœur d'une personne. L'acte réel cependant, qui a causé un changement de raffinement dans cette personne, ne peut pas être remis en cause, selon la stricte lettre de la loi.

## Une nouvelle création nommée Techouva

Cependant, l'élément complètement nouveau dans la Techouva est que, grâce à la miséricorde d'Hachem, non seulement une personne est capable de se défaire de l'élément de rébellion contre Dieu issu de sa faute, mais elle peut même effacer l'effet négatif intrinsèque à ses mauvaises actions et se débarrasser du «poison infusé» qui a émoussé la beauté de son caractère.

Par conséquent, explique Rabbi El'hanan, dans la pratique, ces deux éléments peuvent même apparaître séparément. Par exemple, si une personne avait l'intention de faire une mitsva, dans son esprit, elle adhère déjà au commandement d'Hachem. Ainsi, même si finalement elle échoue à accomplir réellement la mitsva, elle sera néanmoins récompensée pour sa bonne intention. (Voir Rabbenu Yonah, Avot [3: 9] qui explique que lorsqu'une personne accepte de faire toutes les mitsvot d'Hachem - exprimées par la déclaration, «na'assé ve'nichma», que les Juifs ont prononcé avant même de recevoir la Torah, celle-ci a déjà mérité une récompense pour avoir eu la volonté de respecter les mitsvot.

Cela peut être compris selon Rabbi El'hanan de la manière suivante: en acceptant de tout cœur d'accomplir toutes les mitsvot d'Hachem, la soumission à la parole d'Hachem, qui est présente dans chaque mitsva, est déjà acquise, même si, pour l'instant, les mitsvot n'ont pas encore été réalisées. Inversement, si une personne accomplit une mitsva sans avoir en tête qu'il réalise ainsi la volonté de Dieu, l'action aura toujours un effet

positif sur son caractère, même si cette personne ne se soumet pas à la parole de Dieu.

Il y a cependant une discussion dans la Guemara, quant à savoir si Mitsvot nécessitent une intention préalable ou pas, c'est-à-dire, si lors de l'exécution d'une mitsva, il faut avoir en tête qu'en accomplissant cette action, on accomplit une mitsva, ou non. Selon l'opinion qui considère qu'avoir conscience qu'on accomplit une mitsva n'est pas essentielle, on peut se rapprocher de la perfection, même sans la pensée que l'on accomplit une mitsva. Cependant, selon l'avis que la kavanah est indispensable, aucune amélioration de nos traits de caractère n'est obtenue à partir d'une telle action, puisqu'on considère que la mitsva n'a pas été accomplie du tout.

### **Kidechanou – Ve'tsivanou**

Grâce à ces enseignements éclairants, nous comprenons à présent mieux le texte de la Bera'ha, rédigé par nos Sages, que nous disons avant de faire une mitsva. Nous disons, en effet, «acher kidechanou bemitsvotav ve'tsivanou», «qui nous sanctifie par l'accomplissement de Ses mitsvot et nous a ordonné [d'adhérer à Ses instructions]» - les deux éléments de chaque mitsva sont bien présent.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la possibilité de faire techouva est une grande bonté de Hachem, qui nous permet de nous débarrasser complètement de toute trace de nos fautes. Non seulement nos pensées de remords nous aident à effacer tout acte de rébellions contre Dieu, mais elles aident même à réparer les effets négatifs de nos fautes sur notre âme.

Nous pouvons maintenant mieux comprendre les deux composantes dont nous nous servons pour décrire Hachem dans nos prières, pendant les Yamim Noraïm, les Jours Redoutables. Nous l'appelons Avinou Malkeinou, «Notre Père, notre Roi». Un père, dont l'amour est abondant pour son enfant, est le premier à être appelé pour réparer les dégâts que son fils aurait commis. Nous invitons donc notre Père Céleste à nous aider gracieusement à nettoyer les impuretés spirituelles que avons engendrées en fautant. Quand on transgresse la parole de Dieu, outre l'élément lié à la baisse de Kedoucha, il y a aussi l'élément de rébellion qui se manifeste. C'est

---

pourquoi, nous décrivons D. comme notre Roi, car Il est Le seul capable à renoncer à notre manquement d'adhésion à Sa Parole.

Dans la sixième bénédiction de la Amida, dans notre demande de pardon pour avoir péché, nous disons: «Sela'h lanou Avinou ki 'hatanou, me'hal lanou Malkeinou ki fachanou», «Pardonne-nous, notre Père, car nous avons fauté; pardonne-nous, notre Roi, car nous avons péché». Y a-t-il une raison à la triple distinction entre Sela'h et Mé'hal, Avinou et Malkeinou et 'hatanou et Pashanou, ou est-ce juste une simple redondance?

### **'Het – Pecha**

Comme expliqué ci-dessus, deux éléments résultent de la transgression d'un commandement: a) la rébellion contre le Roi, qui nous a dit de ne pas le faire, et b) l'impureté spirituelle et le désordre engendrés par nos actions. Par conséquent, en implorant D. de l'annuler l'action d'un 'het - une faute, qui se réfère à l'impureté qui est entrée en nous, nous lui demandons, en tant que Père, de nettoyer ce désordre spirituel que nous avons engendré. Ainsi, le terme Av – Père - est utilisé en conjonction avec 'het - faute. Cependant, quand nous abordons l'élément de rébellion, nous nous référons à Hachem comme Mele'h-Roi. Nous lui demandons de bien vouloir pardonner le Pecha - l'insubordination – que nous avons commis en transgressant Sa parole.

### **Sela'h – Me'hal**

La raison pour laquelle nous disons Sel'ah en nous adressant au Père et Me'hal à notre Roi est la suivante: le terme sela'h est lié au mot hatsla'ha – succès -, c'est-à-dire que nous prions pour mériter de nettoyer avec succès le gâchis occasionné par nos fautes. Le terme me'hal, quant à lui, est lié au mot me'hol – cercle -, c'est-à-dire que nous prions pour être en mesure de renouveler la connexion avec D. qui a été rompue lorsque nous nous sommes rebellés contre Lui. Nous pouvons dès lors expliquer la différence entre les deux concepts couramment utilisés, qui semblent être pourtant très similaires: yirat Chamayim, la crainte du Ciel et yirat 'het, la peur du péché. Le premier concept, la crainte du Ciel, représente notre devoir de craindre D. (dépeint comme le Ciel) qui nous a ordonné de ne pas nous rebeller contre Lui en transgressant tous Ses commandements. Le deuxième concept, la peur du péché, représente la peur que l'on devrait avoir d'être imprégné

de ce «poison à caractère cancéreux» qu'engendre la faute. Encore une fois, ceux-ci reflètent les deux éléments du péché.

### **Im Ke'banim - Im Ke'avadim**

Dans la prière de Moussaf de Roch Hachana, après chaque série de sonneries du Chofar, nous disons, «Hayom harat olam ...» et nous nous désignons comme étant soit des fils (banim) soit des serviteurs (avadim) de Hachem. En effet, nous disons: «Si nous sommes tes fils, alors nous Te demandons, notre cher Père, de bien vouloir nettoyer toutes les conséquences de nos péchés. Si nous sommes tes serviteurs, nous acceptons pleinement le joug de notre soumission à Toi. Par conséquent, s'il Te plaît ne considère pas notre rébellion passée et permets-nous de repartir à zéro.»

### **Hachivenou – Ve'karvenou**

De plus, nous pouvons maintenant mieux comprendre la cinquième bénédiction de la Amida: «Hachivenou Avinou leTorate'ha, ve'karvenou Malkeinou la'avodate'ha», «Fais nous revenir, notre Père, à Ta Torah, approche-nous, notre Roi, de Ton service.» En ce qui concerne la Torah, nous décrivons Hachem comme notre Père, et à propos de Son service, nous désignons Hachem comme notre Roi. La Torah est en effet le seul antidote que nous ayons pour corriger notre inclination au mal et notre instinct animal (voir Messilat Yecharim, chapitre 5). Par conséquent, grâce à l'étude de la Torah, Hachem, en tant que Père, nettoie, purifie et rectifie nos traits de caractère. Il est intéressant de noter que la relation rav –enseignant- / talmid –étudiant- est également décrite comme une relation père-fils. (Incidentement, le terme hashivenou - «ramène-nous» est utilisé lorsqu'on aborde l'apprentissage de la Torah, puisque chaque personne a déjà appris toute la Torah, en tant que fœtus dans le ventre de sa mère, avant de venir dans ce monde. Il lui incombe ainsi de révéler tout ce qu'il a appris initialement dans le ventre de sa mère, et donc l'expression de «retour» à la Torah est utilisée.)

En ce qui concerne le service de Hachem cependant, nous nous référons à Lui comme notre Roi. En effet, en tant que serviteurs du Roi, nous montrons notre soumission à tous Ses commandements lors de Son service. Nous implorons Hachem de nous rapprocher de Son service; et de mériter d'être Ses serviteurs les plus obéissants. (Incidentement, le terme ve'karvenou,

rapproche-nous, est utilisé pour le service de Hachem, car, contrairement à l'étude de la Torah vers lequel nous retournons, ce nouveau niveau de service divin n'a peut-être jamais été atteint et nous lui demandons donc de nous accorder la capacité de nous en approcher.)

## Roch Hachana

Roch Hachana est le jour où nous couronnons D. comme notre Roi et acceptons Sa souveraineté sur nous-mêmes. Indépendamment du passé, nous acceptons à nouveau Sa domination, et nous sommes jugés en conséquence.

Cependant, il y a quelques points fondamentaux relatifs au jour de Roch Hachana, qui nécessite d'être clarifiés:

Premièrement, Roch Hachana marque le début de la période des Aseret Yemé Techouva, les Dix Jours de Pénitence, qui se terminent à Yom Kippour (Roch Hachana 18a). Pourtant, dans les prières des deux jours de Roch Hachana, nous ne mentionnons même pas le concept de la pénitence. C'est seulement après Roch Hachana que nous commençons à mentionner la Techouva dans nos prières, jusqu'à ce que nous atteignions son paroxysme le jour de Yom Kippour. Pourquoi en est-il ainsi?

Deuxièmement, ne vaudrait-il pas mieux que nous soyons jugés à la fin de ces dix jours, après avoir achevé complètement de nous repentir? En d'autres termes, pourquoi Roch Hachana est-il situé avant Yom Kippour? Essayons d'abord d'atteindre un niveau plus élevé de pureté et de propreté, puis ensuite nous serons jugés après avoir fait table rase de nos fautes et de leurs conséquences?

Troisièmement, on nous dit que le premier jour de la création était le 25 d'Eloul et que le sixième jour, quand l'homme a été créé, était le 1er jour de Tichri (Vayikra Rabba, Paracha 29 Siman 1). Quel était le lien entre le jour où l'homme a été créé (Roch Hachana) et le jour où l'humanité est jugée?

Enfin, le thème central de nos prières durant Roch Hachana est le couronnement de D. comme Roi sur nous et le monde entier. Quel lien existe-t-il avec le fait que ce soit notre jour de jugement?

En résumé, il apparaît que Roch Hachana est un jour aux multiples facettes: c'est le premier jour de l'année, le jour où l'homme a été créé, le jour du couronnement de Dieu et le jour de notre jugement. Est-ce une coïncidence si tous ces événements tombent à la même date?

Pour répondre aux questions ci-dessus, et ainsi faire la lumière sur l'essence de Roch Hachana, nous devons apprécier la question pertinente posée par le 'Hida (Sefer Mar'it Ha'ayin): la Guemara (Kiddouchin 49b) déclare qu'un homme qui décide de mettre l'anneau de "kidouchin" à une femme à condition d'être un Tsadik (une personne juste) est effectivement marié à cette femme. Et ce même si cette personne est complètement méchante et qu'elle a peut-être transgressé toutes les interdictions de la Torah. En effet, 'Ha'hamim soupçonnent cet homme d'avoir eu une pensée de Techouva à ce moment-là, remplissant ainsi la condition nécessaire pour être fiancé à cette femme. (Même si ces fiançailles ne sont pas valables pour certains, cette femme devra néanmoins recevoir un Get- document de divorce- de cet homme pour pouvoir se remarier puisque les Kidouchin, les fiançailles, pourraient avoir été validées par ses pensées de pénitence.)

Le 'Hida cite ensuite la Guemara (Yoma 86a) qui traite de ce qui est requis pour qu'une personne fasse l'expiation de ses péchés, selon la gravité de sa transgression. Par exemple, si quelqu'un a négligé d'accomplir un commandement positif, la pénitence seule suffira pour accomplir une expiation complète. Dans le cas de la transgression d'un commandement négatif, en plus de la Techouva, on aura aussi besoin de l'expiation de Yom Kippour. Si des crimes plus graves ont été commis, tels que ceux punissables par le Karet, l'excommunication ou la mort par Bet Din, le repentir et Yom Kippour seuls ne suffiront pas; l'expiation complète sera accompagnée de souffrances. Cependant si le crime comprend un 'hiloul Hachem, toutes les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que la mort de la personne, lui permettront d'obtenir une expiation complète.

A partir de ces deux gemarot le 'Hida demande: comment pouvons-nous imaginer qu'une personne, qui est peut-être un «pécheur de haut niveau», puisse changer son statut et devenir un tsadik grâce à une seule pensée de Techouva, remplissant ainsi, comme nous l'avons vu, la condition pour être marié ? Il est évident qu'il ne peut pas encore avoir atteint le niveau d'expiation souhaitable pour être totalement purifié de ses péchés.

---

En particulier, si ses crimes nécessitent qu'il meurt pour accomplir une expiation complète?

Le principe que nous avons expliqué plus tôt, au nom de Rav El'hanan Wasserman fera toute la lumière sur le dilemme ci-dessus. Comme expliqué auparavant, le résultat de chaque transgression comprend deux éléments. Le premier élément est la rébellion contre notre Roi, qui nous a dit de ne pas le faire. Le second est la tum'ah, l'impureté spirituelle, contractée par nos êtres et le détachement en résultant vis-à-vis d'Hachem. Par conséquent, la Techouva devra également couvrir ces deux domaines. Premièrement, il faut se débarrasser de toute rébellion contre Hachem, en acceptant Sa souveraineté et en décidant de ne plus jamais transgresser Sa parole (ceci a lieu à Roch Hachana). Deuxièmement, il faut nettoyer le désordre spirituel engendré par ces fautes (le jour de Yom Kippour).

### **Tsadik Gamour - Kapara**

Le premier élément dont nous avons parlé peut être atteint en un instant. Il suffit qu'une personne prenne la décision ferme de ne plus se rebeller contre la parole d'Hachem. Indépendamment des scories spirituelles dont il doit encore se débarrasser, il est devenu un tsadik - une personne juste nouvellement créée, qui désire ne plus transgresser la parole de D.. Le processus de pénitence qui lui est encore requis pour accomplir une expiation complète ne concerne que le second élément de son péché; il a cependant déjà acquis le titre de «juste». Par conséquent, nous pouvons comprendre comment une personne peut renouveler entièrement son essence en un instant, devenant un Tsadik parfait, et remplissant ainsi la condition nécessaire pour être marié.

### **Roch Hachana – Le Couronnement d'Hachem**

Revenons à notre propos sur le jour de Roch Hachana. Nous comprenons maintenant que les idées apparemment opposées qui décrivent l'essence de cette journée peuvent désormais se compléter: en ce jour de la nouvelle année, le jour où l'homme a été créé, nous pouvons tous prendre un nouveau départ. Ceci est réalisé par notre volonté de couronner Dieu et d'en faire notre Roi. L'acceptation qu'Hachem soit notre Roi et notre Dirigeant exige de nous une entière soumission à Lui et l'adhésion à chaque détail de Sa

Torah. Plus notre niveau d'acceptation est élevé, plus nous devrons nous repentir, pour expier toutes nos transgressions et rébellions passées. Ainsi, avant de remédier au deuxième élément constitutif de nos péchés, nous devons remédier au premier élément, en acceptant sur nous-mêmes le joug Divin. C'est là notre travail de Roch Hachana (voir le Ramban Chemot 20: 2).

## **Asseret Yeme Techouva - Pardon et purification de nous-mêmes**

Une fois que nous accepterons Son Joug, nous nous rendrons compte que nous avons «une adresse» où nous rendre. Nous pouvons alors demander pardon et nous purifier de toute la toum'a, de l'impureté spirituelle, cumulé à cause de nos péchés, en tentant de nous rapprocher de Lui au maximum. C'est tout notre travail pendant le reste des Asseret Yeme Techouva.

En résumé, Roch Hachana, étant le premier des Dix Jours de Pénitence, c'est le moment opportun pour nous concentrer sur le premier élément de la Techouva: l'arrêt de notre rébellion vis-à-vis de Lui. Ceci est réalisé en établissant et en validant qu' Hachem, notre souverain et Roi, est l'unique adresse vers laquelle nous pouvons nous tourner. Nous ne mentionnons pas les fautes ou notre souhait de pénitence durant Roch Hachana, car notre seul objectif, en ce jour, doit être le couronnement d'Hachem, qui est notre repentir. Après cela, nous poursuivons avec le deuxième élément de la Techouva, jusqu'à ce que, arrivant à l'apogée des 10 jours de pénitence qu'est Yom Kippour, nous ayons obtenu une expiation et un pardon aussi complets que possible.

## **Roch Hachana avant Yom Kipour**

Nous pouvons maintenant expliquer pourquoi Roch Hachana doit précéder Yom Kippour. Le premier pas dans notre processus de Techouva est d'établir Hachem comme notre Roi et comme l'adresse de notre retour, ce que nous faisons à Roch Hachana.

Quant au rapport entre la création de l'homme et ce jour de la nouvelle année: à Roch Hachana nous couronnons de nouveau Hachem et prenons un nouveau départ (indépendamment de ce qui est arrivé dans le passé). Donc, d'une certaine façon, nous ressemblons à un nouvel être qui vient

d'être créé. En ce jour, nous pouvons devenir tsadikim (même si nous aurons vraisemblablement toujours besoin d'expiation), car notre nouvelle «raison d'être» nous permet de nous détacher de nos méfaits passés. Nous avons commencé à changer notre comportement par rapport à ce qu'il était auparavant, et nous espérons, dans les jours à venir (jusqu'à l'apogée de Yom Kippour), éliminer les mauvais effets de nos méfaits à travers diverses formes de pénitence et d'expiation.

Enfin, à Roch Hachana, le jour du couronnement, lorsque nous devenons les sujets d'Hachem notre Roi, il est tout à fait approprié que Lui, notre Roi, nous juge, comme ses sujets. Aucun meilleur jour n'aurait pu être choisi pour notre jugement que le jour où nous acceptons à nouveau son règne sans défaut, dans son intégralité. De plus, chaque juif, en tant que nouvelle création a la capacité de devenir un Tsadik, un juste, et d'être jugé comme tel en ce jour si spécial.

## Les dix jours de pénitence

Les Asseret Yeme Techouva, les Dix Jours de pénitence, commencent à Roch Hachana et se terminent le jour de Yom Kippour. Pendant cette période, Dieu est particulièrement près de nous, et c'est comme si nous étions dans Son palais. Nous devons donc agir en conséquence. C'est pour cette raison, du fait de notre proximité avec Dieu et de Sa disponibilité vis-à-vis de nous pendant cette période, que nous devons essayer d'être le plus prudent possible dans l'observance des mitsvot. Il est donc approprié d'observer les mitsvot de façon plus stricte que durant le reste de l'année (voir Ora'h 'haim 603: 1).

Notre objectif, au cours de ces jours, est de nous assurer, au mieux de nos capacités, que nous nous repentons pour nos méfaits passés, que nous nous purifions des effets de nos péchés et que nous nous débarrassons de nos mauvaises habitudes. Nous devons également veiller à apaiser notre prochain pour tous les méfaits que nous aurions pu commettre envers lui, en vue d'atteindre l'expiation complète.

## Yom Kipour

Le jour de Yom Kippour est le jour le plus sacré de l'année, au cours duquel nous essayons de nous éléver et d'atteindre le niveau des anges. Nous ne

mangeons ni ne buvons quoique ce soit, nous ne nous livrons pas non plus à un certain nombre de plaisirs physiques. Dans cet état de spiritualité élevé, combiné avec nos efforts pour nous repentir de nos méfaits, Hachem nous aide avec bienveillance à atteindre l'expiation et la pureté, bien au-delà de ce que nous méritons réellement. Dans Sa miséricorde, toute l'impureté que nous avons contractée durant l'année en péchant, nous est maintenant retirée.

## **Souccot**

Après avoir corrigé nos méfaits passés, nous redescendons maintenant vers le monde terrestre, en tant que nouvelles personnes, en ce qui concerne notre relation avec Dieu et Sa royauté, et dans un nouvel état de pureté. Ceint de notre nouvelle richesse spirituelle et d'un compteur de fautes à zéro, nous retournons vers nos vies matérielles, avec D. comme source de force et de confiance. Vivre dans la Soucca pendant sept jours, à l'ombre d' Hachem, par opposition à notre demeure fixe habituelle, nous fait prendre conscience de la trivialité des plaisirs mondiaux. Etre assis dans notre Soucca nous offre l'opportunité d'apprécier la présence de D. qui est constante, et de ressentir le bonheur qu'elle procure. Nous pouvons également ressentir de l'exaltation suite à la Yirat Chamayim supplémentaire que nous avons acquise lors des Jours Saints de Roch Hachana et de Yom Kippour. De plus, le fait de saisir les «quatre espèces» tous les jours de Souccot contribue également à accroître cette joie en nous, tout comme notre réjouissance à propos du Yom Tov actuel. Les mitsvot des quatre espèces et de la Soucca sont une démonstration pratique de notre niveau d'engagement renouvelé, que nous avons pris en couronnant D. comme notre Roi.

## **Chemini Atseret**

Un crescendo est atteint à la fin du 'hag, quand D. nous demande d'ajouter un jour de réjouissance supplémentaire. C'est parce qu'il est «trop difficile» pour D. de prendre congé de Ses précieux enfants après cinquante et un jours de proximité particulière avec eux. Nous ajoutons donc un jour supplémentaire. Cependant, nous devons nous demander ce que D. «gagne» de ce jour supplémentaire? Assurément, ce jour supplémentaire ne fera que rendre encore plus difficile notre séparation d'Hachem, puisque

nous passons encore plus de temps ensemble ! De plus, nos Sages ont fixé ce jour comme jour de réjouissance marquant la fin du cycle de lecture de la Torah, Simhat Torah, en ce jour de Chemini Atseret. Pourquoi l'ont-ils fixé spécifiquement ce jour, n'y avait-il pas de meilleur jour sur le calendrier pour l'établir ?

### **Sim'hat Torah**

Lors de la participation à un événement, un objet est parfois offert pour que les souvenirs de l'événement durent le plus longtemps possible. À l'avenir, en regardant cet objet, nous serons transporté vers les moments agréables de l'événement. Cependant, la meilleure façon de se rappeler un événement est de perpétuer continuellement l'impact qu'il a laissé sur nous. C'est exactement ce qui se passe à Chemini Atseret. Comme il est «difficile» pour Dieu de prendre congé de nous, Il nous donne la capacité de Le garder avec nous tout au long des mois d'hiver à venir. En nous réjouissant avec la Torah, nous renforçons notre reconnaissance de Sa grandeur et de la nécessité de travailler dur lors de son étude. C'est précisément à travers cela que nous pouvons nous connecter avec Hachem et rester près de Lui. Le jour supplémentaire ne rend donc pas la séparation plus difficile; au contraire, il nous permet de garder Hachem près de nous dans notre vie et ce de manière perpétuelle !







*Masechet Roch Hachanah:*  
***Roch Hachanah***

***Daf 16a 16b 17a 17b 18a***





## - Daf 16a -

דף טא, א' משנה: באربעה פרקים העולם נידון בפסח על התבואה בעצרת על פירות האילן בר"ה כל באי עולם עופרין לפניו כבוי מרדון שנאמר (תהלים ל,ה) היוצר יחד לכם המבוי אל כל מעשיהם ובבוגן נידוני על המים

Le monde est jugé à quatre moments (de l'année): A Pessah sur les céréales, à Chavouot sur les fruits de l'arbre, à Roch Hachana tous ceux qui viennent au monde passent devant Lui comme des Bnei Maron, comme il est dit: "Qui crée leurs cœurs ensemble, Qui comprend leurs comportements" et durant la fête (Souccot) ils sont jugés sur l'eau.

[...] א"ר יוסף כמאן מצלען האידנא אקציר' ואמריעי כמאן כר' יוסי זאייבעט אימא לעילם כרבנן וכדר' יצחק דא"ר יצחק יפה צעה לאדם בין קודם גור דין בין לאחר גור דין

Rav Yossef dit: Selon qui formule-t-on, actuellement, nos prières pour les malades et les personnes faibles ? Selon qui ? En conformité avec R' Yossé.

Et si tu veux, je pourrais toujours te dire, en conformité avec les Sages et ce d'après Rabbi Its'hak. Car Rabbi Its'hak dit le "cri" (la prière) est bénéfique à l'homme, avant le décret et après le décret. תנייא א"ר יהודה משולם ר"ע מפני מה אמרה תורה הביאו עומר בפסח מפני שהפסח מון התבואה הוא אמר הקב"ה הביאו לפניו עומר בפסח כדי שתתברך לכם התבואה بشדות

On a enseigné dans une Beraita: Rabbi Yehouda dit au nom de Rabbi Akiva - Pour quelle raison la Torah a-t-elle dit: apportez l'offrande du Omer à Pessah ? Car Pessah est le temps (du jugement) de la récolte. Le Saint, bénit soit-il, dit: amenez devant Moi l'offrande

du Omer à Pessah', afin que la récolte des champs soit bénie pour vous.

ומפני מה אמרה תורה הביאו שתי הלחם בעצרת מפני שעצרת זמן פירות האילן והוא אמר הקב"ה הביאו לפני שתי הלחם בעצרת כדי שיתברכו לכם פירות האילן

Pour quelle raison, la Torah a-t-elle dit: amenez les deux pains à Chavouot ? Car Chavouot est le temps (du jugement) des fruits de l'arbre. Le Saint, bénit soit-il, dit: amenez devant moi les deux pains à Chavouot, afin que les fruits de l'arbre soient bénis pour vous.

ומפני מה אמרה תורה נסכו מים בחג אמר הקדוש ברוך הוא נסכו לפני מים בחג כדי שיתברכו לכם גשמי שנה

Et pour quelle raison la Torah dit: faites les libations d'eau durant la fête (de souccot) ? Le Saint, bénit soit-il, dit: faites les libations devant Moi lors de la fête, afin que les pluies de l'année soient bénies pour vous.

ואמרו לפני בראש השנה מלויות זכרונות ושוררות מלכיות כדי שתתמליכו עלייכם זכרונות כדי שייעלה זכרונותיכם לפני לטובה ובמה בשופר

Et prononcez devant Moi à Roch Hachana, les Mal'houiot (versets de proclamation de Royauté), les Zih'onot (versets de rappel des souvenirs en notre faveur), les Chofarot (versets relatifs aux sonneries du Chofar). Des Mal'houiot, afin que vous me fassiez régner sur vous, des Zih'onot en vue d'élever favorablement votre souvenir devant Moi, et de quelle manière ?

En utilisant le chofar.



אמר רבי אביהו למה תוקען בשופר של איל אמר הקדוש ברוך הוא תקעו לפני בשופר של איל כדי שאוכור לכם עקידת יצחק בן אברהם ומעלה אני עליכם כאילו עקדתם עציכם לפני

Rabi Abahou dit: pourquoi sonne-ton avec un chofar de bétier ? Le Saint, bénit soit-il, dit: "sonnez devant moi avec un Chofar de bétier", afin que je me rappelle, en votre faveur, de la Akeda d'Its'hak, fils d'Avraham. Et je vous attribuerai le mérite comme si vous vous étiez ligotés devant Moi.

אמר רבי יצחק למה תוקען רחמנא אמר תקעו

אלא למה מרייעין רחמנא אמר זכרון תרואה אלא למה תוקען ומרייעין כשהן יושבין

Rav Its'hak dit : pourquoi sonne-t-on à Roch Hachana?

Pourquoi sonne-t-on ? Le Miséricordieux a ordonné de sonner!

Plutôt, pourquoi sonne-t-on une Téroua ?

Pourquoi sonne-t-on une Téroua ? Le miséricordieux dit "rappel de Téroua"

Plutôt, pourquoi sonne-t-on "Téria" et "Téroua" lorsqu'ils sont assis (l'assemblée).[...]

**- Daf 16b -**

ותוקען ומריעין כשהן עומדים כדי לערוב השטן  
Et pourquoi sonne-t-on une "téquia" et "téroua" lorsqu'ils sont debout? Afin de troubler le Satan.

וא"ר יצחק כל שנה שאין תוקען לה בתחלתה  
מריעין לה בסופה מ"ט דלא איירוב שטן  
Et Rabbi Its'hak dit : toute année,  
au début de laquelle, on ne sonne  
pas de téquia, se conclura par  
une téroua. Pour quelle raison ?  
Parce que le Satan n'aura pas été  
troublé.

וא"ר יצחק כל שנה שרשota בתחלתה מהתעשרה  
בסופה שנתא' (דברים יא) מראשית השנה מירושית  
כתב ועד אהוריota סופה שייש לה אחריות

Et Rabbi Its'hak dit : toute année  
qui débute dans l'humilité, se  
terminera dans la richesse.  
Comme il est dit : "depuis le début  
de l'année", il est écrit "depuis la  
pauvreté (l'humilité). Et (il est  
écrit) "jusqu'à la fin de l'année",  
(pour nous enseigner que) sa fin  
sera prospère.

וא"ר יצחק אין דני את האדם אלא לפני מעשיו  
של אותה שנה שנאמר (בראשית כא) כי שמעו  
אליהם כל קול הנער באשר הוא שם

Et Rabbi Its'hak dit : on ne juge  
l'homme que d'après ses actions  
présentes. Ainsi qu'il est dit " car  
D. a entendu la voix de l'enfant  
comme il se trouve là."

[...] וא"ר יצחק ד' דברים מקראיין גור דין של  
אדם אלו הן צדקה צעקה שנייה השם ושנייה  
מעשה צדקה דכתיב (משלי י) וצדקה תצליל ממות  
צעקה דכתיב (תהלים ק) ויצעקן אל ה' בצר להם  
וממצוקותיהם יוציאם

שנייה השם דכתיב (בראשית י) שרי אשתק לא  
תקרא את שמה שרי כי שרה שמה וכתיב וברכת

אותה וגם נתתי ממנה לך בן שניי מעשה דכתיב  
(יונה ג) וירא האלים את מעשיהם וכתיב (יונה ג)  
ויהם האלים על הרעה אשר דבר לעשות להם  
ולא עשה ו"א אף שניי מקום דכתיב (בראשית  
כ) ויאמר ה' אל אברם לך מארץ והדר  
וاعשך לגוי גדול ואידך ההוא יוכתא דא"י והוא  
דארנייא ליה

Et Rav Its'hak dit : quatre choses  
déchirent le (mauvais) décret  
(pesant) sur un homme. Les  
voici : la charité, le gémissement,  
le changement de nom, et le  
changement de comportement.

La charité : car il est écrit : " et la  
charité sauvera de la mort".

Le gémissement : car il est écrit  
" ils gémirent vers Hachem dans  
leurs désarrois, et il les délivra de  
leurs malheurs".

Le changement de nom : car il  
est écrit " Sarai, ta femme, tu ne  
l'appelleras plus sous le nom de  
Sarai, car Sarah est son nom". Et  
il est écrit "je la bénirai : et je te  
donnerai, par son intermédiaire,  
un fils."

Le changement de comportement :  
car il est écrit : "D. vit leurs  
actions" (le repentir des habitants  
de Ninive) et il est écrit "D. se  
ravisa du mal qu'il avait dit leurs  
infliger, et il ne le fit pas."

Et il y a ceux qui disent : même le  
changement de lieu, car il est écrit  
"Hachem dit à Avram, va pour toi,  
de ta terre" et ensuite il est écrit  
" je ferais de toi un grand peuple ".  
Et l'autre qui ne compte point ce  
dernier (dans le cas d'Avraham) :  
c'est le mérite d'habiter erets  
Israel qui lui a profité.



[...] א"ר קרווסpedai א"ר יוחנן שלשה ספרים נפתחין בר"ה אחד של רשעים גמורין ואחד של צדיקים גמורין ואחד של בינוינוים צדיקים גמורין נכתבי נוחתמים לאלטר לחים רשעים גמורין נכתבי נוחתמים לאלטר למיתה בינוינוים תלויין ועומדים מ"ה ועד י"ה"כ זכו נכתבי לחים לא זכו נכתבי למיתה

R' Kerouspedai dit au nom de R' Yo'hanan: trois livres sont ouverts à Roch Hachana: celui des méchants absous, celui des justes parfaits et celui des personnes intermédiaires.

Les justes parfaits sont inscrits et scellés pour la vie immédiatement. Les méchants absous sont inscrits et scellés pour la mort immédiatement. Les personnes intermédiaires sont tenues en suspens et se tiennent de Roch Hachana à Yom Kippour.

S'ils le méritent, ils sont inscrits pour la vie. S'ils ne le méritent pas, ils sont inscrits pour la mort.

א"ר אבין מאי קרא (תהלים סט) ימוּ מִסְפֵּר חַיִם ועם צדיקים אל יתבו ימוּ מִסְפֵּר זה ספרן של

רשעים גמורין חיים זה ספרן של צדיקים ועם צדיקים אל יתבו זה ספרן של בינוינוים ר"ג בר יצחק אמר מהכא (שמות לב) ואם אין מהני נא מספרק אשר כתבת מהני נא זה ספרן של רשעים מספרק זה ספרן של צדיקים אשר כתבת זה ספרן של בינוינוים

Rav Avin dit: De quel verset (déduit-on cela ?). "Qu'ils soient effacés du Livre de la Vie, et qu'avec les justes ils ne soient pas inscrits". "Qu'ils soient effacés du livre" renvoi au livre des méchants absous. "Vie", il s'agit du Livre des justes parfaits. "et qu'avec les justes parfaits ils ne soient pas inscrits", il s'agit du livre des personnes intermédiaires.

Rav Na'haman Bar Its'hak dit, de là : "Et sinon efface moi, je t'en prie, de ton livre, que tu as écrit".

"Efface moi", il s'agit du livre méchants. "De ton Livre", il s'agit du livre des justes. "Que tu as écrit", il s'agit du livre des personnes intermédiaires.





## - Daf 17a -

ר' בא אמר [אמר רבא] כל המעביר על מודתו  
מעבירין לו על כל פשעיו שנאמר נושא עון ועובר  
על פשע למי נושא עון למי שעובר על פשע

**Rava dit :** quiconque passe sur ses mesures (sur ce qu'on lui a fait), on (le tribunal céleste) lui passe tous ses péchés. Comme il est dit : Il pardonne le délit et passe sur le péché. A qui pardonne-t-il le délit? A celui qui passe sur les péchés (qui lui sont fait).

רב הונא בריה דרב יהושע חלש על רב מפא  
לשיטלי' ביה חזיה דחליש ליה עלמא אמר לדו  
צביתו ליה זודתא לסת' איתפה הוה מיכסיה רב  
פא למיחזיה א"ל מאי חזית אמר <ליה> [להו]  
אין הבי הוה ואמר להו הקב"ה הואיל ולא מוקם  
במיליה לא תקומו בהדייה שנאמר (מיכה ז) נושא  
עון ועובר על פשע למי נושא עון לעובר פשע  
לשדיית נחלתו אמר רבי אחא בר חנינא אליה  
וקוץ בה לשדיית נחלתו ולא לכל נחלתו

Rav Houna, le fils de Rav Yehochoua, tomba malade. Rav Papa partit prendre de ses

nouvelles. Il vit qu'il était sur le point de quitter ce monde. Il leurs dit (aux gens qui s'occupaient de lui) "préparez-lui des provisions" (pour son dernier voyage). Finalement, il se rétablit. Rav Papa n'osait plus le rencontrer. Ils lui ont dit : qu'as-tu vu ? Il leurs dit : cela devait être ainsi (comme évoqué par Rav Papa). Toutefois, le Saint, bénit soit-il, dit : puisqu'il n'est pas assis sur ses positions, ne soyez pas intransigeant avec lui. Ainsi qu'il est dit : "Il pardonne le délit et passe sur le péché". A qui pardonne-t-il le délit ? A celui qui passe sur les péchés (qui lui sont fait).

Le verset conclut : "Pour les "restes" de son héritage". Dit Rabbi Ha'ha bar 'Hanina: il y a une queue grasse avec une épine dedans. "Pour les restes de son héritage" mais pas pour tout son héritage.

## - Daf 17b -

למי שמשים עצמו כשיירים

L'enseignement de Rav Yehochoua n'est valable que "pour qui se conduit comme un "reste"".

רב הונא רמי כתיב (תהלים קמה) צדיק ה' בכל דרכיו וכתיב והסיד בכל מעשיו בתחלת צדיק ולבסוף חסיד

Rav Houna a relevé une contradiction : il est écrit "Hachem est juste dans toutes ses voies". Or il est écrit "et indulgent dans tous ses actes" ? Au début "juste" et finalement indulgent.

גמרא רבבי אלעזר רמי כתיב (תהלים סב) ולך ה' חסיד וכתיב כי אתה תשלם לאיש כמעשהו בתחלת צדיק כי אתה תשלם כמעשוו ולבסוף ולך ה' חסיד

Rabbi Elazar a relevé une contradiction : il est écrit : "Et à Toi, Hachem, appartient l'indulgence". Or il est écrit "Tu paies chaque homme selon ses actions". Au début " Tu paies chaque homme selon ses actions" et finalement : "Et à Toi, Hachem, appartient l'indulgence"

אליפי ואמרי לה אילפא רמי כתיב (שמות לז) ורב חסיד וכתיב ואמתת בתחלת ואמתת ולבסוף ורב החסיד Ilfaï, et certains disent Ilfa, a relevé une contradiction : il est écrit "Et plein de bonté". Mais il est écrit : "Et Vérité". Au début "Et vérité" et finalement "Et plein de bonté".

יעבור ה' על פניו וירקיא א"ר יוחנן אלמליא מקריא כתוב אי אפשר לאומרו מלמד שנותען הקב"ה כשליח צבור והראה לו למשה סדר תפלה אמר לו כל זמן שישישראל חוטאי יעשו לפני כסדר זהה אני מוחל להם

Et Hachem passa devant lui et proclama. Rabbi Yochanan dit : sans le verset écrit, il aurait été impossible de le dire. Cela enseigne, que le Saint, bénit soit-Il, S'est enveloppé (dans un talit)

tel un ministre officiant, et a montré à Moshé l'agencement de la prière. Il lui dit : chaque fois qu'Israël commet des fautes, qu'ils fassent devant Moi, cette prière et je leur pardonnerai.

ה' ה' אני הוּא קֹדֶם שִׁיחַתָּא האָדָם וְאַנִּי הוּא לְאַחֲרָ שִׁיחַתָּא האָדָם וְעַשְׂתָה תְשׁוּבָה

"Hachem, Hachem !" Je suis Celui qui est, avant que la personne ne faute. Et je suis celui qui est, après que la personne faute et se repente.

אל רחום והנין אמר ר' יהודה ברית ברותה לי"ג מודות שאין חוותות ר' יוחנן גדולה תשובה הנה אנכי כורת ברית אמר ר' יוחנן גדולה תשובה שמקראות גוד דינו של אדם שנא' (ישעיהו 1) השם לב העם זהה ואני הכבד ועיניו השען יאה בעייני ובאני ישמע ולבבו יבין ושב ורפא לו א"ל רב פפא לאב"י ודילמא לפנוי גור דין א"ל ורפא לו כתיב איזה דבר שצרכי רפואה הוא אומר זה גור דין

"D. Compatissant et Bienveillant" Rav Yehouda dit : une alliance a été conclue au sujet des Treize Attributs : qu'ils ne retourneront jamais en vain. Car il est dit : "Voici, Je conclus une alliance".

Rabbi Yo'hanan dit : Grand est le repentir, qui déchire le décret d'un homme. Ainsi qu'il est dit : "Ce peuple engrasse son cœur, endurcit ses oreilles et ferme ses yeux; de crainte qu'il n'observe de ses yeux, n'entende de ses oreilles, et que son cœur comprenne : et qu'alors il se repente et soit guéri".

Rav Pappa dit à Abayé : mais peut-être (que ce verset parle) avant le décret. Il lui dit : il est écrit : "il se repentira et sera guéri". Qu'est ce qui requiert une guérison ? Il faut dire qu'il s'agit d'un décret.



מיთבי השב בינוים מוחלן לו לא שב בינוים  
אפילו הביא כל אליו נביות שביעולם אין מוחלן  
לו לא קשיא הוא ביחיד הוא בציבור

Ils ont objecté au moyen d'une Béraita : celui qui se repente entre-temps (pendant les 10 jours de pénitence), on lui pardonne. S'il ne s'est pas repenti entre-temps, même s'il a apporté tous les béliers de Névaiot du monde, on ne lui pardonne pas.

Ce n'est pas une difficulté : celle-ci (la beraita) pour un particulier, et celui-ci (l'enseignement de Rabbi Yo'hanan) pour une collectivité.'

מיთבי (דברים יא) עני ה' אלהיך בה עתים לטובה  
עתים לרעה עתים לטובה כיצד הרוי שהוא ישואל  
רשעים גמורין בראש השנה ופסקו להם גשמי  
מוסעים לסופ' חורו בהן להוסיף עלייהן אי אפשר  
שכבר נגורה גורה אלא הקב"ה מוריין בזמנן על  
הארץ הצריכה להן הכל לפי הארץ עתים לרעה  
כיצד הרוי שהוא ישראל צדיקים גמורין בד"ה  
ופסקו עליהם גשמי מוריין לסופ' חורו בהן  
לפחות מזון אי אפשר שכבר נגורה גורה אלא  
הקדוש ברוך הוא מוריין שלא בזמנן על הארץ  
שאינה צריכה להן לטובה מיהא ליקרעה לנור  
דיניהו ולהוסיף להו שאני התם דאפשר בהבי

Ils ont objecté au moyen d'une Béraita : " Les Yeux d'Hachem, Ton D., sont toujours sur elle".

Parfois

pour le bien, parfois pour le mal".

Parfois pour le bien, comment cela ? Voici que Israel était totalement méchant à Roch Hachana, et que de petites précipitations lui ont été octroyées. Finalement, il s'est repenti. (Mais) leurs en ajouter est impossible, puisque le décret a déjà été émis. Plutôt, le Saint, Béni soit-il les fera tomber en leurs temps (le plus opportun) sur la terre qui en a besoin. Tout selon la Terre.

Parfois pour le mal, comment cela ? Voici que Israel était parfaitement juste à Roch Hachana, que d'abondantes précipitations lui ont été octroyées. Finalement, il s'est rebellé. (Mais) les diminuer (les pluies) est impossible, puisque le décret a déjà été émis. Plutôt, le Saint, Béni soit-il les fera tomber, hors de leur saison, sur la terre qui n'en a pas besoin.

Pour le bien, qu'il déchire son décret et les augmente (les pluies) ? C'est différent là-bas (dans la beraita) car il est possible par ce biais (d'améliorer son sort).



ת"ש (תהלים ק) יורדי הים באניות עשי מלאכה בימים רבים המה רוא מעשי ה' וגוי' ויאמר ויעמד רוח סערה ותרום גלי יחוגו וינוועו כשבור וגוי' ויעקו אל ה' בחר להם וגוי' ידו לה' חסדו וגוי' עשה להן סימניות כאין וሩקן שבתורה לומר לך צעקו קודם גור דין נענין צעקו לאחר גור דין אין נענין הני נמי כייחידי דמו

Viens, apprends : "ceux qui prennent la mer dans des navires, font leur besogne dans l'immensité des eaux. Ils ont vu, ces derniers, les actes d'Hachem... ". "Il a parlé et animé un vent de tempête et soulevé ses vagues. Ils titubent, ils chancellent tel un ivrogne, etc... Alors ils ont crié vers Hachem dans leur détresse... Ils rendront grâce à Hachem pour sa bonté,..." (Hachem) a placé des signes entre (ces versets), comme les "mais" et les "seulement" dans la Torah. Pour t'enseigner : s'ils ont crié, avant le décret, ils sont exaucés. Ils ont crié, après le décret, ils ne sont pas exaucés. (ils sont pourtant une collectivité). Aussi ceux-ci ressemblent à des particuliers.

ת"ש שאלת בלויא הגוירות את רבן גמליאל כתיב בתורתכם (דברים י) אשר לא ישא פנים וכתיב (במדבר ו) ישא ה' פניו אליך נטפל לה רבינו

יוסי הכהן אמר לה אמשול לך משל לmeta הדבר דומה לאדם שנושה בחבירו מנה וקבע לו זמן בפני המלך ונשבע לו בח' המלך הגיע זמן ולא פרעו בא לפ'יס את המלך ואמר לו עלבוני מהחול לך ופייס את חבירך הכא נמי כאן בעברות שבין אדם לבין אדם למקומות כאן בעברות שבין אדם לחבירו עד שבא ר"ע ולימיד

Viens, apprends : Beloria, la convertie, a demandé à Rabban Gamliel : il est écrit dans votre Torah "qui ne favorise pas". Or il est écrit : "que Hachem te soit favorable". Rabbi Yosse le Cohen lui répondit. Il lui dit, laisse-moi te rapporter une métaphore. A quoi la chose ressemble-t-elle ? A un homme qui a une créance d'un Mané sur son prochain. Et il (le débiteur) a convenu d'une échéance au (créancier) devant le Roi et il a juré sur la vie du Roi. L'échéance est arrivée et il n'a pas payé. Il est venu apaiser le Roi, et ce dernier lui dit : " l'affront qui m'a été fait t'es pardonné ". Va et apaise ton prochain. Ici également, ici dans le cas de fautes entre l'homme et D. et là dans les fautes entre l'homme et son prochain.

Jusqu'à ce que Rabbi Akiva soit venu et qu'il enseigne :





**- Daf 18a -**

כֹּאן קּוֹדֵם גּוֹר דֵין כֹּאן לְאַחֲר גּוֹר דֵין הַכָּא נִמֵּי  
בִּיחֵד

Ici (dans le verset " que Hachem te soit favorable" ) avant le décret, là (dans le verset "...qui ne favorise point") après le décret. Ici aussi le verset parle d'un particulier.

וְגּוֹר דֵין דִיחֵד תְנַאי הִיא דְתַנִיא הִיה רַבִּי מֵאִיר  
אָוְרֵר שָׁנִים שְׁעָלָו לִמְתָה וּחֲוֹלֵין שָׁה וּמַן שָׁנִים  
שְׁעָלֵי לְרֹדְדּוֹם לִידּוֹן וּדְיַנְן שָׁה זֶה יָרֵד וּזֶה לֹא  
יָרֵד זֶה נִצְלֵז וּזֶה לֹא נִצְלֵמֵן מִפְנֵי מָה זֶה יָרֵד וּזֶה לֹא  
יָרֵד זֶה נִצְלֵז וּזֶה לֹא נִצְלֵמֵן זֶה הַתְּפִלָּל וּנְעָנָה וּזֶה  
הַתְּפִלָּל לֹא נְעָנָה מִפְנֵי מָה זֶה נְעָנָה זֶה לֹא נְעָנָה  
זֶה הַתְּפִלָּל תְּפִלָּה שְׁלֵמָה נְעָנָה זֶה לֹא הַתְּפִלָּל  
תְּפִלָּה שְׁלֵמָה לֹא נְעָנָה ר' אַלְעֹזָר אָמַר כֹּאן קּוֹדֵם  
גּוֹר דֵין כֹּאן לְאַחֲר גּוֹר דֵין

Le décret d'un particulier fait l'objet d'une discussion de Tanaïm. Car il a été enseigné dans une beraita : Rabbi Meir disait : deux sont alités pour la même maladie et également deux ayant comparu devant un tribunal pour le même chef d'accusation. Celui-ci a quitté son lit et celui-là n'a pas quitté son lit. Celui-ci a été épargné, tandis que celui-là ne l'a pas été. Pour quelle raison, celui-ci a quitté son lit, et celui-là ne l'a pas quitté ? Celui-ci a été épargné et celui-là ne l'a pas été ?

Celui-ci a prié et a été exaucé, tandis que celui-là a prié mais n'a pas été exaucé. Pour quelle raison, celui-ci a été exaucé, et

celui-là n'a pas été exaucé ? Celui-ci a fait une prière entière (avec la concentration nécessaire), il a été exaucé, mais celui-là n'a pas prononcé une prière entière, il n'a pas été exaucé.

**Rabbi Eléazar dit :** ici avant le décret, là après le décret.

**Rabbi Yitzhak** a dit : Iphé Zaka (pour l'homme) avant et après le décret.

**Rabbi Its'hak** dit : le "cri" (prière) est favorable à l'homme. Et ce avant et après le décret.

וְגּוֹר דֵין דִצְבָּר מֵי מִיקְרָעָ וְהָא כְתֻוב אַחֲד אָוְרֵר  
(ירמיהו ד) כְבָסִי מַרְעָה לְבָרֵךְ וּכְתִיב (ירמיהו ב) כִּי  
אִם תִּכְבְּסֵי בְנֵר וּתְרַבֵּי לְךָ בּוֹרִית נְכַתּוּ עַוְנָּה  
לִפְנֵי מָאִ לָאו כֹּאן קּוֹדֵם גּוֹר דֵין כֹּאן לְאַחֲר גּוֹר  
דֵין לֹא אִדֵּי וְאִדֵּי לְאַחֲר גּוֹר דֵין וְלֹא קְשִׁיא כֹּאן  
בְּגּוֹר דֵין שִׁשׁ עַמּוֹ שְׁבוּעָה כֹּאן בְּגּוֹר דֵין שָׁאַי עַמּוֹ  
שְׁבוּעָה

Et un décret sur la collectivité peut-il être déchiré ? Et pourtant un verset dit : "Nettoie ton cœur du mal" et un verset écrit : même si tu te lavais avec le nitre et que tu utilisais du savon en abondance, ta faute laisse une trace devant Moi". N'est-ce pas, ici avant le décret, et là après le décret. Non !

Ici et là, après le décret. Et ce n'est pas difficile : ici pour un décret accompagné d'un serment. Là pour un décret non accompagné d'un serment.



כדרב שמואל ברAMI אמר ר' שמואל ברAMI  
ואמרי לה אמר ר' שמואל בר נחמני אמר ר' יונתן מני לגור דין שיש עמו שבואה שאינו קרע  
שנאמור (שמואל א) [לכן נשבעתה לבית עלי  
אם יתכפר עון בית עלי בזבח ובמנחה

Conformément à l'enseignement de Rav Chemouel Bar Ami. Car Rav Chemouel Bar Ami dit, et certains disent que c'est Rav Chemouel Bar Na'hmani qui l'a dit au nom de Rav Yonathan : d'où sait-on qu'un décret accompagné d'un serment ne peut pas être déchiré ? Car il est dit : "c'est pourquoi j'ai juré à l'égard de la maison de Eli, que le péché de la maison de Eli ne serait jamais réparé au moyen d'un sacrifice ou d'une offrande de min'ha."

אמר ר'בא בזבח ובמנחה איינו מותכפר אבל מותכפר בתורה אבי אמר בזבח ומנחה איינו מותכפר אבל מותכפר בתורה ובגמilot הסדרים רבה זאבי מדרביה עלי קאטו רבה דעסך בתורה היה ארבעין שני אבוי דעסך בתורה ובגמilot חסדים היה שיתין שני

Rava dit : il ne serait être réparé au moyen d'un sacrifice ou d'une offrande de min'ha, mais il est réparé par l'étude de la Torah.

Abayé dit : il ne serait être réparé au moyen d'un sacrifice ou d'une offrande de min'ha, mais il peut être réparé par l'étude de la Torah

ou par des actes de bienfaisance.

Rabba et Abayé étaient des descendants de la Maison de Eli. Rabba qui s'est adonné à l'étude de la torah, a vécu 40 ans. Abayé qui s'est adonné à l'étude de la torah et aux actes de bienfaisance a vécu 60 ans.

תנו רבנן משפחה אחת הייתה בירושלים שהי מותה מותין בני י"ח שנה באו וזיהו את רבנן בן זכאי אמר להם שמא ממשפחה עלי אתם דכתיב בה (שמואל א ב) וכל מרבית ביתך ימו אנשים לכה ועסקו בתורה והיו הלו ועסקו בתורה והיו והיו קורין אותה משפחת רבנן יוחנן על שמו

Les Sages ont enseigné dans une beraita : il y avait une famille à Jérusalem, dont les membres mourraient à l'âge de dix-huit ans. Ils sont venus et ont informé Rabban Yo'hanan Ben Zakkai. Il leurs a répondu : peut-être êtes-vous issus de la famille de Eli, au sujet de laquelle il est écrit "Tous ceux qui ont grandi dans ta maison mourront jeunes". Allez et adonnez-vous à l'étude la torah et vivez !

Ils sont allés, se sont adonnés à l'étude de la torah et ont vécu. Et on la nommait, famille de Rabban Yo'hanan , en son nom.



אמר רב שמואל בר איניא משמשה דבר מניין  
לגור דין של צבור שאיןו נחתם אינו נחתם  
והכתוב (רומיחו ב) נחתם עונך לפני אלא אע"ג  
שנחתם נקרע שנאמר (דברים ז) כה' אלהינו בכל  
קראמו אליו והכתוב (ישעיהו ה) דרישו ה' בהמ Zhao  
התם ביהיד הכא בצבור ביהיד אימת אמר רבה  
בר אבוחא אלו עשרה ימים שבין ר"ה ליו"ב  
(שמעואל כה) והיה בעשרות הימים יונק ה' את נבל  
[י"םים] מאי עבדת' ידו אמר רב יהודה אמר רב  
כנגד עשר לגויות שנתן נבל לעבד דוד <אמור>  
רב נחמן אמר רבה בר אבוחא אלו ימים שבין  
ר"ה ליו"ב

Rav Chemouel bar Inya a dit au nom de Rav : d'où sait-on qu'un décret contre une communauté n'est jamais scellé ? Jamais scellé ? Et pourtant il est écrit : "[...] ton injustice laissera une tache devant Moi". Plutôt, (faut-il dire) un décret contre une communauté, bien que scellé, peut être déchiré. Car il est dit : "comme Hachem notre D., chaque fois que nous l'appelons" Et pourtant, il est écrit : "recherchez Hachem lorsqu'il est accessible" ? Là-bas pour un particulier, ici pour une collectivité.

A quel moment pour un particulier ? Rabba bar Avoua a dit : durant les dix jours entre Roch Hachana et Yom Kippour.

"Il arriva, qu'après dix jours, Hachem frappa Naval" Que font-ils (ces dix jours) ? Rav Yehouda a dit au nom de Rav : en contrepartie des dix parts que Naval a données aux serviteurs de David. Rav Na'haman a dit au nom de Rav Avouha : ce sont les

dix jours entre Roch Hashan et Yom Kippour.

בר"ה כל בא העולם עוברין לפניו בני מרון : מאי בני מרון הכא תרגמו בני אמונא ריש לקיים אמר במעלות בית מרון <אמור> רב יהודה אמר שמואל בחילות של בית דוד אמר רבב"ח א"ר יוחנן ובולן נסקרי בסקירה אחת אמר ר"ע בר יצחק אף אנן נמי תנינה (תהילים לא) היוצר יחד לבם המבין אל כל מעשיהם מאי קאמר אילימא ה"ק דברנוו לccoli עלמא ומיעיחד לביהו כהדי והוא קא חזין דלאו הא כי הוא אלא לאו הא כי קאמר היוצר רואה יהד לבם ומבין אל כל מעשיהם

A Roch Hachana, tous les habitants du monde passent devant lui comme des Bnei Maron. Qu'est-ce que "comme des Bnei Maron". Ici (en Babylonie), ils l'ont traduit par : comme des agneaux. Reich Lakich dit : comme les sentiers élevés de la région du Maron. Rav Yehouda dit au nom de Chemouel : comme les soldats de la maison de David.

Rabba bar 'Hanna dit au nom de Rabbi Yo'hanan : et ils sont tous analysés en un coup d'œil.

Rav Na'haman bar Its'hak dit : nous l'avons aussi appris dans notre michna " Qui crée leurs cœurs ensemble, Qui comprend leurs comportements". Qu'est-ce que cela signifie ? Si tu dis voici ce qu'il signifie : que D. a créé le monde entier et a lié tous les cœurs ensemble. Et pourtant on voit qu'il n'en est pas ainsi (dans la réalité). Plutôt, ainsi le verset veux dire : le Créateur voit leurs cœur ensemble, et comprend tous leurs comportements.







*Masechet Roch Hachanah:*  
***Roch Hachanah***

**Daf 16a 16b 17a 17b 18a**

**Questions | Réponses**



## ***Masechet Roch Hachanah: Roch Hachanah***

### **Questions**

#### **Daf 16a**

#### **Les Temps du jugement**

**1|** La qualité et la quantité de céréales qui poussera cette année sont décidées à Pessah'.

Les Tossafot demandent: la gemara (Berachot 18b) implique pourtant que le jugement de Roch Hachana porte également sur la production agricole de cette année ?

**2|** Le jugement relatifs aux trois domaines matériels, cités dans notre michna, est-il le même que le jugement de l'homme ?

**3|** Il est enseigné dans notre michna que les trois produits font l'objet d'un jugement, tandis que concernant l'humanité, il est uniquement écrit qu' "ils passeront devant Hachem comme des

moutons"; sans mentionner aucun jugement. Pour quelle raison ?

**4|** Chaque élément, comme les céréales, les fruits et l'eau, sont jugés au moment qui leurs est opportun ; comme il est expliqué dans la gemara. Il s'ensuit qu'il en est de même pour l'humanité. Pourquoi Roch Hachana est-il le moment le plus adapté pour juger l'humanité ? En quoi le 1er Tichri est-il si spécial ?

**5|** Pourquoi la michna choisit-elle de décrire l'homme, qui est jugé à Roch Hachana comme Kol Ba'ey Olam- tous ceux qui viennent au monde ? Pourquoi ne pas employer le terme d'homme ou d'humain tout simplement?

**6|** Notre michna enseigne que chacun passe devant Hachem tel un troupeau de moutons. La Gemara explique que tous sont

jugés en un coup d'œil - Sekira A'hat. Cependant, 'Hazal nous disent que certain sont jugés le premier jour de Roch Hachanah où le jugement est difficile, et certains sont jugés le second jour, méritant ainsi un jugement plus clément. Parallèlement, le Talmud Yerushalmi enseigne que les juifs sont jugés durant la journée et que les autres peuples le sont durant la nuit.

D'autre part, le Arizal enseigne que chacun est jugé à un moment différent à Roch Hachana. Il explique que lorsqu'une personne ressent une sensation soudaine et une envie de pleurer, il s'agit du moment elle est jugée. (voir Beer Heitev Siman 584:3). Comment réconcilier ces contradictions apparentes au sujet du moment de notre jugement ?

**7|** La michna enseigne que l'humanité défile devant Hachem comme le ferait des moutons qui passent individuellement par une ouverture trop étroite pour en laisser passer deux en même temps. La Gemara (18a) enseigne cependant que l'humanité toute entière est jugée en un coup d'œil. Comment concilier ces deux enseignements ?

**8|** Pourquoi Soukkot est-elle la seule fête désignée par le mot 'Hag dans notre michna ?

### Prier durant l'année

**9|** Rav Yosef, dans la Gemara, affirme que ceux qui prient tous les jours pour les malades et pour que les sages de la torah aient de la force pour étudier, suivent en cela l'opinion de Rabbi Yossi; selon laquelle l'homme est jugé chaque jour. Par conséquent, on peut prier chaque jour pour avoir un bon jugement sans attendre le prochain jour de Roch Hachana. Par ailleurs tout le monde est d'accord qu'il peut prier pour sa santé ou pour l'amélioration de sa situation financière (comme le prouve le contenu de la Amida -Chemonah Esrei) et qu'il peut visiter un malade et prier pour lui tout au long de l'année ?!

**10|** Y a-t-il un jugement spécial de l'homme à Roch Hachana pour Rabi Yosi, selon qui l'homme est jugé tous les jours ?

**11|** Rav Yossef donne une seconde réponse, que selon tous les avis, chacun peut prier pour un malade. C'est que le pouvoir de la

Tefila vers Hachem est tel, qu'elle peut aider même après qu'un décret ait été prononcé. Pouvons-nous compter sur cette réponse dans la pratique ?

### Les trois denrées vitales

**12|** Quel lien y a-t-il entre les trois denrées jugées au cours de l'année (les céréales, l'eau et les fruits) et le moment de leurs jugements ?

**13|** Si le monde est jugé sur les céréales le premier jour de Pessah', pourquoi attendons nous le second jour de Pessah' pour apporter l'offrande du Omer ? En effet, si nous l'apportions le premier jour de Pessah', ce mérite jouerait en notre faveur et nous garantirait un meilleur décret.

### Le service de Roch Hachana

**14|** Est-ce que l'obligation de dire "Mal'hyiot, Zi'hronot et Chofarot" est tirée de la Torah, ou a-t-elle été instituée par 'Ha'hamim ?

**15|** L'ordre des 'Mal'hyiot, des Zi'hronot et des Chofarot a-t-il une signification particulière ?

**16|** La Gemara enseigne: "au moment de la moisson, offrez un sacrifice de cette récolte, pour vous assurer un bon jugement sur cette dernière. Tandis qu'au sujet de Roch Hachanah, la Gemara dit simplement : "Dites devant moi les Malchiyyot afin de me couronner etc..."

Quelle implication cela a-t-il sur notre jugement personnel ?

**17|** Doit-on obligatoirement utiliser une corne de bétail comme Chofar à Roch Hachana ?

**18|** En rappelant à Hachem la Akedat Its'hak, il considère que nous sommes nous-même ligotés et prêts à être sacrifié. Quel profit en tirois-nous ?

### Le Chofar

**19|** La Gemara enseigne: «Utilise un Chofar de Bétail afin que Je (Hachem) me souvienne de la Akeda d'Its'hak, le fils d'Avraham, dans ton intérêt. Pourquoi la Gemara ressent-elle le besoin de rappeler qu'Its'hak est le fils d'Avraham ?

**20|** Pourquoi la Torah nous ordonne-t-elle d'utiliser un Chofar

pour couronner Hachem à Roch Hachana ?

**21|** Quelle doit être notre pensée lorsque nous entendons les sonneries du Chofar ?

Le Mateh Efraim (Ketzeh HaMateh 585:6) explique que lorsque la Gemara demande «Pourquoi soufflons-nous du Chofar ?», La question fondamentale est de savoir quelle doit être notre intention quand nous entendons le Chofar.

## Daf 16b

**22|** Que veux nous enseigner la Gemara lorsqu'elle dit qu'en sonnant du Chofar, lors des premières Tekiot assis et lors des deuxièmes Tekiot debout, nous pouvons embrouiller le Satan ?

**23|** La Gemara poursuit en citant des Halahotes de Rabbi Ytz'hak:

Si l'on a pas sonné du Chofar à Roch Hachana, il y aura d'autres sonneries d'ici la fin de l'année. A quoi cela fait-il référence ?

**24|** Dans quelle situation, l'absence de sonnerie de Chofar en

début d'année, est-elle de mauvais augure ?

**25|** La Gemara enseigne que dans le cas où l'on ne sonne pas du Chofar au début de l'année, il sera sonné à la fin de l'année. Est-ce que cela signifie que l'on ne sonnera pas du tout de Chofar au début de cette année ?

## Humilité

**26|** Une année, où l'on prie comme un pauvre à son début, finira dans la prospérité. C'est à dire que l'on recevra ce dont on a besoin. Comment prie-t-on comme un pauvre ?

**27|** Pourquoi la Gemara insiste-t-elle sur la nécessité d'être humble en début d'année, afin de se garantir une année réussie ? Notre principale mission en ce temps n'est-elle pas de couronner Hachem ?

**28|** Pourquoi est-il si important d'être humble en début d'année ? Quid du reste de l'année ? Comment est-on jugé ?

## Comment chacun est-il jugé ?

**29|** La gemara nous enseigne qu'une personne est jugée

selon ses actes présents. Quelle est la nouveauté dans cet enseignement ?

**30|** Selon la Hala'ha, le fils rebelle (Ben Sorer Umoreh) est condamné à la peine de mort, même s'il n'a pas encore commis suffisamment de transgressions pour mériter une telle punition. La Torah nous prévient, qu'il en viendra à voler et à tuer, et que par conséquent, il vaut mieux le tuer maintenant qu'il est encore innocent, plutôt que d'attendre qu'il soit réellement coupable. Cette Hala'ha semble contredire notre Gemara qui nous enseigne qu'une personne est jugée selon ses actions présentes, et non selon ses méfaits futurs?

**31|** Pour quelle raison la Gemara juxtapose les deux enseignements de Rabbi Its'hak? :

Toute année qui commence par un gain d'humilité sera une année réussie

Chacun est jugé selon sa situation actuelle et non selon ses futurs actes

## Changer son propre jugement

**32|** La Gemara mentionne cinq façons par lesquelles une personne est capable de changer un mauvais décret contre lui. Comment cela fonctionne-t-il?

**33|** Pour quelle raison la Gemara attribue-t-elle le changement de fortune d'Avraham à son déménagement et non au changement de son nom, comme pour Sarah ?

**34|** Qu'appelle-t-on un Chinouy Ma'aseh – un changement de comportement ?

**35|** Qu'est-ce qu'un Shinuy Makom- changement de lieu, peut-il engendrer ?

**36|** La Gemara dit qu'il n'y a peut-être aucune preuve d'Avraham Avinou, qu'un changement d'endroit puisse inverser un mauvais décret. Cette inversion de décret est peut-être due au seul mérite d'être en Eretz Yisrael. Dans ce cas, Rabbi Yitz'hak devrait mentionner le mérite de vivre en Eretz Yisrael comme une des façons de changer un mauvais décret?

**37|** Est-ce que toute personne sur laquelle pèse un mauvais décret peut l'annuler par l'une de ces quatre (5) méthodes?

### Les Trois Livres

**38|** Combien de fois une personne est-elle jugée ?

**39|** La Gemara enseigne que Trois Livres sont ouverts devant Hachem à Roch Hachana. Pourquoi y a-t-il besoin du troisième livre, pour ceux dont le verdict est suspendu jusqu'à Yom Kippour? Jusqu'à Yom Kippour, de toute façon, ils ne sont inscrits dans aucun livre, et à Yom Kippour, lorsqu'ils seront réévalués, ils seront inscrits soit dans le Livre des Justes, soit dans le Livre des Méchants. (Pnei Yehoshuah)

**40|** Quelle est la définition d'un Racha - une personne méchante, et d'un Tzadik - une personne juste, à propos desquelles la Gemara enseigne que leur verdict est écrit et scellé à Roch Hachanah?

**41|** Les trois livres ouverts devant Hachem à Roch Hachana sont-ils les mêmes que ceux mentionnés dans la Gemara (32b): " du fait que les livres des vivants et des morts sont

ouverts devant Hachem à Roch Hachana, nous ne pouvons pas lire le Hallel en ce jour" ?

**42|** Pouvons-nous comprendre littéralement le concept de ces trois livres, ou y a-t-il un sens plus profond qui dépasserait notre entendement?

**43|** Est-ce que tout le monde est d'accord avec l'avis de Rav Kruspadaei, selon lequel les Beinonim -les "moyens"- sont les seuls à être jugés jusqu'à Yom Kippour?

**44|** Pourquoi seuls les Beinonim ont-ils un jugement suspendu jusqu'à Yom Kippour, et pas toutes les trois catégories?

**45|** Le verdict des Beinonim est suspendu jusqu'à Yom Kippour.

S'ils sont méritant -Zachou, ils seront inscrits pour la vie, et s'ils ne le sont pas - Lo Zachou, ils seront inscrits pour la mort.

Que doit-on faire pour mériter un verdict favorable ?

**Daf 17a****Comment mériter  
un bon jugement ?**

**46|** Une personne est Ma'avir Al Midotav, lorsqu'elle ne réplique pas contre ceux qui la vexent ou la dérangent. Elle va plutôt renoncer à son honneur et «oublier» l'incident. Hachem agira en conséquence avec une telle personne et ne la jugera pas avec précision, mais aura plutôt tendance à oublier certains détails négatifs. Est-ce valable pour tout le monde?

**47|** Est-ce que tout le monde devrait renoncer aux insultes, aux souffrances ou aux dommages qui leurs sont infligés?

**48|** Comment une personne ayant une haute estime de sa valeur en Tora et de ses mitsvot, peut-elle éviter de s'attacher de l'importance et rester humble ?

dans le verset, en disant: Hachem émet d'abord un jugement strict, et ensuite, Il introduit sa bonté dans le jugement. Pourquoi alors, le verset écrit-il d'abord que Hachem agit avec bonté et ensuite avec rigueur?

**Les 13 attributs  
de miséricorde**

**50|** Rabbi Yochanan enseigne que le Passouk- le verset, nous apprend que Hachem a revêtit un Talit comme le Chazan d'une communauté et a montré à Moshé la prière des treize attributs. Est-ce que cet enseignement doit être pris à la lettre?

**51|** Pourquoi Hachem n'a-t-il pas dit à Moshé de se revêtir d'un Talit pour prier et a-t-il du mettre un talit lui-même ?

**52|** Quel était ce Talit que portait Hachem ?

**53|** Y a-t-il une signification particulière à se vêtir d'un Talit blanc?

**54|** Pourquoi la Gemara insiste-t-elle sur le fait qu'Hachem, lui-même, a officié en tant que 'Hazan?

**Daf 17b****Jugement strict ou  
Miséricordieux**

**49|** Rabbi Elazar répond à la contradiction apparente, présente

**55|** Comment le fait de simplement prononcer un mot de passe – les 13 attributs de miséricorde – permet-il d'obtenir une certaine garantie d'être pardonné par Hachem ?

**56|** «Je suis Hachem (plein de miséricorde, Rachi) avant qu'une personne ne faute et je suis Hachem (qui a pitié de lui, Rachi) même après la faute». Le Roch demande, pourquoi a-t-on besoin de la miséricorde de Dieu avant que l'on ne faute ?

**57|** Quelles sont les opinions divergentes quant à l'énumération des treize attributs de miséricorde?

**58|** Que signifient les 13 Attributs ?

**59|** La garantie qu'Hachem ne laissera jamais la prononciation des 13 attributs sans réponse, est-elle applicable, chaque fois que nous les réciterons ?

## Le pouvoir de la Techouva

**60|** Pourquoi dit-on de la Techouva qu'elle «déchire» le mauvais décret formulé contre une personne?

**61|** Que signifient les trois organes (yeux, oreilles et cœur) qui sont évoqués dans le verset?

**62|** Pourquoi le pardon pour une faute est-il appelé «guérison»?

**63|** LeroiChizkiyahuareçuquinze années de vie supplémentaires, lorsque le décret le condamnant a été annulé. Comment a-t-il pu, en tant qu'individu, annuler ce décret? (Nous ne pouvons pas dire qu'il l'a annulé, en priant pendant les Dix Jours de Pénitence, période durant laquelle même la prière d'un seul individu a le pouvoir d'annuler un mauvais décret, puisque sa maladie a eu lieu en Nissan (Tana Debei Eliyahu Raba Perek 8: 1) et ensuite il a pu renverser Sancheriv durant la première nuit de Pessah').

**64|** Pourquoi la Gemara choisit-elle spécifiquement les Elei Nevayot – les béliers de Nevayot, comme exemple d'animal le plus recherché à apporter en sacrifice?

**65|** La Gemara dit que si les gens font Techouva pendant l'année, alors ils recevront la quantité décrétée de pluie au bon moment et au bon endroit. La Gemara demande alors: «Si une communauté fait Techouva,

elle devrait être capable de changer complètement le décret.» Combien de Techouvah doit-on faire pour changer un décret?

**66|** La Gemara explique que ceux qui sont «en mer» sont considérés comme des individus et que leur prière n'a pas le pouvoir de modifier un verdict après qu'il ait été décrété. Est-ce vrai même s'il y a beaucoup de monde sur le bateau?

**67|** Pendant les dix jours de pénitence, la repentance pour les fautes commises envers son prochain exige-t-elle aussi l'obligation d'apaiser les amis que nous avons peut-être blessés ou peinés?

**68|** Pourquoi Hachem ne peut-il pas renoncer aux fautes commises entre l'homme et son prochain?

## Daf 18a

### Le pouvoir de la prière

**69|** A quoi fait référence le terme de "Tefilla Shelema"?

**70|** Rabbi Meir soutient que les prières d'un individu peuvent

aider même après que le jugement soit passé. Y a-t-il une incidence pratique pour nous dans les paroles de Rabbi Meir?

**71|** Rabbi Yitz'hak soutient que même après la validation de son verdict par Hachem, une personne peut crier vers Lui, et être aidé. Or si Dieu a décidé que c'est ce qui devrait être, comment la prière d'une seule personne peut-elle faire changer d'avis? Est-ce que Rabbi Yitz'hak soutient qu'un individu peut faire annuler un décret, comme le pense Rabbi Meir?

### Bet Eli – La maison d'Eli

**72|** Comment Raba peut-il soutenir que l'étude de la Torah a le pouvoir d'annuler un décret qui a été scellé par un serment, si même la Techouva ne peut pas l'annuler?

**73|** Rabba ne s'est-il jamais impliqué dans des actes de bonté?

**74|** Lorsque quelqu'un étudie la Torah et qu'une opportunité de faire une mitsva ou un acte de bonté, qu'une autre personne pourrait faire, se présente; la hala'ha est qu'on ne doit pas interrompre son étude. Cependant, si personne

d'autre ne peut le faire, alors on doit s'arrêter d'étudier (moed Katan 9A). Mais alors, comment se fait-il qu'Abaye ait pu faire plus d'actes de bonté que Rabba. Notre Hala'ha, relative aux interruptions permises pendant l'étude, s'applique aux deux de la même façon ?

**75|** La Gemara (Yoma 86a) déclare que si quelqu'un a commis une faute qui a entraîné un Chilul Hachem –une profanation du Nom Divin, l'expiation pour celui-ci ne peut pas être atteinte au moyen de la repentance, de Yom Kippour et de diverses souffrances. Une expiation complète ne peut être atteinte qu'avec la mort du pécheur. Est-ce que notre Gemara présente un autre moyen, que la mort, d'accomplir l'expiation complète pour un tel péché ?

**76|** Pourquoi Rabba méritait-il spécifiquement 22 ans de vie supplémentaires (18+22=40 ans)?

**77|** Si le décret prononcé contre la maison d'Eli l'avait été sans serment, il semble qu'il aurait pu être annulé. Comment, cependant, aurait-il pu être annulé alors que le verdict avait été rendu?

**78|** La Gemara enseigne qu'un décret scellé contre un groupe peut être annulé par la prière, à partir du verset Be'Chol Koreynu Eylav - «à tout moment qu'ils l'invoquent (Hachem)». Est-ce que cela inclut même un décret assorti d'un serment?

## Les 10 jours de Pénitence

**79|** Selon Rabbi Meir, qui soutient qu'un individu peut annuler un mauvais décret même pendant l'année, quelle est la différence entre un individu qui se repente pendant l'année, et celui qui se repente pendant les Dix Jours de Pénitence?

**80|** Par quel mérite, D. nous-a-t-il gratifié de ces 10 jours de Pénitence inestimables ?

**81|** Les dix jours de Téchouva - Pénitence sont-ils aussi des jours de jugement?

**82|** Si ces dix jours entre Roch Hachana et Yom Kippour sont des jours de jugement, alors pourquoi Hachem se rend-il plus disponible pour nous en ce moment?

## Kibenei Maron

**83|** La Gemara propose trois explications sur ce que signifie «Kibenei Maron»: Premièrement, comme des moutons, qui sont comptés individuellement comme dîme, lorsqu'ils ils traversent une porte trop étroite pour que deux moutons puissent passer simultanément. Deuxièmement, comme une file indienne, lorsqu'elle emprunte un sentier étroit qui court au sommet d'une falaise entourée de vallées profondes. Ou troisièmement, comme les soldats de l'armée du roi David, qui ont été comptés un par un avant de partir à la guerre. Pourquoi la Gemara propose-t-elle ces différentes explications? Sont-elles indépendantes les unes des autres?

**84|** Pourquoi la Michna mentionne-t-elle que «toute

l'humanité passe devant Lui (Hachem)», qu'elle écrive plutôt que «tous les hommes sont jugés Kibenei Maron»?

**85|** La Michna, après avoir mentionné que nous passons devant Hachem, cite le verset selon lequel Dieu crée nos cœurs simultanément et comprend toutes nos actions. Rabba Bar Chana, au nom de Rabbi Yochanan, comprend de ce verset que D. nous juge tous «d'un seul coup d'œil». S'il en est ainsi, comment comprendre ce qui a été dit, que chaque personne passe individuellement, comme un mouton, devant Hachem?

**86|** «Hayotzer Yachad Libam Hameyvin el Kol Ma'aseyhem»: Quel est le lien entre le début du verset, que Dieu crée toutes nos pensées, et sa suite, qu'il comprend toutes nos actions?



## ***Masechet Roch Hachanah: Roch Hachanah***

### Réponses

#### **Daf 16a**

#### **Les Temps du jugement**

**1|** Les Tossafot expliquent que l'on peut affirmer que le jugement sur les céréales est réellement rendu à Pessah' (ainsi que sur les fruits des arbres à Chavouot, etc...), mais qu'il est ensuite répété dans le ciel à Roch Hachana. La raison de ceci pourrait être d'établir quelle quantité de ces denrées chacun recevra pour ses besoins personnels.<sup>1</sup>

Cette explication est similaire à celle donnée par le Ran au sujet du jugement de l'homme à Roch Hachana (voir la 2nde Réponse).

Les Tossafot proposent une explication différente: le jugement pour tout commence à Roch Hachana (conformément à l'opinion de Rabbi Yehuda, qui correspond vraisemblablement à la Halah'a), mais le verdict final, pour chaque catégorie, est rendu à une période

spécifique: les céréales à Pessah', les fruits à Chavouot, le jugement de l'humanité à Yom Kippour, et le jugement sur l'eau à Soukkot<sup>2</sup> (Cela semble être également l'avis du Sefer H'assidim, Siman 258). Selon cette explication, nous comprenons pourquoi l'on mentionne, durant le Moussaf de Roch Hachana, que chaque pays est jugé ce jour-là (lequel méritera une bonne récolte, et lequel subira la famine...); parce que même si les récoltes de céréales sont jugées à Pessah', dans le Moussaf, nous faisons référence à son commencement.<sup>3</sup>

Le Yaarot Devach explique que les pays mentionnés dans le Moussaf n'incluent pas Israël,<sup>4</sup> dont les récoltes et leurs qualités, sont décidées à Pessah', comme l'enseigne notre Michna.

**2|** Le Ran suggère que le jugement relatif aux récoltes, aux fruits et à l'eau, à leurs moments

respectifs, porte sur l'ensemble des biens matériels qui seront octroyés au monde.<sup>5</sup>

Cependant, le jugement de l'homme, à Roch Hachana, concerne ce que chacun en recevra individuellement.<sup>6</sup> On se doit de l'expliquer ainsi, affirme le Ran, puisque étant donné que l'homme et l'ensemble de ses efforts sont jugés à Roch Hachana, il n'y a pas besoin de juger quoique ce soit d'autre à un autre moment.

Le Meiri apprend que les biens matériels de chaque homme sont également jugés à leurs moments respectifs, tandis qu'à Roch Hachana, ce sont les pertes et profits relatifs à ces biens qui sont décidés.<sup>7</sup>

**3|** Le Maharsha explique que puisque la Gemara conclut selon l'opinion de Debbe Rabbi Yishmael que le verdict final de l'homme a lieu durant Yom Kippour, par conséquent, la michna ne fait pas usage du terme "jugement" à Roch Hachana, car cela impliquerait également sa conclusion.

Cependant les biens matériels mentionnés, dans la Michna, sont jugés complètement en ce temps, car ils sont différents de l'homme

qui possède un "libre arbitre" et qui a ainsi l'opportunité de se repentir.<sup>8</sup> En complément, le Ritva explique la différence entre "juger" à Roch Hachana et "sceller" à Yom Kippour. "Juger" consiste à décider si, selon ses actions, une personne est innocente ou coupable. Tandis que "sceller" consiste à confirmer un jugement, qu'il soit favorable ou pas.<sup>9</sup>

Le Sefat Emet discute et dit que le "jugement", dont la michna parle à Roch Hachana, inclue aussi le verdict final ; seulement qu'il est changeable jusqu'à Yom Kippour.

**4|** Le Ran cite la Pesikta (piska 23), qui enseigne que selon Rabbi Eliezer, le début de la création du monde était le 25 Elul,<sup>10</sup> et que le sixième jour de la création, le 1er Tichri, l'homme a été créé.<sup>11</sup> Durant la première heure du 1er Tichri, Hachem a pensé à créer l'homme. La seconde heure, il prit conseil auprès des anges, et à la troisième heure il a recueilli la terre nécessaire pour la formation de l'homme. Durant la quatrième heure, Hachem mélangea la terre avec l'eau, durant la cinquième Il commença sa conception, et durant la sixième heure, Il conçut le corps même. Après cela, durant la septième heure Hachem introduisit

la neshama dans le corps, et durant la huitième heure Il plaça l'homme au Gan Eden. L'interdiction de manger de l'arbre de la connaissance, placé au milieu du jardin, fut donnée à la neuvième heure et durant la dixième heure, l'homme avait déjà fauté. Le jugement de l'homme eu lieu à la onzième heure, et à la douzième heure l'homme fut jugé avec pitié par Hachem. Il fut autorisé à vivre et à accomplir la volonté d'Hachem,<sup>12</sup> en devant faire face aux punitions encourues par sa faute. Hachem dit à Adam, que ce serait un signe pour les futures générations, et que de la même façon qu'Adam fut jugé ce jour avec compassion, toutes les futures générations seront jugées également ce jour, avec compassion. Il s'agit là de l'origine de notre jugement à Roch Hachana.<sup>13</sup> En outre, le Mazal – le signe du zodiac de ce mois est la balance, qui représente le jugement en sursis directement lié à nos actions. En parallèle, le Ran explique qu'à cause de l'opinion de Rabi Eliezer, la coutume, à Barcelone, est de commencer de dire les Selichot le 25 Elul, le début de la création du monde.

Le Ran poursuit: tout cela suit l'opinion de Rabi Eliezer, mais selon

l'opinion de Rabi Yehoshoua,<sup>14</sup> qui enseigne que le monde a été créé en Nissan, pourquoi l'homme est-il jugé le 1er Tichri ? Il explique qu'Hachem souhaite que son peuple ait un bon jugement, et ainsi comme Yom Kippour est le temps du pardon et de l'expiation, c'est le moment le plus approprié pour la réalisation de notre jugement. C'est le moment où Moshé Rabbenou a reçu le pardon de D. pour la peuple juif, après la faute du veau d'or. Hachem commence le processus de jugement quelques jours avant (à Roch Hachana), de sorte qu'en arrivant à Yom Kippour, nous ayons eu la chance de vérifier nos actions et de rechercher notre voie afin de retourner vers Hachem et d'ainsi mériter un bon verdict. Le Ran suggère que peut-être à l'époque de Moshé Rabbenu, le processus d'apaisement, dont le point culminant fut Yom Kippour avec le pardon total,<sup>15</sup> avait commencé à Roch Hachana. Par conséquent Roch Hachanah a été fixé comme jour de notre jugement. C'est depuis lors, un temps propice au pardon et à l'expiation. (Selon cet avis, il n'y a aucune raison de commencer les Selichot le 25 Elul ; c'est pourquoi, on ne dit pas les Selichot à Gerone avant Roch Hachana.) Le Ran poursuit : d'autres ont la coutume de commencer les Selichot au début

d'ellul – hormis Roch Hodesh - Cela correspond au début de la troisième période de 40 jours que Moshé Rabenou a passé sur le mont Sinaï, lors du Don de la Torah.<sup>16</sup> Au début de cette période, Hachem commença à pardonner son peuple et c'est en cela une période très appropriée pour commencer à dire les Selichot. C'est la coutume des Sepharadim (Shulchan Aruch Siman 581:1). La coutume des Ashkenazim, est de commencer à partir du dimanche précédent Roch Hachana, à condition qu'il y ait au moins 4 jours de selichot avant Roch Hachanah. Dans le cas où il y aurait moins de 4 jours entre le dimanche et Roch Hachanah, alors la coutume est de commencer le dimanche de la semaine qui précède. Il y a deux raisons qui justifient ces 4 jours :

- la première est de compenser les 4 jours durant lesquels on ne peut pas jeûner pendant les 10 jours de pénitence; c'est à dire les deux jours de Roch Hachanah, Shabat Shouva et la veille de Yom Kippour. Nous compensons donc cela en disant les selichot durant les 4 jours précédent Roch Hachanah, durant lesquels certains ont coutume de jeûner.

- une deuxième raison concernant les 4 jours, est que cela correspondrait au temps nécessaire pour s'assurer de l'absence de défaut d'un animal avant de l'offrir en sacrifice (le sacrifice étant nous-même.<sup>17</sup> Du fait que Roch Hachana est comparable à l'offrande d'un sacrifice, nous avons donc besoins de 4 jours pour nous préparer et supprimer tous nos défauts. C'est pourquoi nous disons les selichot, qui nous aident à nous repentir. (Michna Berurah, ibid. 6).<sup>18</sup>

Le Meiri suggère une autre raison pour laquelle l'homme est jugé en Tishri. C'est le moment où l'homme récolte le produit de sa terre et risque de devenir arrogant.<sup>19</sup>

Lorsqu'il voit toute la bonté qu'il a reçu, Hachem veux le rendre humble, en ancrant en lui que tout vient de Lui. Le jugement qui approche, et dont tout son succès dépend, l'aidera à devenir humble.<sup>20</sup>

**5** Le Benayahou explique que l'expression " tous ceux qui viennent au monde " inclut les vivants et les morts. Ces derniers sont également jugés à Roch Hachana : devront-ils retourner en "gilgul" - être réincarnés- et dans

ce cas pour combien de temps, sous quelle forme, et selon quelles règles; afin de pouvoir recevoir leur "tikkoun"- leur parfaite correction (voir réponse 41).<sup>21</sup>

**6|** Le Benayahou explique que l'humanité entière passe devant Hachem et est jugée en un coup d'œil au début de Roch Hachana (Gemara 18a). Ensuite chaque dossier personnel passe entre les mains du tribunal céleste qui doit rendre son verdict. Par conséquent, bien qu'Hachem ait déjà jugé chacun d'entre nous, c'est Sa volonté que chacun soit à nouveau jugé par le Beth Din céleste. (Voir la réponse 85 du Michtav Me'Eliyahou) Le verdict rendu par le Beth Din céleste sera le même que la décision prise par Hachem, puisque Hachem distillera dans leurs cœurs ce qu'ils doivent décider. Donc bien qu'il n'y ait pas de réelle nécessité de faire rejuger par le Beth Din céleste, Hachem a décidé que tel devait être le processus de jugement de l'homme. Ainsi, concernant le jugement du Bet Din céleste, il peut intervenir à plusieurs moments : le jour ou la nuit, le 1er jour ou le 2eme , tandis que concernant le jugement Divin, il n'y a pas de notion de temps qui entre en jeu.<sup>22</sup>

**7|** Le Bartenura (pas comme le Benayahou à la question 6) comprends que bien qu'il soit enseigné dans la michna que « chaque personne passe individuellement devant Hachem », ce qui signifie que chaque personne est jugée et analysé individuellement, cela n'empêche pas que tout le monde soit évalué en un coup d'œil comme l'établie la Gemara (18a). Il est quasiment impossible de comprendre ce concept avec notre intellect humain. Le Rambam nous l'enseigne, en effet, (Piroush HaMichnayot) lorsqu'il écrit que c'est un sujet très difficile à saisir. De la même façon que nous ne pouvons pas comprendre l'essence d'Hachem, il en va de même pour Ses Chemins et Sa Providence (Voir Tosafot Yom Tov).<sup>23</sup>

**8|** Le osafot Yomtov explique que le terme ""Hag" fait référence à une danse en forme de cercle (farandole).<sup>24</sup> Ce terme est donc plus approprié à Soukkot qui est accompagné d'une joie et d'une liesse supplémentaire avec Simchat Beth Hashoevah. Ainsi, faisons-nous référence, durant les prières, à Soukkot, comme le "temps de notre réjouissement".

## Prier durant l'année

**9|** Tossafot explique que prier pour qu'une personne ne tombe pas malade, c'est-à-dire de prier pour annuler un mauvais décret, n'a d'effet que selon l'avis de Rav Yossi qui tient que l'homme est rejugé chaque jour. Cependant, lorsqu'une personne est déjà malade ou qu'elle se trouve dans une situation difficile (hass VeShalom), alors tout le monde est d'accord qu'on peut prier pour mettre fin au mauvais décret. La raison est simple : le décret original ne prévoit pas la durée des souffrances subies par une personne. Cependant, la Gemara (Avoda Zara 55a) enseigne qu'avant qu'une maladie ne rentre dans une personne, elle "jure" quand elle entrera et quand elle sortira de cette personne.<sup>25</sup> Alors comment pouvons-nous affirmer que la guérison d'une personne n'est pas décidée d'avance ? Le Ahavat Eitan réponds que la maladie qui "jure" à l'avance quand elle rentre et quand elle sort n'affecte pas tout le corps. Tandis que la maladie qui cloue au lit une personne et affecte l'ensemble de son corps, n'est pas évoquée par cette Gemara.

Le Ya'avetz suggère quant à lui que toutes les maladies "jurent"

sur la date de leur sortie, mais qu'il s'agit de la date maximum de sortie, et grâce aux prières, une personne peut accélérer cette sortie.<sup>26</sup>

Concernant la Parnassa, tout le monde s'accorde pour dire, qu'on peut prier pour augmenter au maximum le rendement de la pluie qui est sensée tomber (précipitations au meilleur moment et au meilleur endroit), même lorsqu'il s'agit d'une faible quantité de pluie. De la même façon une personne qui est destinée à tomber malade peut être aidée, grâce aux prières, à recevoir les forces et la santé nécessaires pour surmonter la maladie. (Ben Yehoyada).

Autrement, une communauté qui prie, a le pourvoir de changer un mauvais décret, même selon ceux qui ne pensent pas comme Rabbi Yossi.<sup>27</sup> Tosafot ajoute qu'une personne qui prie pour plusieurs personnes, a le pouvoir de faire annuler un mauvais décret au même titre qu'un minian. (C'est ce qui justifie que le texte de la Amida soit écrit au pluriel).

Le Ran ajoute qu'une prière individuelle a la possibilité d'empêcher la réalisation d'un

mauvais décrets sur une communauté entière.<sup>28</sup>

**10|** Le Ben Yehoyada explique que Rabbi Yossi considère qu'il y a bien deux jugements distincts. A Roch Hachana, une personne est jugée pour l'année à venir en fonction de ses actes de l'année passée. Cependant cette dernière est rejugée chaque jour afin de s'assurer si elle mérite encore le bien ou le mal décrété à Roch Hachana.

Le Raávan (Daf 150) explique, quant à lui, que selon Rabbi Yossi, lors du jugement de Roch Hachana, tous sont jugés ensemble, tandis que durant le jugement journalier, chaque homme est jugé seul.

**11|** Le Ritva enseigne que la Halachah suit la seconde réponse de la Gemara et ne tient pas l'avis de Rabbi Yossi; nous pouvons donc compter sur le pouvoir de nos prières pour stopper un mauvais décret, même après sa prononciation. Et c'est vrai même pour une personne seule qui prierait, sans avoir du coup le mérite d'une prière en minian.

Le Pri 'Hadash (Siman 582) tranche cependant que la Halachah suit l'avis de Rabbi Yossi.

Ainsi, lorsqu'une personne se trompe en disant "HaMelech HaKadosh" ou "HaMelech HaMishpat" lors d'une des Amida de l'année, il ne devra pas se reprendre. Il ne s'agit pas, en effet, d'une déformation du texte institué par nos Sages, étant donné que selon Rabbi Yossi, l'homme est jugé tous les jours.<sup>29</sup>

## Les trois denrées vitales

**12|** Le Maharsha explique que les denrées mentionnées dans la Michna sont vitales pour l'existence du "nefesh", de l'esprit de l'homme, de l'animal et de la végétation.

L'eau sur laquelle nous sommes jugés à Soukkot, permet à la végétation de pousser ; l'orge sur lequel nous sommes jugés à Pessah' est l'alimentation animale de base, tandis que le blé, dont le jugement a lieu à Chavouot, est celle de l'homme.<sup>30</sup>

(Le jugement de Chavouot qui porte sur les arbres, correspond à l'opinion qui tient que l'arbre de la connaissance du Bien et du Mal consommé par Adam Harishon était un "arbre à blé" qui lui donne la connaissance.<sup>31</sup>

C'est pourquoi Chavouot, qui coïncide avec le début des moissons de blé, est le temps propice au jugement des fruits des arbres, Rachi).

Nous sommes jugés à Pessah' sur l'orge, car lorsque nous avons quitté l'Égypte, avant de recevoir la Torah nous n'étions dignes que de recevoir de la nourriture animal.<sup>32</sup> Après avoir gravis les échelons spirituels durant la Sefira haomer et après avoir reçu la Torah à Chavouot, nous sommes devenus des hommes, dont la nourriture est le blé.<sup>33</sup> (Voir Aruch HaShulchan 489:3 en référence à la Sotah dont l'offrande est faite d'orge, à cause de son comportement comparable à celui des animaux).

**13|** Le Benayahou explique qu'il y a un délai entre le jugement et l'offrande du Omer afin d'empêcher le procureur céleste d'affirmer que notre offrande de Omer est faite avec des arrière-pensées – pour s'assurer une récolte abondante l'année à venir de la part d'Hachem.<sup>34</sup>

Tandis que, le premier jour de Pessah', Hachem voit notre intention d'apporter l'offrande le second jour de Pessah', et cela nous donne le mérite de la mitsva pour nous assurer un jugement plus clément.

Le 'Hinuch (Mitzvah 302) apporte une autre raison. Le premier jour de Pessah' est, selon lui, destiné à rappeler le grand miracle de notre délivrance d'Égypte, et le passage de l'esclavage au service d'Hachem. Ainsi nous retardons l'offrande du Omer au second jour, afin de ne pas mélanger deux raisons de réjouissance.<sup>35</sup>

## Le service de Roch Hachana

**14|** Rachi (Paracha Emor 23:24) explique que l'obligation de dire les versets de Zi'hronot et Chofarot est directement dérivée des mots de la paracha " Zi'hron Teroua"; ce qui implique qu'il s'agit d'une mitsva de la torah de les dire.

Le Ramban (ibid.) quant à lui, écrit qu'il ne s'agit pas d'une exigence Deoraita, – de la Torah, mais plutôt d'une Asma'hta- une source sur laquelle les 'ha'hamim peuvent appuyer leur décision.<sup>36</sup>

**15|** Le Michtav MeEliyahu (Vol. 3, Pg. 337) explique que nous ne pouvons espérer d'Hachem qu'il se remémore de nous pour le bien (Zi'hronot), tant que nous n'avons pas accepté Sa royauté (Malchiyot).

Nous devons sentir que notre service d'Hachem est comparable à celui d'un serviteur vis-à-vis de son roi, c'est-à-dire une servitude qui nous incombe à chaque instant et pas seulement lorsque cela nous arrange.

Après avoir accepté son joug, nous pouvons mériter d'être rappelé pour le bien. Par conséquent, *Malchiyot* est mentionné avant *Zi'chronot*.<sup>37</sup>

**16|** Un homme est jugé à Roch Hachanah sur l'étendue de sa loyauté vis-à-vis d'Hachem et de Son service. Ainsi la meilleure façon de mériter un jugement favorable est de couronner Hachem et d'accepter Son joug et son service inconditionnel sur nous.<sup>38</sup>

**17|** Le Chofar utilisé pour accomplir la *Mitsva* de sonnerie à Roch Hachana, doit être fait à partir de la corne d'un animal cacher. Cependant on ne peut pas utiliser de "Keren", c'est à dire de corne qui ne contient pas de tissu osseux mou à l'intérieur, comme celle de la vache. (*Shulchan Aruch* 586:1). La corne de bétail est le meilleur choix, car elle rappelle le bétail sacrifié à la place de *Ytz'hak* Avinou. De plus, le Chofar devra être courbé, afin de symboliser

pour nous la nécessité d'être courbé durant la prière, en signe d'humilité devant D..

**18|** Rabbenou Yona (*Chaarei Avoda* Chap.15) écrit que lorsqu'Avraham Avinou surmontait ses émotions personnelles lors de la *Akeda*, il priait pour qu'Hachem se rappelle la *Akedat Its'hak* lorsque ses enfants fauteraient devant Lui, et qu'elle serve d'expiation pour les générations à venir. Hachem répondit, qu'en effet, les "cendres" d'*Its'hak* expieraient les fautes de toutes les générations à venir. C'est pourquoi nous demandons à Hachem de se rappeler la *Akeda* à Roch Hachana, afin de mériter un bon jugement.<sup>39</sup>

## Le Chofar

**19|** Le *Arouch Laner* explique que la *Akeda* véhicule deux mérites distincts : le mérite d'Avraham qui a surmonté sa miséricorde pour son fils bien aimé ; et le mérite d'*Its'hak* qui était prêt à se sacrifier pour l'amour du Ciel. Ainsi le Chofar rappelle ces deux mérites.

**20|** Le *Ritva* explique que le Chofar est un instrument de couronnement, comme il est rapporté au sujet du roi Shaoul : le peuple a sonné du Chofar lorsqu'il fut oint.<sup>40</sup>

Les usages relatifs à la souveraineté dans ce monde, reflètent ceux du Ciel.<sup>41</sup>

De plus, le fait de sonner du Chofar rappelle à Hachem nos mérites (voir réponse 19); on parachève ainsi les Malchiyot et Zi'ronot.

Le Bircat Shmouel explique que le Chofar nous aide à accepter le joug divin et à nous débarrasser de l'attrait du Yetser Hara – le mauvais penchant, comme ce fut le cas au Mont Sinai lors du Don de la Torah. Ce Chofar nous fait prendre conscience de la grandeur de la Torah, et de la nécessité de faire des efforts pour la comprendre. Cette prise de conscience conduit l'homme à accepter complètement la royauté d'Hachem et Son service.

**21** La Gemara répond : " parce que la Torah nous exhorte à sonner du Chofar" c'est à dire pour faire la volonté d'Hachem. (voir aussi Rambam Hilchot Teshuva 4:3).

## Daf 16b

**22** Rachi explique que lorsque le Satan voit combien le peuple juif chérit les mitsvot, au point de

sonner des Tekiot supplémentaires (celles qui sont faites lorsque l'assemblée est assise) ; Il n'a plus le pouvoir de les accuser.<sup>42</sup>

Selon ce commentaire, nous pourrions demander : notre attachement aux mitsvot n'est-il pas une raison suffisante pour sonner des Tekiot supplémentaires, sans avoir besoin de chercher à embrouiller le satan ?

Le Sefat Emet explique que notre amour des mitsvot n'est pas une raison suffisante pour rendre ces Tekiot supplémentaires obligatoires, seule le besoin d'embrouiller le satan peut le permettre.

De plus, le Yalkut HaGershuni explique : nous savons qu'une personne qui se repente par crainte, verra ses fautes volontaires converties en fautes involontaires, tandis que s'il se repente par amour pour Hachem, ses fautes sont transformées en mérites.

Ainsi lorsque le satan voit le peuple juif chérir les mitsvot et aimer Hachem, il est effrayé de proférer des accusations à leur encontre, car plus il accuse et plus cela engendre des mérites lorsqu'ils se repentent.

Tossafot explique au nom du Arouch, qu'à la fin des temps, la mort aura disparue et le Satan sera renvoyé définitivement. Nous savons que ce jour sera marqué par la sonnerie d'un grand Chofar.<sup>43</sup>

Le Satan, lorsqu'il entend la première série de Tekiot, ne sait pas s'il s'agit des Tekiot du grand Chofar de la fin des temps, ou s'il s'agit seulement des Tekiot de Roch Hachana. Cependant, en entendant les Tekiot pour la seconde fois, il est convaincu qu'il s'agit de celles de la fin des Temps ; la peur de disparaître le prend de confusion et l'empêche d'accuser le peuple juif.

Le Ran avance une troisième explication. La série supplémentaire de Tekiot a pour but d'humilier le Satan, qui est aussi le Yetser Hara le mauvais penchant et l'Ange de la mort.<sup>44</sup>

Le Rambam (Hilchot Teshuva 3:4) écrit que bien qu'il s'agisse d'un commandement divin de sonner du Chofar, cela vient également pour nous sortir de notre torpeur, nous permettre d'analyser nos voies, nous repentir et nous souvenir de notre Créateur.<sup>45</sup> Ainsi le Chofar qui a la capacité de susciter en

nous le repentir, nous aide à nous débarrasser du Satan.

Selon le Ran, on comprend pourquoi nous sonnons la série de Tekiot supplémentaires avant la série principale, qui a lieu durant Malchiyot, Zi'vronot et Chofarot. Si nous les faisions après la série principale, nous ne leurs prêterions pas assez d'attention et elles ne seraient pas efficaces pour nous débarrasser du Satan. Cependant, sonner les Tekiot supplémentaires avant les principales, n'enlève en rien de l'importance que nous accordons à ces dernières.

Alors que selon Tosafot, l'ordre des Tekiot n'a pas d'importance, car la raison de sonner deux séries est destinée à faire croire au Satan que la fin des temps est arrivée.

Le Ra'avad (Hasagot Hara'avad) apprend que la raison pour laquelle nous sonnons deux séries de Tekiot est pour permettre au Satan de faire toutes ses accusations lors de la première série. Ensuite il n'est pas autorisé à nous accuser une seconde fois. Nous pouvons donc prier notre Amida de Moussaf avec le bénéfice de la seconde série de Tekiot de Chofar sans aucune intervention du Satan.

**23|** Le Ritva explique que si nous ne sonnons pas du Chofar au début de l'année, le besoin d'en sonner se fera ressentir au cours de l'année; à cause des troubles, de la souffrance et de la douleur qui s'abattront sur le peuple juif.

Le Rambam (Hil'hot Ta'aniyot 1:1-2) écrit qu'il s'agit d'une mitsva de la Torah de crier vers Hachem et de sonner du Chofar, pour stopper une période de troubles, comme la famine, la peste, une invasion de sauterelles...etc qui toucherait notre peuple.

Cette pratique a pour but de susciter notre Techouva, qui amènera la compassion d'Hachem sur nous.

Le Taz (Siman 585:7) s'interroge : pourquoi devons-nous savoir que sans ces sonneries en début d'année, d'autres seront nécessaires au cours de l'année ? Il explique que si un événement nous empêche de sonner du Chofar à Roch Hachana, c'est que manifestement nous ne le méritons pas, et par conséquent nous devrions nous inquiéter et voir là un signe du mécontentement d'Hachem. Il est vraisemblable que quelque chose de grave va se produire et que cet événement nécessitera que nous

sonnions du Chofar, comme le décrit le Rambam.<sup>46</sup>

Ce sentiment d'inquiétude peut à lui seul nous amener à nous repentir et provoquer la pitié d'Hachem à notre égard.<sup>47</sup>

**24|** Le Ritva et le Rachba expliquent qu'il ne peut s'agir du cas où Roch Hachana tombe un Chabat. Car dans cette situation, ce sont les 'Ha'hamim qui nous interdisent de sonner du Chofar. Il ne peut s'agir que d'un empêchement lié à notre négligence dans le service divin; cette dernière permettrait ainsi au satan de nous accuser. Tossafot explique que même si l'empêchement de sonner du Chofar est technique, comme le fait de ne pas avoir de Chofar par exemple, le satan pourrait en profiter pour nous accuser.

Tossafot admet tout de même, que l'empêchement lié au shabat ne peut être considéré comme une négligence accidentelle de notre part. En effet, étant donné que H'a'hamim ont interdit d'en sonner, nous n'en avons aucunement l'obligation comme en temps normal.

**25|** Le Ritva explique que la Gemara se réfère au cas suivant :

on sonne du Chofar pour accomplir l'obligation de la Torah, c'est à dire les sonneries « debout », mais celles destinées à embrouiller le satan ne sont pas accomplies (tekiot supplémentaires). Cela donne au Satan la possibilité de nous accuser et d'amener des situations de crise durant l'année à venir.

Le Ritva poursuit en affirmant que si le Chofar n'est pas du tout sonné durant Roch Hachana, et que nous ne nous servons pas de cet outil fondamental d'apaisement le jour de notre jugement, nous souffrirons obligatoirement durant l'année.

Pour Tosafoth, cependant, il semble que la Gemara se réfère au cas où il n'est pas du tout sonné le jour de Roch Hachana ; et ce pour des raisons imprévisibles (Sefat Emet).

## Humilité

**26|** Rachi explique que l'on doit adopter une attitude humble et prier vers Hachem comme une pauvre personne, et Il répondra à nos supplications. Le Iyoun Yaakov cite le verset de Tehilim (34:7) qui décrit ceci : " Ce pauvre homme crie et Hachem lui répond".<sup>48</sup>

Tossafot, cependant, semble dire que par son seul mérite d'être pauvre et d'avoir le cœur brisé, Hachem aura pitié de cette personne; même sans le mérite de ses prières. Le verset (Tehillim 51:19) affirme: "D. ne méprisera pas le cœur brisé et abaissé"; ainsi, par le mérite de sa seule situation, le pauvre recevra tous ses besoins.<sup>49</sup>

**27|** Le Ramban, dans sa fameuse Igueret à son fils (qu'il a écrit lorsqu'il résidait à Castille), explique la nécessité et les avantages liés à l'humilité : Quand quelqu'un gagne en humilité et sait apprécier que tout vient de la bonté d'Hachem, sans voir dans sa réussite ni ses efforts ni son talent ; alors cette personne va atteindre un niveau de tolérance et d'acceptation qui l'amènera à la crainte d'Hachem.<sup>50</sup> Le niveau de crainte qu'il atteindra sera en correspondance avec son niveau d'humilité; et lui permettra d'accepter la Suprématie d'Hachem. Par conséquent, la capacité de prier avec humilité, en particulier au début de l'année, permet d'accepter le Joug Divin; et de se garantir qu'il pourvoira à ses besoins durant l'année à venir.

**28|** Roch Hachanah, en tant que nouveau départ, est le bon

moment pour établir la tendance pour l'année à venir.<sup>51</sup> Mis à part notre façon de prier, il est de coutume de consommer des mets spéciaux, en guise de bons présages pour l'année à venir (Choul'han Arou'h 583.1). Le 'Hayé Adam (139:6), cite le Ramban (Perashat Lech-Lecha, 12:6), qui nous enseigne que le début de chaque chose donne le ton à ce qui va suivre. Comment, cependant, pouvons-nous comprendre qu'en mangeant une pomme sucrée à Roch Hachana, nous serons assurés d'avoir une douce année? Comment le fait d'avoir sur notre table une tête de mouton, peut-il nous garantir d'être "en tête de peloton" et non à la traîne? Le Ramban explique que lorsque débute un décret qui doit être accompli, il ne peut être annulé. Donc, en s'engageant dans de bonnes actions qui nous apporte la bénédiction d'en Haut, nous assuront que le bien continuera. De la même façon, le Ramban explique le concept de "Ma'aseh Avot Siman Lebanonim" – que les actions de nos pères sont représentatif de ce que seront les futures générations. Ce n'est pas le fait d'avoir instillé leurs middot dans leurs gènes, mais il faut dire plutôt, que leurs actions ont initié

des décrets dans le monde – qui devront se réaliser.<sup>52</sup>

## Comment chacun est-il jugé ?

**29|** Rachi explique que même si une personne finira par pécher terriblement et ne méritera pas le jugement favorable qu'il reçoit actuellement; néanmoins, Hachem évalue seulement son statut actuel et non ses actions futures.<sup>53</sup> Le cas d'Yishmael nous le prouve. En effet, lorsqu'il était en train de mourir dans le désert, Yishmael a été jugé innocent et a mérité de recevoir de l'eau, alors que ses descendants causeront la mort de nombreux juifs en ne leur donnant pas d'eau, lorsqu'ils partiront en exil.

Rabbenu 'Hananel et le Meiri accroissent la nouveauté de la gemara grâce aux enseignements du Yerushalmi. D'après ce dernier, le jugement d'Hachem à Roch Hachana ne tient compte ni de ce qui se produira dans le future, ni de ce qui s'est fait dans le passé.<sup>54</sup> Ainsi, même si une personne a un passé chargé de fautes, le jugement de Roch Hachana ne tient compte que de sa situation actuelle. (Cet enseignement va dans le sens de notre gemara qui, au sujet d'Yishmael, nous apprend que

bien qu'il n'est pas fait Techouva sur ses fautes passées, il était toujours capable de réveiller la miséricorde de Hachem par ses prières).

Selon le Yerushalmi, le jugement d'une personne à Roch Hachana n'est lié ni à ses actes passés ni à ses actes futures, mais alors sur la base de quoi juge-t-on une personne ?

En fait, Roch Hachana, étant le jour de la création de l'homme, permet à une personne de devenir, grâce à ses prières, littéralement une nouvelle création; comme nous l'apprend le midrash (Shocher Tov, Tehillim 102).<sup>55</sup> Une nouvelle création, n'ayant pas de passé, sera jugée sur sa façon de couronner Hachem et d'en faire son Roi.

Par conséquent, même une personne, mauvaise par le passé, a maintenant l'opportunité de prendre un nouveau départ, en repartant à zéro. Ainsi, une personne peut instantanément changer de statut en devenant complètement juste et mériter ainsi un jugement favorable; uniquement dans la façon dont il couronne Hachem et accepte le joug de ses Mitsvot.

(C'est en opérant ce changement de statut et en devenant Tzadik,

que la personne est capable de se détacher de ses manquements passés. Concernant ces derniers, il devra, toutefois, encore faire Techouva dessus. Durant les Jours de Pénitence précédent Yom Kippour, il devra s'efforcer de purifier son âme du désordre causé par ses fautes; en respectant les différentes étapes de la Techouva).<sup>56</sup>

Le Arouch Laner conclut que bien qu'Hachem voit à Roch Hachanah les futures chutes de l'année à venir, Il nous juge malgré tout uniquement selon notre statut présent et nos intentions de nous repentir complètement. Il est intéressant de noter, dit le Mishneh Lamelech (Perashat Derachim Derush 4), qu'Hachem fait l'impasse sur nos mauvais comportements futurs, mais concernant nos futures bonnes actions, Hachem en tient compte dès Roch Hachana.

**30|** Le Re'em répond à l'apparente contradiction : un Beth Din humain doit juger en tenant compte des tendances futures; tandis que le jugement d'Hachem n'est fondé qu'uniquement sur le présent.

Le Iyoun Yaakov explique que les futures fautes, punies par le

Ciel, ne sont pas envisagées à ce moment présent ; par conséquent, leurs punitions viendra en temps voulu.<sup>57</sup> Par contre, un Beth Din humain devra prendre en considération aujourd’hui, même les fautes à venir, dans l’éventualité où elles ne pourraient pas être sanctionnées le moment voulu.<sup>58</sup> Par exemple, si une personne tue une autre personne, sans témoins ou sans avertissement.

Le Maharsha pense, quant à lui, qu’Hachem tient compte des actes futurs d’une personne au moment de son jugement. Dans le cas d’Yishmael cependant, ce sont ses descendants qui ont fauté et donc cela n’a pas affecté son jugement personnel. Le Ets Yossef explique que dans le cas d’Yishmael, les Anges du Service ont souhaité empêcher la prononciation d’un jugement favorable, au vue de ses futures actions. Si Hachem les avez écoutés, Yishmael n’aurait pas été sauvé. Mais Hachem, comme le mentionne la Torah, a écouté lui-même la voix de l’enfant, et a décidé lui-même de la loi à appliquer, en jugeant favorablement Yishmael. Cependant, le Beth Din humain, qui juge le fils rebelle, n’a pas le pouvoir de dévier de la Loi et doit garder à l’esprit les méfaits qui surviendront inévitablement.

Le Ben Yehoyada considère que la Halah'a concernant le fils rebelle est inhabituelle. C'est, selon lui, lié à l'origine du fils rebelle : le produit du mariage avec une femme captive. Comme il ne s'agit pas d'une situation normale, le jugement est différent de la norme et prend en considération également les événements futurs. Le Michnat Rabbi Aharon ('helek 1, page 194) relève que le fils rebelle est tué par lapidation ; la peine capitale la plus sévère. C'est étonnant, étant donné que même s'il avait finalement commis un meurtre, il aurait uniquement reçu la peine capitale la moins sévère, la décapitation. Pourquoi tant de "rigueur" ? Il explique que le fils rebelle est punit sur la base de son comportement actuel et non sur ses futures actions. Il a déjà initié un mode de vie répréhensible, qui va s'intensifier et mener à de plus mauvaises actions. Une telle personne mérite une punition très sévère pour avoir généré un tel mode de vie, dans lequel toutes ses fautes futures prennent racines dans ses actions présentes.<sup>59</sup>

Selon ce commentaire, nous pouvons mieux comprendre le jugement favorable d’Yishmael, qui était un juste au moment d’être jugé.

**31|** Dans un premier temps, Rabbi Its'hak nous enseigne que nous devons prier avec humilité à Roch Hachana, afin de mériter une année réussie. Mais dans quelle mesure ce comportement peut garantir une année réussie à quelqu'un qui faudra durant l'année ? C'est pourquoi, Rabbi Its'hak poursuit son enseignement : le jugement de Roch Hachana dépend du statut actuel de chacun ; et Hachem ne prend pas en compte ses futures fautes (Rif sur le Ein Yaakov).

### Changer son propre jugement.

**32|** Le Maharsha, citant le Yefeh Mareh, explique que les trois premières sont les trois façons de changer un mauvais décret résultant d'une faute : Techouva – se repentir, Tefila-la prière, et Tzedaka-donner la charité.<sup>60</sup> Les autres façons d'inverser un décret, changer de nom ou de lieu de vie, ne concerne pas un mauvais décret lié à une faute. Nous l'apprenons de Sarah, dont le nom a été changé pour mériter d'avoir des enfants, et d'Avraham, qui a quitté sa patrie et a mérité de devenir une grande nation à travers son fils Its'hak.

Dans leurs cas, il est clair que leurs situations antérieures n'étaient en aucun cas liées à une quelconque faute.

Le Maharsha cite à présent le Semag (Asey 17), selon lequel, lorsqu'une personne change de nom, elle montre par là qu'elle souhaite devenir une nouvelle personne, et ainsi elle n'est plus tenue responsable pour les fautes passées. Selon lui, cependant, il semble que le changement de nom ait pour but d'inverser un mauvais décret lié à une faute passée.<sup>61</sup> Le Ran et le Ritva sont d'accord avec lui.

Il en est de même, dit le Maharsha, lorsque l'on change de lieu de vie. Cette situation rend humble et aide une personne à expier ses fautes passées.

Mais si c'est le cas, Avraham et Sarah n'ont certainement rien fait de mal pour mériter ces changements !? Le Maharsha répond qu'évidemment, ils n'avaient pas fauté, mais qu'ils devaient simplement changer leurs Mazal. Cependant, les autres qui ont péché, devront faire Techouva et cette dernière est initiée en changeant son nom ou son lieu de

vie. Nous pouvons cependant nous demander : si l'on a fait Techouva, Tefila et Tsédaka, pourquoi faudrait-il aussi changer son nom ou son lieu de vie ?

Le Ben Yehoyada répond à la question par un exemple :

Si quelqu'un a juré de ne pas entrer dans la maison de Reuven et que Reuven vend sa maison à Chimon; la personne qui a juré peut maintenant entrer dans la maison, car elle ne porte plus le nom de Reuven. De la même façon, en faisant Techouva, le statut d'une personne change, toutefois l'accusateur céleste peut réclamer l'accomplissement du décret nominatif malgré l'acte de repentance initié. Cependant, une personne en changeant son nom peut éviter toute poursuite possible, car le décret n'a pas été prononcé contre lui. (Voir Ritva).

**33|** Le Etz Yossef explique que le déménagement d'Avraham lui a permis d'avoir un fils, Yishmael. Le changement de son nom, après la naissance d'Yishmael, lui a permis de donner naissance à Yitz'hak, avec Sarah qui venait également de changer de nom. Le changement de nom de Sarah a engendré un

plus grand changement chez elle. Étant stérile, elle est devenue apte à porter un enfant, alors qu'Avraham était déjà apte à mettre au monde un enfant.

Le Ben yehoyada propose une autre explication : L'ajout d'une lettre supplémentaire (qui a changé le nom d'Avram à Avraham) ne peut être considéré comme un véritable changement de nom. Seul le changement complet d'un nom ou la substitution d'une de ses lettres constituera un «changement de nom». Par conséquent, dans le cas de Sarah, il y a eu un véritable changement de nom car la lettre Youd a été remplacé par un Hé

**34|** Rachi explique que si une personne revient de ses mauvaises voies, cela a le pouvoir d'annuler de mauvais décrets à son encontre.

Le Ritva fait remarquer, qu'évidemment, on ne peut inverser un mauvais décret si on ne change pas son mauvais comportement.<sup>62</sup> Cela serait comparable à une personne qui s'immerge dans un mikvéh, afin de se purifier, en tenant dans sa main un animal rampant impur.<sup>63</sup> Le Ritva comprend que la Gemara se réfère à une personne qui n'a pas

fauté en soi, mais dont les actions pourraient être améliorées, et ainsi en changeant consciencieusement son comportement, il pourra mériter de devenir une personne différente.

**35|** La Gemara (Moed Katan 17a) enseigne que si quelqu'un sent que son mauvais penchant le domine, il doit s'habiller de vêtements noirs et aller à un endroit où il est inconnu. Et là-bas il pourra faire ce que son cœur désire. Le Ritva et Rabbenou 'Hananael expliquent (voir aussi le Ben Yehoyada, au nom du Rav Hai Gaon) : l'humiliation occasionnée par le port de tels vêtements et le fait de devoir s'exiler, vont affaiblir son mauvais penchant et son désir profond de faire la volonté d'Hachem va se révéler.<sup>64</sup> C'est parce que chaque Juif, au plus profond de son cœur, n'aspire qu'à faire la Volonté d'Hachem et ne veut pas succomber au mal. En se rabaisant de la sorte, une personne pourra dévoiler au grand jour son désir de servir Hachem.<sup>65</sup> Le Ritva cite son maître le Raah, qui avait une autre compréhension de cette Gemara. La Gemara (Yomah 86A) traite différents cas de 'Hiloul Hachem – profanation du Nom Divin. Rav explique que si

une personne se comporte d'une manière qui ne convient pas à son rang, c'est considéré comme un 'Hiloul Hachem.<sup>66</sup> Par exemple si Rav achète à crédit, ce serait un 'Hilloul Hachem. Dans ce cas, la Gemara dans Moed Katan fait référence à quelqu'un qui ne souhaite se comporter pas comme son rang l'exige, mais sans faire de faute à proprement parlé. En s'habillant de noir et en s'exilant, il évitera de commettre un 'Hiloul Hachem.<sup>67</sup>

**36|** Le Ben Yehoyada répond : Rabi Ytz'hak ne savait pas avec assurance quel mérite avait permis à Avraham de changer de Mazal. Était-ce dû à son changement d'endroit ou bien au fait de vivre en Erets Israël ? Il n'a donc pas compté le mérite de vivre en Eretz Israël, comme une façon de changer un mauvais décret.

**37|** Notre Gemara enseigne que deux catégories de personnes sont jugées et scellées à Roch Hachana : les justes parfaits et les personnes complètement méchantes ; le juste pour la vie et le méchant pour la mort.

Le lyoun Yaakov affirme que ces catégories de personnes ne peuvent pas changer leurs décrets. Cependant, les personnes dont le décret est suspendu jusqu'à Yom Kippour, et dont le jugement n'est pas encore scellé, peuvent inverser leur décret par le repentir, la charité, la prière et un changement de nom. Un verdict scellé ne pourra, quant à lui, être changé que par le mérite de la prière communautaire (voir Gemara 17b).<sup>68</sup> Quant à nous, nous supposons que notre jugement est suspendu jusqu'à Yom Kippour, par conséquent, chaque personne a la possibilité de changer son décret en faisant un effort concerté dans ces quatre domaines.

## Les Trois Livres

**38|** La Ritva explique que chaque personne passe par trois types de jugement - chaque année à Roch Hachana,<sup>69</sup> au moment de sa mort (sur une base individuelle, indépendante de tout regroupement)<sup>70</sup> et à l'époque de Techiyat HaMeitim (résurrection des morts).<sup>71</sup> Te'hiyat Hameitim fait référence au Olam Haba (selon les Rishonim qui expliquent que Olam Haba ne se produit qu'à la

fin des temps, au moment de la résurrection).

**39|** Rachi explique que les trois livres ne sont pas ouvert dans le but de consigner des verdicts. Ils sont là pour enregistrer les actions passées de chacun.<sup>72</sup> Un livre contient les actions des justes parfaits, le second les actions des méchants et le troisième les actions des gens dont le jugement est suspendu. Cependant, le verdict de tout le monde peut être écrit dans un seul livre. Rav Chaim Shmuelevitz (Sichot Moussar - nouvelle édition Pg. 439) apprend, que puisque Roch Hachanah est le Jour du Jugement pour tous, le verdict de chacun est écrit en ce jour.<sup>73</sup> La personne dont le jugement est suspendu jusqu'à Yom Kippour a déjà été condamnée en raison de son manque de mérite.

Il est comparable, cependant, à un homme debout sur la potence, avec le nœud coulant de la corde autour de son cou et qui a encore une chance de se sauver. Jusqu'à Yom Kippour, il a l'occasion de se repentir et d'inverser son décret. Par conséquent, le Beinoni - celui dont le jugement est suspendu, a également son verdict écrit à Roch

Hachana; il a toutefois l'option de l'inverser jusqu'à Yom Kippour

**40|** Le Ramban (Derasha Roch Hachanah) écrit que les concepts de vie et de mort mentionnés ici, sont ceux de notre monde. Lorsque la Gemara écrit qu'un Tzadik est "écrit pour la vie", cela peut aussi inclure une personne méchante à qui Hachem a accordé la vie afin de rétribuer ses mérites dans ce monde et ainsi de le punir complètement pour ses mauvaises actions dans le monde à venir. De même, Racha ici peut se référer à un Tzadik, qui, dans le cadre de son jugement, est considéré comme une personne méchante, qu'il convient de faire souffrir pour ses quelques péchés dans ce monde, afin qu'il puisse entrer parfaitement "propre" dans le monde à venir. Par conséquent, les termes de Tzadik et Racha ici, sont liés au jugement de cette personne à Roch Hachanah.

Le Rachba et le Sefer Chinuch (311) écrivent que le Racha auquel il est fait allusion ici, doit être complètement méchant, car s'il avait des mérites, il lui serait permis de vivre et de jouir de ce monde; afin de recevoir l'intégralité de la récompense qui lui est due. Pour qu'Hachem n'ait

pas à le récompenser du tout dans le monde à venir. De même, le Tzadik, auquel il est fait référence ici, est complètement juste; sinon il serait puni dans ce monde pour ses mauvaises actions. Afin qu'il puisse entrer dans l'autre monde parfaitement propre. Par conséquent, lorsque la Gemara déclare que le Racha est écrit et scellé pour "la mort", c'est-à-dire un mauvais moment dans ce monde, il doit s'agir d'un Racha absolu. De même, quand il est dit que le Tzadik mérite la vie, c'est-à-dire une vie agréable dans ce monde; cela se réfère à un Tzadik parfait. Le Rashba a également compris que les termes «vie» et «mort» mentionnés dans la Gemara se réfèrent à ce monde.<sup>74</sup>

Ainsi le Tzadik et le Racha, mentionnés dans la Gemara, doivent être "parfaits", comme nous l'avons expliqué. Tosafot (comme la deuxième explication du Rashba) comprend cependant, que les termes «vie» et «mort» évoqués dans la Gemara se réfèrent au Olam Haba - l'autre monde. Bien que le statut final d'une personne, concernant son Olam Haba, soit décidé au moment de son décès, elle est jugée tous les ans pour savoir si elle mérite d'entrer au Olam Haba à cet instant. En conséquence de quoi, on lui

donnera tous les moyens nécessaires (santé, richesse, etc.) lors de son jugement de Roch Hachanah, pour lui permettre de servir Hachem et d'être à la hauteur de son statut de Ben Olam Haba. Parfois, bien qu'il ne soit pas jugé digne d'être un Ben Olam Haba, il peut toutefois recevoir de nombreux bienfaits dans l'année en rétribution de ses mérites, afin de souffrir complètement dans l'autre monde. De même, peut-il en être ainsi pour une personne juste qui a commis quelques péchés. On peut le faire souffrir dans ce monde, pour qu'il entre ensuite directement dans le monde à venir. Par conséquent, le terme «Racha» pourrait se référer à une personne partiellement méchante. Cette dernière sera autorisée à profiter de ce monde, mais sera écrite et scellée pour la mort dans le monde à venir. De même, un Tzadik peut être punit dans ce monde, mais être écrit et scellé pour la vie dans le Monde à Venir.<sup>75</sup>

**41** | Le Michnat Rabbi Aharon (Chelek 1 page 252) explique qu'il existe deux ensembles distincts de livres (contrairement à l'opinion de Maharsha dans Erchin 10b). Les deux livres, qui sont mentionnés plus tard dans la Gemara, l'un

concerne ceux qui sont encore en vie (le livre des vivants) et l'autre ceux qui sont décédés (le livre des morts).<sup>76</sup> Etant donné que même les morts sont jugés à Roch Hachana, il y a nécessité d'ouvrir un livre pour les défunt.

Nous trouvons dans l'épisode de Chmouel Hanavi, que lorsque l'âme de ce dernier a été «appelée» par le roi Chaoul. Il a cru avoir été rappelé pour un nouveau jugement; alors même qu'il était mort vingt-quatre mois auparavant et qu'il avait déjà été jugé à ce moment-là. Il pensait qu'il n'avait peut-être pas suffisamment réprimandé les gens de son vivant, et suite à cela, ces derniers s'étaient relâchés dans le service Divin. On le tenait responsable aujourd'hui des événements tragiques qui se serait produit.

Il est intéressant de noter que même une grande personnalité comme Chmouel Hanavi, qui jugeait et dirigeait le peuple en lui enseignant les voies de Hachem, s'inquiétait que certains manquements dans ses actions puissent apparaître aujourd'hui. Manquements pour lesquels, sa position dans l'autre monde devait être réévaluée.

Ainsi, sommes-nous responsables des conséquences de nos actions; même pour les générations à venir<sup>77</sup>. C'est pourquoi, nous confessons également les péchés de nos ancêtres dans le Viduy; ces derniers peuvent, en effet, être à l'origine de nos fautes.<sup>78</sup> Il en est de même pour nos bonnes actions. Les bonnes actions d'une personne peuvent porter leurs fruits des années, voire des générations plus tard. Il a peut-être influencé quelqu'un positivement pendant sa vie, mais l'effet de cette influence ne portera ses fruits qu'avec les générations futures de la personne. On réévaluera alors sa position et il méritera une place plus privilégiée dans l'autre monde. C'est pour cette raison que le Jour des Expiations est appelé Yom HaKippourim, kippour au pluriel, indiquant qu'il permet l'expiation des vivants et des morts<sup>79</sup> (Voir Darchei Moshe 621: 7 au nom de Mahari Veil).

De même a-t-on l'habitude de promettre un don à la charité le jour de Yom Kippour, pour le mérite d'un défunt, afin qu'il soit plus méritant lors de leur jugement. Nous avons cette possibilité d'accroître leurs mérites, en leur absence, car nous supposons qu'ils auraient voulu

donner eux-mêmes la charité s'ils en avaient eu la possibilité. Nous pouvons donc les faire bénéficier de cette Mitsva.<sup>80</sup>

Même si le défunt était pauvre au moment de partir, nous pouvons lui donner ce mérite de la mitsva de tsedaka, à condition qu'il soit reconnu qu'il avait «bon cœur» et qu'il aurait voulu faire la charité s'il en avait les moyens. Par conséquent, cela ne peut pas fonctionner avec les méchants, qui n'avaient aucun désir de donner. Toutefois, faire un don au nom de son père est tout à fait possible (même s'il n'était pas un juste) car le fils est considéré comme la continuation de son père; et dès lors, ses actions sont attribuables à son père (Michna Berurah 621: 19).<sup>81</sup>

**42|** Le P'nei Yehoshoua explique que, fondamentalement, le sujet des Trois Livres est un sujet kabbalistique qui dépasse de loin notre compréhension limitée.<sup>82</sup> Par conséquent, cette question ne devrait pas être abordée de façon primaire. Cependant, puisque ce Saint Jour constitue l'essence de cette mass'het de Roch Hachanah, et que les gens, en raison de

la solennité de ce jour, veulent en avoir un certain niveau de compréhension, la Gemara avec les Richonim et les A'hronim, nous révèlent une facette accessible de la portée du Jugement d'Hachem.<sup>83</sup>

**43|** Rav Kruspadaei soutient que le verdict des Tzadikim et des Recha'im est écrit et scellé à Roch Hachana; et seuls les Beinonim attendent jusqu'à Yom Kippour pour être définitivement jugé. La Gemara, cependant, lorsqu'elle explique notre Michna (16a), rapporte l'opinion de Bei Rabbi Yishmael selon lequel chaque personne est jugée à Roch Hachana et son jugement est scellé définitivement à Yom Kippour. Y a-t-il réellement un divergence d'opinions entre ces deux avis? Le Gaon de Vilna (Siman 582: 9) voit dans cette contradiction apparente une preuve pour Tosafot. Selon eux, Rav Kruspadaei tient que le jugement de Roch Hachana concerne le Olam Haba - le Monde à Venir. Tandis que, concernant le jugement du Olam Hazeh - ce monde-ci, qui traite de la Parnassah, des conditions de vie et de la santé, tout le monde est jugé à Roch Hachana et est scellé à Yom Kippour comme l'indiquent les autres avis de la Gemara.<sup>84</sup>

**44|** Le 'Hatam Sofer écrit que si Hachem suspendait aussi le jugement «des justes» jusqu'à Yom Kippour, alors les Beinonim, par rapport à ces derniers, seraient presque comparables aux «méchants»; et subiraient donc un jugement plus sévère. Si, d'autre part, «méchants» étaient scellés à Yom Kippour, alors ils souffriraient aussi. Par conséquent,<sup>85</sup> en scellant le sort des «justes» et des «méchants» à Roch Hachana et en laissant les Beinonim être les seuls à être scellés à Yom Kippour, Hachem leurs permet d'être jugé plus objectivement et de mériter un Din plus favorable.

**45|** Rabbenou Chananel écrit que Zachou signifie - ils ont mérité de se repentir avant Yom Kippour; et ils seront ainsi écrits pour la vie. S'ils ne méritaient pas de se repentir avant Yom Kippour, ils seraient écrits pour la mort.

Le Rambam (Hilchot Techouva 3: 3) écrit aussi que par le mérite de la repentance, on peut obtenir un verdict favorable.

Rabbi Yisrael Salanter (Kochvei Or Siman 5) demande cependant: si nous parlons d'une personne dont les mérites sont égaux à ses fautes,

alors n'importe quelle bonne action devrait permettre de faire pencher la balance et lui permettre d'obtenir un bon verdict ?

Pourquoi doit-on passer nécessairement par l'accomplissement de la Mitsva de Techouva? Rabbi Yisrael répond que puisque «le travail à accomplir» pendant ces jours de jugement est de faire Téchouva, la gravité d'y contrevenir est si grande, que quelque soient les mitsvot que l'on puisse accomplir, ça ne pourrait contre-balance l'absence de repentance. De plus, puisque nous avons maintenant commencé une nouvelle année, il n'est plus possible d'ajouter de Mitzvot à l'année passée; puisque ses livres ont déjà été fermés. La seule possibilité d'inverser le verdict est donc de se repentir. Le Emek Berachah et Rabbi Chaim Chmuelevitz (Sichot Mussar 5732 Sicha 1) expliquent qu'en fait, même un Beinoni est condamné à mort à Roch Hachana; mais on lui laisse une dernière chance d'inverser le verdict jusqu'à Yom Kippour. Aucune mitsva n'est à même d'annuler une condamnation à mort; et par conséquent, il n'y a pas d'autre moyen, pour annuler cette sentence, que d'avoir un

remords sincère pour ses méfaits passés.

## Daf 17a

### Comment mériter un bon jugement ?

**46|** La Gemara enseigne, au nom de Rav Acha Bar Chanina, que le conseil de renoncer à son honneur peut être très positif; mais que cela ne s'applique pas à tout le monde.

Seule une personne dénuée d'arrogance et d'estime de soi <sup>86</sup> bénéficiera de ce conseil.

Le Arouch LaNer l'explique ainsi: certaines personnes renonceront à leur honneur et ne réagiront pas à la provocation parce qu'elles estiment indigne de leur rang de réagir face à des personnes moins importantes qu'elles. Ces gens ne méritent pas la bienveillance d'Hachem lors de leur jugement. Seule une personne, humble et modeste, qui par cela renonce à son honneur ou à sa peine quand elle est attaquée, méritera qu' Hachem ignore ses méfaits.

**47|** Le Ran explique qu'il n'est pas approprié, en toute circonstance,

pour une personne d'être humble et de se comporter comme si elle était inconsciente de toute douleur ou dommage qui lui est infligée. Un Talmid 'Ha'ham, par exemple, ne devrait pas renoncer à l'honneur de la Tora qui a été méprisée par de telles attaques; à moins que le responsable ne s'excuse (Yoma 23a).

Le Ran demande: Comment pouvons-nous alors comprendre la Gemara (Meguila 28a)<sup>87</sup> qui dit que le Chassid Mar Zutra, avant de s'endormir, pardonnait à quiconque lui avait causé de la douleur ou de la souffrance, même si la personne ne s'était pas excusée?

Le Ran différencie deux cas:

- le cas où l'agression du Talmid Chacham n'a pas constitué un affront à la Torah qu'il représente

- le cas où l'agression du Talmid 'Ha'ham a constitué un affront à la Torah qu'il représente. Par conséquent, nous pouvons expliquer que, dans le premier cas, Mar Zutra pardonnerait automatiquement l'affront personnel, mais pas dans le second cas.

Ou encore, le Ran explique que même si Mar Zutra avait été tourné en dérision en privé, il pardonnait toujours à la personne; car le manque de respect dut à la Torah avait été minime. Cependant, s'il avait été ridiculisé en public, alors un tel comportement n'était pardonné qu'après le parfait repentir de la personne incriminée.<sup>88</sup>

**48|** Le Ben Yehoyada explique que, quelle que soit la grandeur qu'une personne s'attribue, si elle considère qu'elle a vraisemblablement vécu sous la forme de Gilgulim – c'est-à-dire des réincarnations à plusieurs reprises, en raison de ses péchés antérieurs; cette pensée la rendra vraisemblablement humble. En outre, puisque sa grandeur présente peut être partiellement le résultat de l'effort de précédents Gilgulim; il s'agit d'une autre raison de ne pas trop s'enorgueillir.<sup>89</sup>

Par conséquent, quand la Gemara dit que celui qui se fait comme le «reste» méritera le pardon de Hachem, cela peut se référer à une personne qui s'humilie en considérant qu'elle est peut être le reste d'un précédent Gilgul.

## Daf 17b

### Jugement strict ou Miséricordieux

**49 |** Tosafot explique le verset comme suit: Hachem agit avec une bonté, qui est au-dessus de la lettre de la loi, lorsqu'il voit que le monde ne pourrait faire face à un jugement normal rigoureux.<sup>90</sup> Ainsi, nous pouvons comprendre pourquoi le mot «Ki» - précède la seconde partie du verset; pour nous dire que la première partie, le trait de bonté, est utilisé quand la seconde partie, trait de jugement strict, ne «fonctionne» pas. La Gemara enseigne que Ilfa explique le verset «Verav 'Hessed Ve'emet» de cette manière.

Au début, Hachem utilise le jugement de vérité, et si cela ne fonctionne pas, il agit avec bonté. Le Gaon Yaakov demande également: pourquoi le verset mentionne-t-il le trait de 'Hessed/bonté avant celui d'Emet - vérité (jugement strict), si l'utilisation du jugement de vérité est la première méthode d'action? Il répond qu'à l'origine l'intention d'Hachem était de créer un monde qui serait entièrement basé sur un jugement strict; et que la punition

serait immédiatement infligée pour tout acte répréhensible (De cette façon, une personne pourrait éviter toute punition dans le monde à venir). Hachem a cependant vu que le monde ne pourrait pas tenir sur la seule base d'un jugement rigoureux et, par conséquent, Il a introduit la notion de bonté dans le jugement, afin de ne pas punir immédiatement. La bonté en soi peut cependant aussi avoir des résultats dangereux, car sans la menace d'une punition, une personne ne craindra pas D., et les méchants se sentiront libres de faire ce qu'ils veulent.<sup>91</sup> Par conséquent, une combinaison des deux approches, le jugement strict et le jugement de bonté était nécessaire; avec un équilibre approprié entre les deux. Quand les gens se comportent correctement et font Sa volonté, alors l'attribut principal est la bonté, avec l'utilisation du jugement strict (la vérité) pour le limiter et le sauvegarder. Cependant, si la situation dans le monde exige la rigueur, alors l'attribut principal d'Hachem sera la vérité, et la bonté sera utilisée pour tempérer sa rigueur.

Par conséquent, dans le verset écrit par Hachem, Son intention principale était d'utiliser l'attribut de bonté, tempéré et défini par le Din. Cependant, Ilfa a vu que le chemin d'Hachem, à son époque, était principalement le chemin de la rigueur – du Din, tempéré par la bonté.<sup>92</sup> C'est pour cette raison qu'il a expliqué le verset de la sorte.

### Les 13 attributs de miséricorde

**50|** La Ritva apprend qu'Hachem est apparu à Moshé lors d'une prophétie, sous la forme d'un 'Hazan portant un Talit.<sup>93</sup> Cependant, Rabbenou Chananel apprend que Hachem a ordonné à un ange de revêtir un Talit et d'agir comme 'Hazan, afin de montrer à Moshé l'ordre des attributs divins, destinés à obtenir le pardon pour le peuple lorsqu'il a fauté. Le Maharsha enseigne que le verset ne doit pas être pris au pied de la lettre, mais plutôt, qu'il a été écrit d'une manière que l'intellect humain peut comprendre; c'est-à-dire que Moshé a vu une image représentant Hachem, enveloppé dans un Talit en train de prier.<sup>94</sup>

**51|** Le lyoun Yaakov explique qu' Hachem voulait que Moshé Le voit enveloppé dans un talit, pour lui montrer la bonne façon de prier; et lui faire comprendre qu'il ne suffit pas de prononcer des mots, mais qu'il faut plus. Rachi (Shabbat 10a) enseigne que porter un talit sur la tête en priant, a pour effet d'engendrer la crainte de la présence Divine<sup>95</sup> et de favoriser la concentration, en empêchant de regarder sur les cotés.<sup>96</sup>

Par conséquent, Hachem voulait nous apprendre, à travers cette démonstration de porter un Talit, que le moyen de susciter la miséricorde du Ciel est de se concentrer pleinement au moment de la prière qui est à portée de main. Le Maharal (Be'er Hagolah Be'er 4 page 74) ajoute qu'en mettant un talit pour ne pas être distrait par l'extérieure, on se concentrera uniquement sur D.. De cette façon, Hachem sera avec lui et il sera ainsi capable de se connecter aux attributs de Sa miséricorde.

**52|** Le Maharsha explique, selon des sources kabbalistiques, que c'était le même Talit blanc qu' Hachem portait quand Il a créé le monde. Ce Talit était si brillant,

qu'il éclairait d'un bout du monde à l'autre. La lumière qui émane du Talit représente les attributs d'Hachem avec lesquels Il a créé le monde et avec lesquels Il le dirige.

**53|** Rabbenou Bachya (Parshat Shelach 15:58) nous explique le concept du Talit: Le mot Tzizit - franges, vient du verbe «regarder», et signifie que le très honorable trône d'Hachem nous observe. Le port des Tzizit nous rappelle à être prudent dans notre adhésion aux interdictions prescrites par Hachem.<sup>98</sup> Le mot Talit (de terminologie rabbinique) est une expression d'«exaltation et d'élévation», symbolisant que Hachem est au-dessus de tout et est exalté avant tout. Il nous est ordonné de revêtir un Talit et de dire les treize Middot avec une grande concentration; afin d'atteindre le pardon d'Hachem. Rabbenou Bachya explique également qu'un Talit blanc est un signe de pardon et d'expiation;<sup>99</sup> pas comme le rouge qui symbolise la faute.

Par conséquent, lorsque nous portons un Talit blanc, nous nous montrons en état de pureté, et le Talit lui-même nous rappelle de ne pas nous rebeller contre Hachem et

de ne pas transgresser sa volonté, car Hachem, qui est le plus suprême qui soit, nous observe. (Il est à noté qu'un Talit majoritairement blanc, est considéré halachiquement comme étant blanc - Michna Berurah 9:16).<sup>100</sup>

**54|** Le Siftei 'Haim explique que la fonction du 'Hazan (en tant qu'émissaire de la communauté) est d'exempter tous les fidèles qui ne sont pas des habitués de la prière.<sup>101</sup> Cela les oblige à se concentrer sur chaque mot de la prière que le Chazan prononce (voir Shulchan Aruch 124: 1). Par conséquent, Hachem a agi de la sorte afin que Moshe Rabbenou soit complètement concentré et apprenne parfaitement à dire les attributs de la miséricorde.<sup>102</sup> De plus, le Rachba (Techourot Chelek 1: 211) déduit de ce qu'Hachem a dit: «Quand Yisrael fautera, ils devront faire cette procédure devant Moi»- expression au pluriel, que les treize attributs de miséricorde ne devraient pas être prononcés sans la présence d'un quorum de dix. Sans minian, il est possible de les dire avec les Ta'amim - notes; comme celui qui lit la Torah (voir Chulchan Arouch 565: 5).

**55** La Gemara rapporte les paroles d'Hachem: «Chaque fois qu'Israël accomplira cette procédure (la récitation des Treize Middot) devant moi, leurs prières ne resteront pas sans réponse.» Il ne dit pas: quand Yisrael «dira» les Treize Middot. Le Alshih' (Tehilim) explique que le simple fait de dire les treize attributs ne suffit pas pour être agréé par Hachem, nous devons aussi le "stimuler" à nous exaucer, en imitant ses attributs, c'est à dire en suivant ses voies: de même qu'il est miséricordieux, nous devons être miséricordieux, tout comme Il est généreux, nous devons aussi l'être... Nous pourrons alors être assurés que nos prières seront entendues (Etz Yosef).<sup>103</sup>

Le Tzeidah La'Derech (Paracha Ki Tisa) affirme cependant qu'il est impossible de suivre les trois premières Middot D'Hachem, car ce sont des noms d'Hachem. Ainsi, lorsqu'Hachem dit qu'ils «devraient être fait devant moi», il se réfère au port du talit. Par conséquent, il soutient que dire les 13 Middot est suffisant pour s'assurer que nos prières soient exaucées.

Il est important de se souvenir des mots de Rabbenou Bechaye (Paracha

Ki Tisa 34: 6): «une personne qui comprend les treize Middot, leurs significations et leur essence, et les dit avec concentration, ne verra pas ses prières restées sans réponse (à moins qu'il ait commis des fautes qui pourraient bloquer sa prière). Aujourd'hui, dans notre exil, sans un grand prêtre (Cohen Gadol) pour expier nos fautes, sans un autel sur lequel apporter nos sacrifices et sans un Beth HaMikdash où nous pouvons implorer Hachem; il ne nous reste que nos prières et les treize attributs pour implorer D.. À partir de ces attributs, nous avons appris «l'ordre de la prière» et comment plaider pour obtenir Sa miséricorde.<sup>104</sup>

En parallèle, le Chalah (Siman 581) demande: Pourquoi dit-on le Kaddish Titkabel - que Dieu accepte Tzelot'hon - leurs prières, après les Selichot ? Il n'y a assurément pas de Amida Prière dans les Selichot que l'on puisse appeler Tzelot'hon ?

Le Chalah répond que la structure des Selichot est la même que celle de la prière de Chacharit. Les Piyutim du début correspondent aux Pesukei DeZimra, les Treize Middot correspondent au Chemonah Esrei, et les selichot se terminent par

Ta'hanun et Kaddish Titkabel. Cela sous-entend que les Treize attributs Divin sont considérés comme une prière bien réelle, qui a le même pouvoir que la Amida.<sup>105</sup>

**56|** Le Roch (Siman 5) explique que du fait que le futur est révélé devant Hachem, Il sait qu'une personne va fauter; par conséquent, une personne a besoin de la miséricorde d' Hachem avant même qu'elle ne faute.<sup>106</sup> Ou encore, le Roch répond que si un homme avait l'intention de servir des idoles, bien que la Halakha déclare qu'il doit être puni pour la seule pensée; néanmoins, Dieu aura pitié de lui avant qu'il ne pèche réellement. En fait Hachem punira la pensée rétroactivement, lorsque ce dernier aura fauté réellement. Le Korban Netanel (ibid: 1) demande à ce sujet: La Gemara (Chulin 142a) déclare pourtant que l'on est puni pour la simple pensée de servir des idoles, même si au final on ne l'a pas fait. Il répond que quelqu'un qui pense servir des idoles et qui a la possibilité de le faire mais qu'il en a été empêché pour des raisons indépendantes de sa volonté ; alors, Hachem le punira même pour la seule pensée de pratiquer l'idolâtrie.<sup>107</sup>

Cependant, quand il a prévu de servir des idoles et qu'il est capable de le faire, mais qu'il s'est retenu, pour l'amour de Hachem; alors, la pitié de Hachem dicte de ne pas le punir pour sa pensée initiale.<sup>108</sup>

L'Arouch La'Ner explique que, sans l'assistance Divine, une personne succombera toujours à son Yetser et faudra (Succah 52a); par conséquent, on a besoin de la Miséricorde de Dieu avant même de fauter, pour nous permettre de résister à la tentation de succomber à la faute.<sup>109</sup>

**57|** Rabbenou Tam, le Ramban et le Roch comprennent que les deux premières citations du nom de Dieu, «Hachem Hachem» (noms désignant Sa Miséricorde), sont deux attributs distincts sur les treize. Rabbénou Nissim, Tosafot et le Ran cependant, comprennent que la première mention de Hachem n'est pas un des 13 attributs, mais une continuation des mots qui précédent; c'est-à-dire que Hachem a appelé. L'Arizal enseigne que ni l'un ni l'autre des deux premiers noms d'Hachem, ne sont compris dans la liste de Ses attributs (Comme Rav Yehudah le dit «El Rachum Ve'Chanun etc.

sont les treize Middot d' Hachem qui ne restent pas sans réponse», ce qui implique que les attributs commencent seulement à partir des mots El Rachum - Etz Yosef.) Le Sefer 'Hasidim (Siman 250) apprend que

les attributs ne commencent que par le mot "Rachum" et apprend que les mots «VeSalachta La'avonenu Ulechatotenu Unechaltanu», écrits dans la suite, contiennent les trois derniers attributs.

	Rabbenou Tam/ Ramban / Rosh	Rabbenou Nissim / Tossafot / Ran	Arizal / Gaon de Vilna	Sefer 'hasidim
<b>Hachem</b>	1	-----	-----	-----
<b>Hachem</b>	2	1	-----	-----
<b>E-I</b>	3	2	1	-----
<b>Ra'houm</b>	4	3	2	1
<b>Ve'hanoun</b>	5	4	3	2
<i>Ere'h</i> <i>Apaim</i>	6	5	4	3
<b>VeRav 'hesed</b>	7	6	6	4
<b>Ve'Emet</b>	8	7	7	5
<i>Notser 'hesed</i> <i>La'Alafim</i>	9	8	8	6
<b>Nosseh Avone</b>	10	9	9	
<b>VaFech</b>	11	10	10	7
<b>Ve'hata'ah</b>	12	11	11	8
<b>VeNakeh</b>	13	12	12	9
<i>VeSala'hta</i> <i>La'vonenou</i>	-----	13	13	10
<i>Ul'hatotenou</i>	-----	-----	-----	11
<i>U'Ne'haltanou</i>	-----	-----	-----	12
	-----	-----	-----	13

58|

<b>Hachem</b>	L'attribut de miséricorde de Dieu avant la faute (Roch Hachanah 17b).
<b>Hachem</b>	L'attribut de miséricorde de Dieu après la faute / péché (ibid.)
<b>E-I</b>	Aussi un attribut de Sa Miséricorde, mais à un niveau encore plus élevé que celui de "Hachem" (Rachi Chemot 34: 6).
<b>Ra'houm</b>	Dieu a de la compassion, de sorte que même si on mérite une punition, Il allégera le malheur si on prie ou s'il voit que cette personne a des remords pour ses actions (Sforno ibid.). Alternativement, il est compatissant envers les pauvres et les démunis (Da'at Zekenim ibid.).
<b>Ve'hanoun</b>	Dieu est généreux et gentil, même pour ceux qui ne le méritent pas (Sforno ibid.).
<b>Ere'h Apaim</b>	Dieu est lent à la colère, laissant suffisamment de temps et d'opportunités pour se repentir, même si on ne le faisait pas immédiatement après avoir fauté (Siftei 'ha'hamim ibid.).
<b>VeRav 'hesed</b>	Dieu est abondant de gentillesse, même pour ceux qui n'ont pas beaucoup de mérites, et qui par conséquent, ne peuvent compter sur sa gentillesse (Rachi ibid.). Dieu fera pencher la balance du jugement en faveur de l'homme (Sforno ibid.).
<b>Ve'Emet</b>	Dieu est fidèle dans sa rétribution; récompenser convenablement ceux qui font Sa volonté (Rachi ibid.).
<b>Notser 'hessed La'Alafim</b>	Dieu conserve les actes de bonté d'un homme (Rachi ibid.). Dieu préservera également le mérite de la gentillesse de ses ancêtres; afin d'aider les générations futures qui ont besoin de mérites (Sforno ibid.). Selon Rabbenou Nissim et le Arizal, "La'Alafim" est un attribut distinct selon lequel Hachem se souviendra des bontés faites, pour deux mille générations.

<b><i>Nosseh Avone</i></b>	Dieu porte l'iniquité - les fautes qui sont faites de façon présomptueuse (Yoma 36b).
<b><i>VaFesha</i></b>	Dieu porte la faute - faite dans la rébellion de sa Royauté (ibid.).
<b><i>Ve'hata'ah</i></b>	Dieu porte la transgression - les péchés commis par inadvertance (ibid.).
<b><i>VeNakeh</i></b>	Dieu pardonne lentement le péché; Il ne l'abandonne pas totalement, mais donne plutôt sa punition lentement. Alternativement, Dieu renoncera complètement à la faute de celui qui se repente, mais pas de celui qui ne se repente pas (Rachi Chemot 34: 7). D'autre part, Dieu absout tous les péchés lorsqu'on se repente par amour pour Lui (Korban Netanel).
<b><i>VeSala'hta La'vonenou</i></b>	Dieu, s'il te plaît, pardonne notre iniquité (volontaire) ...
<b><i>Ul'hatotenou</i></b>	... et nos transgressions (par erreur) ...
<b><i>U'Ne'haltanou</i></b>	... et s'il te plaît, prend-nous comme Ton héritage et laisse Ta Présence Divine reposer uniquement sur la nation juive (Rachi ibid. 34: 9). Sinon, Dieu, s'il Te plaît, ne remplace jamais notre Nation par une autre (Ohr Ha'haim ibid.).

**59 |** Rachi affirme que nous n'avons la garantie de la réponse d'Hachem aux 13 attributs que lorsqu'ils sont prononcés dans la prière des jours de jeûne. Cela pourrait se référer à la lecture de la section de Vayechal (qui inclut

les 13 attributs) dans la Tora qui est lue les jours de jeûne. Le Machzor Vitri (Siman 245) écrit que c'est la raison pour laquelle cette partie a été choisie pour être lue ces jours là; afin que nous puissions atteindre le pardon pour nos mauvaises voies.<sup>110</sup>

## Le pouvoir de la Techouva

**60|** Le Ben Yehoyada explique que le mot Me'kara'at dénote une déchirure en plusieurs morceaux. Il rapporte une parabole: Un père a juré de jeter une grosse poutre sur son fils en guise de punition pour sa mauvaise conduite. Il avait cependant un dilemme, s'il jette la poutre sur son fils, il le tuera. S'il choisit de ne pas la jeter, il briserait son vœu. Alors il a haché la poutre en plusieurs petits morceaux et a ensuite jeté l'ensemble des morceaux sur son fils respectant ainsi son serment, sans risquer de tuer son fils. Il en est de même, pour Hachem qui choisit de «déchirer» le décret initial, et de l'exécuter en «petits morceaux». Ainsi Il accomplit Son décret de manière à ce que la personne soit capable de faire face à la douleur.<sup>111</sup>

**61|** Le Ben Yehoyada explique qu'il y a trois types de Mitsvot. Celles que l'intelligence d'une personne l'oblige à faire; sont symbolisées par les yeux. Celle qui sont «au-dessus de l'intellect humain» mais peuvent être compris en termes kabbalistiques, sont symbolisées par les oreilles;

car on peut en comprendre la raison, une fois qu'on l'a entendue. Troisièmement, il y a des 'Hukim qui nous sont complètement incompréhensibles; cependant, on peut ressentir avec son cœur la raison pour laquelle Hachem les a ordonné.<sup>112</sup> Incidemment, quand le verset évoque la désobéissance, par le peuple, aux prescriptions de la Torah, il mentionne d'abord le cœur, ensuite les oreilles, puis les yeux. Cependant, dans la suite du verset, quand il se réfère à leur repentance, il mentionne ces organes dans l'ordre opposé; d'abord les yeux, puis les oreilles puis le cœur. Pourquoi en est-il ainsi ?

Le Gaon de Vilna (Aderet Eliyahou, Yeshaya 6:10) explique que la Torah est divisée en trois catégories (différentes du Ben Yehoyada). Ce sont la loi écrite, la loi orale et la Kabbale. La loi écrite est lue avec les yeux. La loi orale est transmise de génération en génération, en l'écoutant. La Kabbale est quant à elle apprise avec le cœur. On commence son apprentissage avec la Loi écrite, puis la Loi Orale et ensuite seulement, aborde-t-on la Kabbale.<sup>113</sup> C'est pourquoi le verset évoque d'abord les yeux, puis les

oreilles, puis le cœur. Cependant, le début du verset, qui traite de l'oubli de la Torah, mentionne tout d'abord la Kabbale, l'aspect le plus difficile de l'étude, qui utilise le cœur, puis la loi orale transmise par l'ouïe et finalement la loi écrite qui est lu avec les yeux.<sup>114</sup>

**62|** Le Maharsha (Méguila 17b) reprend l'idée du Rambam qui explique qu'une «maladie de l'âme» et sa «guérison» (repentance) utilisent le même concept qu'une maladie physique et sa guérison.<sup>115</sup> On peut comprendre cette idée grâce à Rabbi Elchanan Wasserman (Kovetz Ma'amarim Siman 3), qui nous apprend que dans chaque transgression, il y a deux éléments distincts.<sup>116</sup> Premièrement, la rébellion contre le Roi qui nous a ordonné de ne pas fauter, et deuxièmement, l'impureté contagieuse qui est injectée dans son être, en conséquence de l'accomplissement de cette faute.<sup>117</sup> En parallèle, la capacité de repentance est également double; d'une part, afin de remédier à sa rébellion, et d'autre part, afin de guérir la maladie contractée par son être spirituel. Par conséquent, la repentance qui aide à atteindre le pardon est également appelée

guérison. Le Ben Yehoyada explique que, de même que le médicament prescrit pour une maladie physique n'aide que si l'on arrête de manger la nourriture qui l'a provoqué. De même, la repentance qui vise à nous faire devenir une meilleure personne en vue de faire la volonté de Hachem, n'a d'effet que si l'on arrête de faire les mauvaises actions qui ont causé la maladie de l'âme.<sup>118</sup>

**63|** Le Turei Even explique que Chizkiyahu était une grande personne à la fois en Torah et dans le cadre de ses actions, ainsi lorsqu'il priait, sa prière avait «la force d'une prière en communauté». Alternativement, explique-t-il, la prière de tout roi a «le pouvoir d'une prière en communauté»; puisqu'il représente tout le peuple.<sup>119</sup> L'Arouch LaNer (Yevamot 50a) explique qu'en réalité son décret n'a pas été annulé; et qu'il a juste bénéficié de quinze années de vie supplémentaires.

L'Ahavat Eitan explique, selon le Sidrei Taharah (Niddah), que la différence mentionnée dans la Gemara entre une communauté et un individu, c'est qu'une

communauté qui prie pour éviter un mauvais décret déjà scellé est entendu, tandis qu'un individu ne l'est pas. Ceci se réfère à une Techouva faite par «crainte de D.». La repentance qui est faite par «crainte de Dieu» change les fautes volontaires en fautes involontaires,<sup>120</sup> ce qui est en soi insuffisant pour annuler un décret déjà scellé. Par contre, dans le cas d'une Techouva faite par «amour pour Hachem», et où les fautes d'une personne sont transformés en mérites; même un seul individu a la capacité d'annuler un décret scellé.<sup>121</sup> En conséquence, on pourrait expliquer que Chizkiyah a fait Techouva par "amour pour Hachem", et donc, même en tant qu'individu, sa Techouva a été acceptée durant l'année.

**64|** Le Ben Yehoyada explique la Gemara comme suit: même si une personne apportait tous les bœufs engrangés du monde comme sacrifice; cela ne suffirait toujours pas pour annuler un décret durant l'année.

**65|** Le Sefat Emet explique que puisque le Prophète Yeshayah a réprimandé le peuple en disant que si aucune Techouva n'était faite alors

ils endureraient des souffrances, ceci implique que n'importe quelle quantité de repentance faite par une communauté serait déjà suffisante pour annuler un mauvais décret.<sup>122</sup>

**66|** Le Chem MeChmouel (Bamidbar 5676), au nom de son père, l'Avnei Nezer, dit que le terme «communauté» n'est utilisé que pour un groupe de personnes, dans lequel chacun ressent la douleur et la souffrance de l'autre. Un groupe, cependant, où chacun est seulement conscient de sa propre douleur et est inconscient de la souffrance de ceux qui sont en sa compagnie, n'est pas considéré comme «une communauté».<sup>123</sup> Ainsi, ceux qui sont «en mer» ne sont pas considérés comme une communauté, puisque leur situation les empêche de ressentir la souffrance de leurs compagnons de mer.

**67|** Le Choul'han Arou'h (606: 1) nous enseigne que les fautes "entre l'homme et son prochain" ne seront pas rachetées par Yom Kippour, à moins qu'on ait obtenu le pardon de l'ami qu'on a blessé.<sup>124</sup> Par conséquent, il est très approprié, pendant ces dix jours avant la clôture définitive de Yom Kippour, d'apaiser

ses amis. Si la personne blessée n'accepte pas ses excuses, l'autre doit continuer à demander pardon à sa victime; jusqu'à trois fois. Si la personne blessée est décédée avant que l'agresseur ait eu l'occasion de s'excuser il doit réunir un collège de dix hommes sur sa tombe, pour lui demander pardon (Choul'han Arou'h ibid: 2).

Dans notre Gemara, Rabbi Yossi a suggéré une réponse à Bluria le converti, jusqu'à ce que Rabbi Akiva vienne et suggère une autre réponse. Dans la parabole que rapporte Rabbi Yossi, il semble distinguer deux domaines dans la faute, «entre l'homme et son prochain» et «entre l'homme et Dieu». Il soutient que bien que Dieu puisse pardonner une personne pour la partie «entre l'homme et Dieu», il ne lui pardonnera ses fautes «entre l'homme et son prochain» qu'au moment où il aura apaisé son ami. Rabbi Akiva qui discute avec lui, semble considérer que le pardon des fautes «entre l'homme et Dieu» dépend de l'obtention de Son pardon pour les fautes «entre l'homme et son prochain». En effet le pardon pour les fautes commises ne peut pas être donné en demi-mesure (Voir Aruch LeNer Niddah 70b).

Grace à cette discussion, le Tiferet Yisrael (Yoma 8: 9 53) explique de façon novatrice les paroles de Rabbi Akiva: «Quelle chance as-tu, Yisrael, devant qui te purifie-tu et qui te purifie, sinon notre Père céleste?: Nous avons de la chance, car avant d'obtenir le pardon de Hachem, nous nous purifions en demandant pardon à l'autre. Par le mérite de nous rabaisser et de renoncer à notre orgueil en demandant pardon à nos semblables, Hachem, Lui-même, nous purifiera de toutes nos fautes.<sup>125</sup> La raison d'être de l'opinion de Rabbi Akiva est que, par essence, tout commandement positif et négatif se situe entre l'homme et Dieu. Parfois, il y a des ramifications qui affectent aussi son prochain. Cependant, nous ne pouvons pas séparer les Mitsvot en deux catégories, à savoir «entre l'homme et Dieu» et «entre l'homme et son prochain». Par conséquent, afin d'obtenir le pardon d'Hachem dans le cas des péchés entre «l'homme et son prochain», étant donné qu'une partie de cette interdiction est «entre l'homme et Dieu», il faut d'abord recevoir le pardon de son prochain pour qu'Hachem nous pardonne complètement.<sup>126</sup>

**68|** Le Maharitz Chiyut explique que les fautes commises «entre l'homme et Dieu» peuvent être pardonnées par Dieu puisqu'elles ont été commises contre Lui seul.<sup>127</sup> Cependant, concernant les fautes «entre l'homme et son prochain», qui ont été aussi commises contre son ami, Dieu qui agit maintenant comme un juge juste, ne peut les pardonner au fauteur tant qu'il n'a pas reçu le pardon de son ami.<sup>128</sup>

### Daf 18a

#### Le pouvoir de la prière

**69|** Rachi explique que le terme "Tefilla Shelema" fait référence à une prière dite avec concentration. Celui qui prie avec une grande concentration recevrait une réponse à sa prière et obtiendra la santé ou sera sauvé de son mauvais décret, alors que celui qui ne prie pas avec concentration souffrira. Reb Elya Lopian a demandé à ce propos: nous parlons certainement de deux personnes dont les médecins ont abandonné tout espoir de les voir survivre ou qui étaient tous les deux jugés et susceptibles de recevoir la peine de mort. Si tel est le cas, comment se fait-il que l'un d'eux ait prié sans concentration, alors qu'il

savait que sa vie dépendait de sa prière ?! Reb Elya répond qu'il va de soi que tous les deux ont prié avec un cœur brisé et en faisant couler des larmes, cependant celui qui n'a pas été exaucé, est celui qui n'a pas cru que sa prière pourrait réellement le sauvé.<sup>129</sup> La vraie Kavanah - concentration, ce n'est pas de prier par peur de la punition, mais à cause de la rébellion contre la loyauté, dont nous avons fait preuve vis-à-vis du Roi. Dans une telle situation, on peut espérer et croire que le Roi ignorera le crime. Nous devons croire en «la puissance de la prière», pour que cela fonctionne. Souvent nous pouvons attribuer notre salut au «docteur» ou au Mazal etc., alors qu'en vérité ce sont nos prières qui ont apporté le salut et rien d'autre! (Voir les paroles du Chida, Morah Be'etzbah 9: 250: «A Roch Hachana, il faut prier avec des larmes et une intense concentration, s'inquiéter [du jugement parce qu'on craint Dieu] et avoir une confiance totale [en Lui qu'il peut sauver la situation].<sup>130</sup> Celui qui s'inquiète du jugement, parce qu'il craint la mort, n'aura pas, par conséquence, une parfaite confiance en Lui.

**70|** Le Ben Yehoyada explique pourquoi les gens ont la coutume,

lorsqu'ils sont dans une situation difficile, de prier et de promettre de l'argent à la charité ou de faire des Mitsvot pour le mérite de Rabbi Meir Ba'al Haness. C'est parce que Rabbi Meir est d'avis que même un individu isolé peut prier pour changer un mauvais verdict; par conséquent, grâce à son mérite, nous pouvons utiliser le pouvoir de la prière pour nous aider quelque soit la situation. Maintenant nous pouvons comprendre pourquoi Rabbi Meir est enterré dans une position verticale, c'est pour faire allusion au fait qu'il est un véritable pilier pour nous lorsque nous avons besoin de prier pour inverser un mauvais décret.<sup>131</sup>

**71|** Le Anaf Yossef explique qu'un décret est promulgué pour une personne en fonction de son niveau et de ses actions du moment. Lorsqu'une personne change de niveau, elle n'est plus la même personne pour laquelle le décret a été pris.<sup>132</sup> Par conséquent, Hachem permet à une personne qui s'améliore, qui change ses voies et qui prie pour s'élever spirituellement, de pouvoir faire annuler Son décret originel qui a été pris en fonction de son niveau précédent. Par conséquent, la prière

peut aider après la promulgation d'un décret; puisque le décret était seulement basé sur le niveau d'une personne avant sa prière.

Rabbenou Chananel explique que seul Rabbi Meir soutient que la prière d'un individu peut effectivement annuler un décret. Cependant lorsque Rabbi Its'hak affirme que la prière peut grandement aider. Elle n'a pas le pouvoir de faire annuler un décret, mais peut entraîner une diminution des souffrances prévues initialement (Ritva)

Ou encore, on peut dire que les prières peuvent aider la personne à se repentir parfaitement; cependant le décret restera toujours actif. (Chiddushim U'Beurim).

## Bet Eli – La maison d'Eli

**72|** Le Iyun Yaakov explique que Raba soutient que la Teshuvah ou l'offrande de sacrifices ne peuvent pas aider à annuler un décret scellé par un serment, comme celui qui a été prononcé contre la «maison d'Eli». La Torah, par contre, qui est le principal mérite soutenant le monde, plus que les sacrifices offerts au Bet Hamikdash (deuxième dans la liste) et plus que les actes

de bonté (le troisième mérite mentionné dans la Michna (Avot 1: 2),<sup>133</sup> a le pouvoir d'annuler un tel décret scellé par serment.

Abaye, quant à lui, soutient que ces trois mérites sont assez puissant pour annuler un tel décret (chacun séparément, Rabbenu Chananel), toutefois, dans le cas de la maison d'Eli, les sacrifices du Bet Hamikdash ne pouvaient pas aider car, les fils d'Eli- Chofni et Pinchas- les avaient profaner.<sup>134</sup>

**73|** Tossafot explique que, de toute évidence, Rabba s'est impliqué dans des actes de bonté, comme le rapporte la Gemara de Sanhédrin (98b). Cependant, puisque ses actes de bonté n'étaient pas pratiqués dans la même mesure que ceux d'Abaye (voir réponse 74), il a seulement vécu quarante ans; tandis qu'Abaye, qui a eu des mérites supplémentaires, grâce à ses actes de bonté, a vécu soixante ans.<sup>135</sup>

**74|** Le Chafetz Haïm (Ahavat Chesed 3: 8 notes) dit qu'on peut peut-être expliquer qu'Abaye est devenu célèbre dans sa génération pour sa bonté, et si ce n'était pour lui, ces actes de bonté n'auraient pas été

fait. Abaye soutenait que lorsqu'une personne n'étudiait pas la Torah, elle devait rechercher des occasions d'aider son prochain, même si cela se faisait au détriment de son étude future.<sup>136</sup> Rabba soutenait toutefois que l'on n'était pas obligé de rechercher des occasions dès lors qu'elles ne se présentent pas à la personne concernée. Raba était plus préoccupé par le risque de Bittul Tora. Nous voyons que l'approche d'Abaye a été louée par le ciel, car il a reçu vingt années de vie supplémentaires par rapport à Rabba, qui excellait seulement dans l'étude de la Torah. Le Chafetz Haïm explique que ces vingt années de vie supplémentaires lui ont été rajoutés afin de compenser le temps d'étude "perdu", suite à ses nombreux actes de Hessed.

La Gemara (Succah 49b) rapporte que la Tora que l'on apprend en vue d'enseigner aux autres, est considérée comme une Torat 'Hessed - une Torah de Bonté.<sup>137</sup>

Nous trouvons dans la Gemara (Gemara Eruvin 54b) que Rabbi Pereyda avait un élève qui avait besoin qu'on lui explique 400 fois un enseignement, pour pouvoir l'absorber. Un jour, Rabbi Pereyda

devait s'occuper personnellement d'une Mitsva, et il remarqua en enseignant à son élève qu'il ne comprenait rien. Rabbi Pereyda demanda à son élève ce qui était différent ce jour des autres jours. À quoi l'élève répondit: «Du fait que tu m'as annoncé que tu devais «prendre en charge» personnellement une mitsva aujourd'hui, je n'ai pas pu me concentrer.» Rabbi Pereyda repris alors son enseignement 400 fois de plus. Une voix céleste a alors annoncé qu'en récompense de ses actions, Rabbi Pereyda se verrait offrir une durée de vie de quatre cents ans, ou que lui et toute sa génération mériteraient le monde à venir. Rabbi Pereyda choisit de faire mériter le Olam Haba à toute sa génération. En entendant cela, D. a décidé qu'il mériteraient de vivre quatre cents ans et que lui et toute sa génération mériteraient le monde à venir. Incidemment, le Chafetz Chaim suggère qu'Abaye a vécu jusqu'à l'âge de soixante ans, qui est l'âge de la Zikna (Avot 5:21). La malédiction, qui avait été décrétée sur Bet Eli, était que personne ne parviendrait à Zikna, même en offrant des sacrifices. Cependant, la Torah avec la bonté peut permettre d'atteindre l'âge de Zikna - soixante ans.

**75** | Rabbenou Yona (Shaarei Teshuva 4:16) écrit que le péché de Bet Eli était le suivant: les fils d'Eli HaKohen, Chofni et Pinchas, profanaient la mitsva de manger de la viande de Kodashim, en envoyant des messagers pour prendre des parties de sacrifices qui ne leurs étaient pas destinés. Leurs agissements a constitué un véritable Chillul Hachem - une profanation de la gloire d'Hachem. Ils ont été punis et toute la maison d'Eli a été maudite de mourir jeune. Malgré tout, nous constatons que le pouvoir de l'étude de la Torah a été capable de changer ce décret, causé par 'Hilloul Hachem, et d'ajouter vingt-deux ans de plus à leur vie (Rabba). Par conséquent, l'étude de la Tora, la plus grande Mitzvah, qui crée un Kiddouch Hachem de haute intensité dans le monde, peut expier le 'Hilloul Hachem.<sup>138</sup> (Il semblerait de cette Gemara, que du fait qu'Abaye ait vécu jusqu'à soixante ans, les actes de bonté peuvent aussi expier un 'Hilloul Hachem. Le pouvoir de Hessed- bonté et Emet - Torah peut expier les fautes les plus graves d'une personne. En fait, selon le Chafetz Haïm dans la réponse précédente, la Hala'ha est comme Abaye).<sup>139</sup>

**76|** Le Ben Yehoyada explique que c'est par le mérite de son étude de la Torah, qu'il a reçu vingt-deux années de vie supplémentaires, correspondant aux vingt-deux lettres de l'Aleph Bet. Le Aleph Bet est la source de Chefa – d'abondance qui est apportée au monde, et par conséquent, en le bénissant d'années supplémentaires, Hachem a donné à Rabba encore plus d'occasions de faire Sa Volonté.<sup>140</sup> Abaye, cependant, méritait seulement douze années supplémentaires pour son étude. Pour la raison que la Halakha suit l'avis d'Abaye, lorsqu'il est opposé à Rava, à six endroits dans le Shass. Ces six (années) ont été doublées, à cause du mérite de son étude et des efforts prodigues en ce sens. Ce qui a amené la durée de vie d'Abaye à trente ans. Trente années supplémentaires ont été ajoutées pour ses actes de bonté, puisque 'Hessed est ponctué d'un Ségol, trois points en forme de Youd, et comme chaque Youd est numériquement équivalent à dix, cela fait trente (années à ajouter). On arrive bien à 60 ans.

**77|** Le Ritva explique que Bet Eli, étant tous issus d'une même famille, le décret contre eux était considéré comme «communautaire», puisque

toutes leurs générations futures étaient considérées comme une «communauté». Par conséquent, puisqu'ils n'étaient pas considérés comme des individus isolés mais plutôt comme un ensemble - Rabbim, leurs prières auraient eu le pouvoir d'annuler le décret contre eux. D'ailleurs lorsque la Gemara enseigne plus haut, que ceux qui «partent en mer» sont considérés comme des individus isolés, même lorsqu'ils sont nombreux; c'est parce qu'ils ne viennent pas d'une même famille et n'agissent pas comme une communauté. Par conséquent, leur prière n'a pas le pouvoir d'annuler un décret.

**78|** Le Ben Yehoyada explique que même aux yeux d'Hachem un décret avec serment est impossible à annuler. Cependant, qu'un décret soit scellé ou non, a moins d'importance; puisqu'Hachem veut que ce soit potentiellement réversible. Par conséquent, le verset en question ne peut se rapporter qu'à un décret sans serment.

## Les 10 jours de Pénitence

**79|** La Gemara dit: «Cherchez Hachem lorsqu'il se rend disponible» - Cela fait référence aux

dix jours entre Roch Hachana et Yom Kippour. Le Ya'arot Devash explique la différence entre le repentir durant ces 10 jours et le repentir durant le reste de l'année. Au cours de l'année, pour se repentir, une personne doit par elle-même éveiller en elle des sentiments de remords et de vouloir se rapprocher d'Hachem.<sup>141</sup> Pendant les dix jours entre Roch Hachana et Yom Kippour, Hachem se rapproche de nous et Se rend disponible pour nous, avant même que nous nous soyons éveillés à lui.<sup>142</sup> Par conséquent, durant ces 10 jours, si une personne le désire, elle peut ressentir un désir de se repentir et d'avoir la crainte d'Hachem. Le cœur d'une personne devrait battre avec empressement et désir pour atteindre une telle proximité. Combien Hachem est bon envers nous, car dans son amour de faire le bien et d'être parfaitement honnête, il se rend Lui-même disponible pour nous; afin de nous permettre de revenir vers Lui. Le Rambam (Hilchot Teshuvah 2: 6) écrit que non seulement il est plus facile de se repentir pendant ces 10 jours, mais que notre repentir est aussi accepté plus facilement.<sup>143</sup> La raison est simple: puisque l'essence même du repentir est de réparer le lien de proximité entre nous et D.,

le fait que D. soit tellement plus proche de nous pendant ces 10 jours, rend la possibilité d'améliorer notre niveau de connexion avec Lui, beaucoup plus facile à réaliser (Michnat Rabbi Aharon Chelek 2 page 219). On enseigne également que chacun des jours entre Roch Hachana et Yom Kippour permet d'expier ce même jour de la semaine pour l'année entière écoulée (le dimanche des 10 jours de Pénitence pour tous les dimanche de l'année...) (voir Michna Berurah 603: 2).<sup>144</sup>

**80** | Le Tana Debei Eliyahu Zuta (22: 6) explique qu'Hachem nous a donné ces dix jours particuliers, grâce au mérite d'Avraham Avinou, qui a été éprouvé à dix reprises et qui a surmonté avec succès ces 10 épreuves en gardant son engagement et sa dévotion envers Hachem intactes. Nous avons, grâce à lui mérité d'avoir cette opportunité spéciale de nous rapprocher d'Hachem.<sup>145</sup> Nous avons encore mérité ces dix jours pendant lesquels nous sommes en mesure de faire une Techouva complète, grâce au mérite des Dix Commandements que nous avons acceptés au Har Sinaï.<sup>146</sup>

**81** Rabbénou Yonah dans Sha'arei Teshuvah (2:14) nous enseigne que l'essence de ces dix jours sont des «jours de jugement», et par conséquent, ils doivent être imprégnés de la crainte relative à la fin du jugement (voir aussi Rachi Berachot 12b). Le Maharsha (Kiddushin 71a) explique que dans le nom d'Hachem - Ado-nai (qui est épelé Aleph-Daled-Nun-Yud), le Alef représente le premier jour, c'est-à-dire Roch Hachanah, le Yud représente le dixième jour c'est-à-dire Yom Kippour, et les deux lettres du milieu, Daled et Nun, se lisent Din - Jugement; laissant ainsi entendre que le jugement dure tous les dix jours de repentance. Ainsi, durant ces 10 jours, il faut essayer de ne pas se laisser distraire par d'autres sujets que ceux relatifs à son procès actuel. Pendant ces dix jours, il est conseillé à ceux qui ont la «crainte de D.» de limiter le temps consacré aux choses profanes et de se concentrer plutôt sur les questions de Techouva, de se lever tôt pour prier et de corriger ses actions. Cela inclut, non seulement les remords au sujet de nos transgressions passées, mais aussi les remords pour notre manque d'adhésion aux commandements positifs.<sup>147</sup> Non seulement nous

devons corriger nos mauvaises voies, mais nous devons aussi accroître le bien que nous faisons déjà et renforcer notre engagement et notre lien avec Hachem. Le point culminant est atteint à Yom Kippour, le dixième jour, pendant lequel il y a une obligation positive de faire Techouva. Cette dernière est attendue par Hachem pour pardonner nos défauts et nous purifier.<sup>148</sup>

**82** Fait intéressant à souligner, nous remarquons qu'au moment même où D. nous juge (ce qui est censé être un moment difficile pour nous), Il agit envers nous avec une abondance d'amour et de proximité. Quand une personne a peur, elle cherche un endroit où elle peut se sentir en sécurité; Hachem, dans Son amour pour nous, nous offre ce havre de refuge; en se rendant disponible pour chacun d'entre nous. Paradoxalement cependant, en ayant peur et en trouvant refuge et confiance en Lui, cela permet d'annuler le mauvais décret qui pèse sur nous.<sup>149</sup> Nous pensons souvent qu'en «fuyant» nous pouvons éviter la vérité; mais quand nous réalisons qu'il n'y a nulle part où aller et personne vers qui nous tourner, nous retournons

vers l'endroit que nous cherchions à fuir, pour retrouver le réconfort et la tranquillité.<sup>150</sup> De même, la crainte de D. et de Son jugement, nous rend humble et nous permet d'accroître encore plus Sa crainte; Cet état nous dévoile la bonne adresse où retrouver confiance et bonheur, ce lieu privilégié, c'est l'ombre d'Hachem (Voir Rambam, Perush HaMichnayot Roch Hachanah 4: 7).<sup>151</sup> On pourrait expliquer aussi que la raison, pour laquelle Hachem se rend plus disponible envers nous ces jours-ci, est de nous permettre de ne pas être gêné de faire Techouva. Dans la Pesikta (DeRav Kehana), il est écrit qu'Hachem nous a dit: «Puisque vous êtes gêné de retourner vers moi et de vous repentir, je vais faire le premier pas». <sup>152</sup> Par conséquent D., par Sa bonté, s'approche de nous pour nous aider à nous repentir, et mériter une bonne année à venir. Incidemment, nous voyons d'ici (Leket Reshimot, Yomim Noraim page 106) que l'essence de la Techouva - la repentance, ne dépend pas nécessairement du fait qu'une personne ait fauté, puisque dans le Medrash, Hachem nous a montré comment faire Teshuvah, indépendamment de toute faute. Techouva signifie simplement se

rapprocher de Hachem: durant les Asseret Yemei Teshuvah, Hachem dévoile une proximité supplémentaire avec son peuple, lui permettant de se reconnecter et de se rapprocher de Lui.<sup>153</sup> ( La faute cause une rupture de la connexion avec Hachem, du fait de notre rébellion envers Lui. Il est donc nécessaire de faire Techouva, pour que la personne se rapproche et reconstruise ce lien à nouveau).<sup>154</sup>

## Kibenei Maron

**83|** Le Maharsha explique que les trois explications données par la gemara ne sont pas exclusives, mais qu'elles traitent plutôt de trois catégories de personnes distinctes et de la manière dont elles sont jugées: les Justes, les méchants et «les gens Beinoni». La première manière de juger de la part d'Hachem, à l'image des moutons qui passent individuellement à travers une porte étroite, se réfère aux méchants. Ces derniers sont pris comme les moutons destinés à être punit. La deuxième manière de juger, qui décrit un voyage le long d'un sentier étroit entre deux vallées profondes, à la recherche d'un moyen de s'en sortir, se réfère à ceux de la catégorie moyenne, qui

sont jugés favorablement ou non. Le troisième groupe, représentant les soldats de l'armée du roi David, se réfère aux Justes, qui sont choisis pour leurs mérites et les mérites de leurs ancêtres. Le Sefer HaMedrash Ve'HaMa'aseh explique que les trois commentaires de la Gemara font référence à trois niveaux de personnes. Il y a ceux qui sont complètement inconscients qu'il y a un jugement qui pointe à l'horizon; et en raison de leur manque de sensibilité et de ressenti, ils ne voient même pas le besoin de changer de comportement ou de s'améliorer. En ce qui les concerne, Roch Hachana est comme n'importe quel jour de l'année. La deuxième catégorie ce sont ceux qui se préparent à Roch Hachana en améliorant leurs voies; cependant, après avoir fait cette remise en question, ils se sentent en paix avec eux-mêmes et ne ressentent plus aucune raison d'avoir peur du Jour du Jugement- Roch Hachana. La troisième catégorie concerne les personnes qui s'efforcent de s'améliorer et de changer leurs mauvaises manières; et néanmoins, sont toujours nerveux à l'idée de ce que sera leur jour de jugement. Ainsi, la Gemara rapporte les trois significations de Kibnei Maron: La

première explication, comme des moutons qui passent par une porte, et qui ne savent pas que chaque dixième d'entre eux recevra un coup de peinture sur le dos pour signifier qu'il est destiné à être offert en tant que sacrifice de Ma'aser Behemah. Cela correspond à ceux qui sont totalement inconscients du jugement qui a lieu. La deuxième explication, relative à ceux qui vont sur le sentier de la falaise et ressentent le besoin de prendre soin de l'endroit où ils posent leurs pieds, mais qui se sentent ensuite à l'aise avec leur chemin balisé. Cela correspond à des personnes qui se sont préparées au jugement, mais qui se sentent maintenant apaisée après avoir fait leur "travail". La troisième explication, concernant les soldats de l'armée du roi David, qui malgré le fait qu'ils se sont préparés avec diligence à la guerre, ont malgré tout des doutes quant à leurs destins (ils ont même donné un Get - un document de divorce, à leurs épouses avant de partir en guerre). Il s'agissait des personnes qui revenaient toujours sains et saufs de la guerre. Cette catégorie correspond à ceux qui craignent Hachem, se préparent au jugement et arrivent avec trépidation le jour de Roch Hachana.

Le Ben Yehoyada apprend cependant que les commentaires de la Gemara ne font pas référence à des catégories de personne, mais plutôt aux façons de nous juger utilisées par Hachem. Dans le premier exemple, avec les moutons, bien qu'ils puissent endommager les arbres lorsqu'ils paissent, leurs propriétaires ferment les yeux, car ils savent qu'ils ne le font pas express. Hachem, de même, nous regardera comme des brebis et considérera même nos actions présomptueuses, comme si elles étaient faites involontairement.<sup>155</sup>

Dans le deuxième exemple, le cas d'une personne qui traverse un endroit étroit et escarpé d'où il peut tomber à tout moment; dépeint le comportement d'Hachem lorsqu'il nous observera face à nos tentations physiques qui nous poussent à nous égarer et comment il se souviendra et aura pitié de nous.<sup>156</sup> Dans le troisième exemple, les soldats du Roi David qui partaient en guerre, descendaient de bonnes lignées et pouvaient compter sur les mérites de leurs ancêtres. De même pour nous, si Toi, Hachem, ne trouves pas assez de mérites dans nos actions pour nous donner un

bon jugement; alors, s'il Te plaît, souviens-Toi de nous par le mérite de nos ancêtres.<sup>157</sup>

**84** | Le Sefer Avodat Chodesh Elul, (élucidant les lettres de Rabi Yisrael Salanter) explique que les mots de «devant Lui (Hachem)» dépeignent la scène du jugement.<sup>158</sup> Ce n'est pas seulement un jugement, mais nous sommes littéralement debout devant Hachem, et notre être tout entier est scanné devant lui et laisse transparaître toute notre intériorité. Toutes nos actions passées, mots ou pensées, sont présents devant Hachem; avec l'aide du Chofar qui rappelle tout ce que nous avons fait. (Le Chofar nous aide aussi, car en l'entendant, Hachem, quitte son trône de jugement strict pour aller sur son trône de miséricorde, donc le Chofar nous aide à mériter la miséricorde divine).<sup>159</sup>

**85** | Le Maharsha explique que Rabbi Yochanan insiste sur le fait que nous ne devons pas penser que chaque personne passe à un moment différent devant Hachem. La Michna, quant à elle, utilise cette parabole pour illustrer que nous ne sommes pas tous jugés ensemble, afin de prendre conscience que

chacun de nous sera complètement examiné individuellement; il ne faut pas s'attendre à ce que certains points passent inaperçus, comme c'est le cas quand les gens passent un jugement ensemble. Par conséquent, la Michna nous dit que bien que le jugement soit fait simultanément pour tout le monde, il est aussi fait à l'image de moutons qui passeraient individuellement par une porte étroite, laissant suffisamment de temps et de possibilité pour que chacun soit radiographié, examiné et jugé; et qu'on ne puisse pas négliger un iota d'informations à leur sujet. La raison pour laquelle Hachem désire nous juger d'une manière qui nous est compréhensible, à l'exemple des moutons, est que la signature de Emet - vérité par Hachem n'est évidente que lorsque même Ses créations, avec leur intelligence humaine limitée, sont capables de comprendre ce jugement. Par conséquent, explique le Michtav Me'Eliyahu (Chelek 3 Pg.230), Hachem a un Bet Din dans le ciel, pour nous permettre de voir et de comprendre la vérité de son jugement et de ses décisions. Le Siftei Chaïm, cependant, explique cette procédure différemment:

Il dit que la Michna ne décrit pas comment le jugement d' Hachem fonctionne, puisque de toute façon il n'est pas possible pour l'intellect humain de saisir cela. Au contraire, ces deux concepts apparemment, contradictoires nous illustrent deux domaines du jugement de D.. D'une part, une personne est créée en tant qu'individu, avec sa tâche sur mesure dans ce monde, et personne d'autre au monde ne peut accomplir cette tâche. Quand une personne comprend son rôle spirituel et son but dans ce monde (généralement c'est le domaine dans lequel elle a du succès et dans lequel elle a du plaisir), elle est capable de se corriger et d'améliorer le monde entier. Il s'assure ainsi que la lettre individuelle dans le Sefer Tora qui symbolise le but de son âme est intacte, et quand il est lui-même complet, il en va de même de tout le Sefer Tora. L'exemple du mouton décrit son jugement par rapport à son dessein individuel, dans le service de Dieu, c'est-à-dire qu'il a fidèlement rempli sa tâche sur mesure.<sup>160</sup> L'autre domaine du jugement, décrit par la Sekirah A'hat-en un coup d'oeil, concerne son rôle par rapport au public. Utilise-t-il ses talents et ses

qualités, donnés par D., par rapport à tous les autres de sa génération et à la nation dans son ensemble? A-t-il influencé les autres pour le bien et fait du monde un meilleur endroit pour faire résider la présence Divine?<sup>161</sup>

**86|** Le Nefesh HaChayim (1:14) explique le verset ainsi: D. voit toutes les intentions de notre cœur, qui causeront nos actes. Il juge donc nos actions, quand la faute finit par se faire, selon nos pensées originelles.



14. בריאת העולם אליבא דרי' יהושע
  15. סלחתי כדבריך
  16. מ' ימי רחמים
  17. ד' ימי ביקור לקרובן
  18. ועשיתם עולה
  19. כוח ועוצם ידי עשה לי את החיל הזה
  20. פחד הדין מביא לענוה
  21. יום הדין גם למתים
  22. בית דין של מעלה
  23. צורת הדין למלילה משכליינו
  24. חג מלשון מחול
  25. חולאים נאמנים
  26. על ידי תפילה אפשר להקטין את הגזירה
  27. כח הציבור
1. אתה נותן להם את אכם בעתו של כל אחד ואחד
  2. ראש השנה הוא יום הדין לכל נברא
  3. על המדינות יאמר איזו לחרב מדינות של חז לארץ
  4. דין כללי
  5. דין פרטיו
  6. מזונתו של אדם קצובים לו מראש השנה עד ראש השנה
  7. נכתבים ונחתמים
  8. אין תשבה לכל נברא מלבד האדם
  9. בריאת העולם אליבא דרי' אליעזר
  10. בריאת האדם
  11. יצא בדים
  12. משפט הראשון
  13. משפט הראשון

68. כל אדם יראה את עצמו כבינויו  
69. יום הדין בראש השנה  
70. יום הדין ביום המות  
71. יום הדין שיקומו המתים לתחיה  
72. ספרי זכרון מעשי האדם  
73. ביגונים נידונים בראש השנה  
74. חיים ומותם בעולם הזה  
75. חיים ומותם בעולם הבא  
76. ספרי חיים וספרי מותם פתוחים לפניו  
77. מעשי האדם ממשפיעים לדורות  
78. חטאנו אנחנו ואבותינו ואנשי ביתנו  
79. יום כיפורים לחיים ולמות  
80. אילו היה חי היה נון צדקה  
81. בראשית דבורה  
82. במופלא מוך אל תדרוש  
83. לרווחת האדם  
84. דין של עולם הזה ודין של עולם הבא  
נפרדים  
85. מפייש חרון אף על ידי הרשעים  
86. משים עצמו כשיירים  
87. כבוד התורה  
88. המביחס ברבים  
89. זכות אבות  
90. שיתף עמו רחמים  
91. עמוד החסד ויראה  
92. הנוגות ה' כפלי הדור  
93. אלמלא מקרא כתוב א"א לאומרו  
94. לשבר את האוזן  
95. אימית השכינה  
96. כוונה בתפילה  
97. עותה אור כשלמה  
98. וראיתם אותם ולא תתורו  
99. אם יהיו חטאיכם כשני כשלג ילבינו  
100. בתר עיקר אולין  
101. להוציא את האינו בקי  
102. כוונה בתפילה  
103. וירא אלקיים את מעשיהם  
104. אין לנו אלא העמידה וויאן מידות  
105. לוייאן מידות יש דין תפילה  
106. רחמנות באשר הוא שם  
107. מחשבה במעשה עבירה  
108. לא אמרין מחשבה במעשה
28. תפילה עברו ציבור  
29. המלך הקדוש כל השנה  
30. צרכי הגוף  
31. עץ הדעת - עץ חיים  
32. מ"ט שעריו טומאה  
33. אתם קרויים אדם ואין העכו"ם קרויים  
אדם  
34. להשתיק את השטן  
35. אין מערבין שמחה בשמחה  
36. אסמכתא בעלמא  
37. מלכיות לפני זכרונות  
38. כפי קבלת העול זוכים בדין  
39. אפרו צובר ומונח תחת כסא הכבוד  
40. את הקב"ה מליכים עם שופר  
41. מלכותא דארעא עען מלכותא דרקייעא  
42. חיבוב המזווה מבלבב את השטן  
43. יתקע בשופר גдол  
44. השטן הוא היוצר הרע הוא מלאך המות  
45. ערו ישנים מתרדמתכם  
46. על חטא שחתאנו באונס  
47. הדאגה תבטל את הגזירה  
48. זה עני קרא והוא שומע  
49. לב נשבר ונדכא אלקיים לא תבזה  
50. עקב ענוה יראת ה'  
51. סימנא מילחאה  
52. מעשה אבות סימן לבנים  
53. באשר הוא שם  
54. זו וישראל אתה  
55. בריה חדשה  
56. צדיק גמור לא תלוי על כפירה  
57. באשר הוא שם  
58. נידון על שם סופו  
59. בדרך חטאים לא עמד  
60. חשובה תפילה וצדקה מעבירין את  
газירה  
61. שינוי השם גורם שאין זה אותו האדם  
62. וירא אלקיים את מעשיהם  
63. טובל ושרץ בידו  
64. רצונינו לעשות רצונך  
65. כופין אותו עד שיאמר רוצה אני  
66. כונן أنا  
67. חילול ה'

109. אילמלא הקב"ה עוזרו אינו יכול לו  
 110. י"ג מידות בתענית  
 111. משגב לעיתות בצרה  
 112. יבואו כל בשר להשתחוות לפני ה'  
 113. בנין האדם  
 114. חורבן האדם  
 115. רפואת הנפש ורפואת הגוף  
 116. מרידה נגד ציווי  
 117. עבירה מטמטמת  
 118. סור מרע ועשה טוב  
 119. משפט עמו ישראל  
 120. תשובה מיראה הופכת זדונות לשגונות  
 121. תשובה מהאהבה הופכת זדונות לזכויות  
 122. לכל תשובה תמצא סליה  
 123. איש ציבור  
 124. עד שייפיסנו  
 125. מי נושא עון - למי שעובר על פשע  
 126. תנאי למחילה  
 127. בידו לותר  
 128. אין בידו לותר  
 129. על חסך הגדול באמת נשענו  
 130. דואג ובודתח  
 131. בזכות תורה  
 132. בריה חדשה  
 133. תלמוד תורה כנגד כלום  
 134. ג' עמודים שווים  
 135. הכל לפי רוב המעשה  
 136. אהבת חסד
137. תורה חסד  
 138. אמת תכפר עון  
 139. חסד יכפר עון  
 140. התורה היא מקור השפע  
 141. קרוב ה' לכל קוראיו  
 142. דרשו ה' בהימצאו  
 143. יותר מקובל  
 144. ימי תשובה מכפרים על כל השנה  
 145. בזכות עשרה נסיונות שנתננה  
 146. אברהם אבינו  
 147. בזכות קבלת עשרה הדברים  
 148. סור מרע ועשה טוב  
 149. לטהר אתכם מכל חטאותיכם לפני ה'  
 150. תטהרו  
 151. יראת ה' תוסיפ ימים  
 152. מברך ומונס אליו  
 153. גלו ברעדה  
 154. אני אחזר ראשון  
 155. ושבת עד ה' אלךיך  
 156. העבירה היא סיבה לתשובה  
 157. לא כרעתם להם גמול  
 158. שאור שביעיטה  
 159. בזכות אבות  
 160. צורת המשפט  
 161. מכסא דין לכסא רחמים  
 162. בשבייל נברא העולם  
 163. חלק מכל ישראל  
 164. ה' יראה ללבך



***"Notre  
Père,  
notre Roi,  
fait nous  
revenir  
vers Toi  
dans une  
Techouva  
parfaite"***